

# SÉNAT

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

Service des Commissions.

---

BULLETIN  
DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

---

	Pages.
Affaires culturelles .....	401
Affaires économiques et Plan .....	437
Affaires étrangères, Défense et Forces armées.....	475
Affaires sociales .....	487
Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation.....	507
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale.....	519
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes.	531
Délégation du Sénat pour la planification.....	535
Délégation parlementaire pour la communication audio- visuelle . . . . .	539

---

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 16 novembre 1983.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — Dans une première séance tenue le matin, la commission a examiné, sur le rapport pour avis de M. Hubert Martin, les crédits affectés au secrétariat d'Etat à l'Environnement et à la Qualité de la vie dans le projet de loi de finances pour 1984.

M. Hubert Martin a souligné la faiblesse des moyens financiers consacrés à l'environnement dans ce projet, qu'il s'agisse du secrétariat d'Etat ou des autres ministères. Cette faiblesse est d'ailleurs une constante depuis le début de l'actuel septennat.

En 1982, la dotation du ministère n'a augmenté que de 10 p. 100, alors que le budget de l'Etat croissait de quelque 27 p. 100. En 1983, les crédits ont nettement diminué en francs courants. Durant ces deux exercices, les crédits de l'environnement ont été, de plus, réduits en cours d'année par le jeu des arrêtés d'annulation.

Le projet de budget pour 1984 persiste dans la régression ; le ministère de l'Environnement a d'ailleurs entre-temps été relégué au rang d'un secrétariat d'Etat.

Devant une telle continuité dans la réduction des moyens, on peut se demander si le Gouvernement n'a pas renoncé à tout effort véritable en matière d'environnement. La politique budgétaire a beaucoup fluctué, passant de la « relance » à la « rigueur » : le budget de l'environnement, quant à lui, a ignoré ces variations, inaugurant l'austérité avant même qu'il en fût question. Il semble donc bien que l'on soit en présence d'un choix largement indépendant de la conjoncture.

La commission doit s'opposer à ce déclin. Dans un pays industrialisé, l'effort en faveur de l'environnement correspond à des besoins réels, parfois cruellement ressentis. De plus, l'action n'est pas une dépense à fonds perdus : elle peut avoir des conséquences non négligeables en matière de santé publique comme en matière d'emploi.

M. Léon Eeckhoutte, président, a rappelé que près des deux tiers des dépenses de l'Etat en matière d'environnement relèvent de départements ministériels autres que celui de l'Environnement.

M. Roland Ruet a souligné que ce fractionnement des dépenses nuit à une évaluation précise des efforts de l'Etat. Il a déploré la pratique des annulations de crédits en cours d'année.

MM. Léon Eeckhoutte et René Tinant ont évoqué la pollution des sols et des nappes souterraines par les engrais chimiques, et ont remarqué que les questions de cette nature relèvent du ministère de l'Agriculture.

M. James Marson a estimé qu'un regroupement au sein du budget du secrétariat d'Etat de l'ensemble des crédits affectés à l'environnement est difficilement envisageable. Pour de nombreuses opérations, il paraît impossible de différencier les dépenses d'environnement.

M. Albert Vecten s'est interrogé sur le montant des efforts consentis par les collectivités territoriales en matière d'environnement.

M. Roger Boileau a considéré que le domaine de l'environnement se prête mal à des évaluations précises ; si le rôle des collectivités territoriales est important, celui des particuliers n'est pas moindre. La qualité de l'environnement est une notion très large qui englobe par exemple la sécurité des personnes et des biens.

M. James Marson a affirmé que la volonté du Gouvernement d'agir en faveur de l'environnement est indiscutable, même si les moyens financiers restent modestes.

Conformément aux conclusions du rapporteur, la commission a décidé, à la majorité, de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'Environnement.

La commission a, ensuite, examiné le rapport pour avis de M. Jean Delaneau sur les crédits destinés, dans le budget de l'Education nationale, à l'éducation physique et sportive pour 1984.

Le rapporteur pour avis a indiqué que ces crédits s'élèveront à 3 396,7 millions de francs en 1984 (au lieu de 3 140 millions de francs en 1983), soit une augmentation de 8,17 p. 100 alors que le budget général de l'Etat progresse de 6,3 p. 100.

Les moyens des services (titre III) passeront de 3 107,9 millions de francs à 3 362,5 millions de francs (+ 8,19 p. 100) et les interventions publiques (titre IV) de 32,2 millions de francs à 34,2 millions de francs (+ 6,21 p. 100).

M. Jean Delaneau a précisé que l'augmentation des crédits destinés à l'Education physique et sportive devait être relativisée, car elle se partageait entre les mesures acquises (+ 4,5 p. 100) et les mesures nouvelles (+ 3,6 p. 100).

Les mesures acquises (142,8 millions de francs) représentent l'extension en année pleine :

- de l'incidence financière des créations d'emplois intervenues en 1983 (+ 36,9 millions de francs) ;
- des mesures de revalorisation des rémunérations (+ 93,5 millions de francs) ;
- d'application de textes sociaux (+ 12,1 millions de francs).

Les mesures nouvelles (113,9 millions de francs) concernent essentiellement :

- la provision destinée au financement des mesures de revalorisation des rémunérations publiques en 1984 (+ 74,6 millions de francs) ;
- l'accès, au 1<sup>er</sup> septembre 1984, de 1 906 professeurs adjoints d'éducation physique et sportive au corps de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (+ 5,5 millions de francs) ;
- l'ajustement aux besoins (+ 41,9 millions de francs) ;
- le transfert de certains crédits à d'autres lignes budgétaires (— 10,3 millions de francs) ;
- les crédits de bourses aux élèves professeurs adjoints (+ 264 915 francs) et aux diverses associations sportives scolaires et universitaires (+ 1,5 million de francs).

Le rapporteur pour avis a déploré que, par arrêté du 5 mai 1983, le Gouvernement ait annulé 3 millions de francs de crédits de paiement du budget 1983, au titre des bourses et subventions aux associations sportives, scolaires et universitaires.

M. Jean Delaneau a ensuite présenté la situation de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement.

Il a rappelé que l'horaire réglementaire de l'éducation physique et sportive à l'école primaire est de cinq heures par semaine.

Aucune enquête n'a été réalisée pour l'année 1981-1982 et les résultats ne sont pas encore établis pour l'année 1982-1983. Les derniers chiffres connus sont ceux de l'année 1980-1981 et ne sont guère encourageants : 20 p. 100 seulement des classes des écoles primaires bénéficiaient de plus de quatre heures d'enseignement.

A la rentrée scolaire de 1983, 1 048 conseillers pédagogiques de circonscription et 224 conseillers pédagogiques départementaux secondaient les 280 000 instituteurs chargés de dispenser l'éducation physique et sportives. Le rapporteur a précisé que le ministre estimait à cent cinquante, dont soixante uniquement en maternelle, le nombre de postes de conseillers pédagogiques de circonscriptions nécessaires pour couvrir totalement les besoins, mais que dans le projet de budget pour 1984, aucune création de poste ne semblait prévue.

L'horaire réglementaire d'éducation physique et sportive dans l'enseignement secondaire est de trois heures dans le premier cycle et de deux heures dans le second cycle.

Pour l'année scolaire 1982-1983, l'enquête réalisée auprès des établissements d'enseignement a permis de faire apparaître les heures non assurées de manière globale et en fonction de la catégorie des établissements (collège, lycée, L. E. P.).

Les résultats, portant sur 98,8 p. 100 des établissements métropolitains, font apparaître un déficit total de 22 818 heures (déficit de 16 774 heures dans les collèges et de 6 044 heures dans les lycées d'enseignement professionnel, excédent de 2 296 heures dans les lycées).

Les heures non assurées représentent donc 5 p. 100 des horaires réglementaires dans les collèges et 11 p. 100 des horaires dans les L. E. P.

Le rapporteur a indiqué que l'absence de création de postes dans le projet de budget pour 1984 laissait craindre une détérioration de la situation de l'éducation physique et sportive, d'autant plus que l'intégration des professeurs adjoints dans le corps des chargés d'enseignement ferait perdre l'équivalent de 2 000 heures d'enseignement par semaine.

Le rapporteur pour avis a déploré que la dotation « franc-élève » ne progresse que de 2,6 p. 100.

M. Jean Delaneau a indiqué que l'encadrement moyen dans l'enseignement supérieur était d'un enseignant pour 2 062 étudiants et que ce taux ne devrait pas s'améliorer en 1983-1984, aucun poste supplémentaire n'étant prévu.

Le rapporteur pour avis a indiqué que le projet de budget pour 1984 ne prévoyait, en effet, la création, au 1<sup>er</sup> septembre 1984, que de cinq postes de professeurs agrégés, mesure gagée par la suppression de cinq emplois d'inspecteurs départementaux.

M. Jean Delaneau a précisé que l'ouverture de cinquante emplois de professeurs, au 1<sup>er</sup> janvier 1984, financés par fonds de concours des collectivités locales « intéressées au développement d'activités éducatives » ne pouvait pas être considéré comme une création d'emplois. Il en est de même pour l'intégration de deux postes de professeurs, qui dépendaient auparavant, respectivement du lycée d'enseignement professionnel de la Société des aciéries de Pompey et de l'Ecole hôtelière de la Martinique.

Aucune création de postes de professeurs adjoints n'est prévue pour 1984, ce qui est conforme à la volonté du ministère de supprimer progressivement les différences de situation qui existent actuellement entre les corps des enseignants d'éducation physique et sportive.

Il a rappelé que les professeurs adjoints seront intégrés progressivement dans le corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, corps qui semblait en voie d'extinction. La mesure revient en 1984, à 5,5 millions de francs pour seulement quatre mois et 1 906 intéressés.

Les obligations de service des personnels intégrés seront réduites à vingt heures au lieu de vingt et une heures. Ainsi, pour la seule année scolaire 1984-1985, c'est près de 2 000 heures d'enseignement par semaine qui seront perdues, soit l'équivalent de cent postes.

En conclusion, le rapporteur pour avis a demandé à la commission de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits consacrés à l'éducation physique et sportive.

Un large débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Guy Schmaus a indiqué que le ministre avait annoncé, en séance à l'Assemblée Nationale, la création de cent postes de professeur et qu'il donnerait, pour sa part, un avis favorable au projet de budget.

M. Jules Faigt, tout en se déclarant d'accord pour regretter la stagnation de la dotation franc-élève, a précisé qu'il ne suivrait pas les conclusions du rapporteur.

M. Roland Ruet a déploré que les travaux prévus pour le centre Jean-Sarrailh ne soient toujours pas réalisés malgré les promesses du ministre.

Mme Hélène Luc a rappelé qu'il fallait juger ce projet de budget en prenant en compte tous les acquis des budgets précédents, notamment pour les créations de postes d'enseignant.

M. Jean Delaneau a répondu que son avis ne pouvait porter que sur le projet de budget qui était soumis au Parlement et que les annonces de création de postes d'enseignant demandaient à être confirmées devant le Sénat.

La commission, suivant les conclusions de son rapporteur, a donné un **avis défavorable** aux crédits destinés, dans le budget de l'Education nationale, à l'éducation physique et sportive pour 1984.

La commission a, ensuite, **examiné le rapport pour avis de M. Jean Delaneau sur les crédits de la Jeunesse et des sports pour 1984.**

Le rapporteur pour avis a d'abord présenté le budget global de la Jeunesse et des sports : à structure constante, le budget sera en 1984 de 1816,6 millions de francs, en augmentation de 7,5 pour 100. Les moyens des services s'élèveront à 917,4 millions de francs (+ 6,7 p. 100) et les interventions publiques à 490 millions de francs (+ 13,4 p. 100).

Les autorisations de programme (424 millions de francs) régresseront de 15,4 p. 100 et les crédits de paiement (409,2 millions de francs) augmenteront de 2,7 p. 100. Pour apprécier correctement les dépenses en capital, il convient de tenir compte de la contribution du ministère à la dotation globale d'équipement (50 millions de francs).

M. Jean Delaneau a, par ailleurs, critiqué les annulations de crédits effectuées en mai 1983 (35 millions de francs d'autorisations de programme et 28 millions de francs de crédits de paiement).

Le rapporteur pour avis a ensuite présenté les crédits consacrés à la Jeunesse. Ceux-ci seront, en 1984, de 311,83 millions de francs, en augmentation de 10,28 p. 100. Les dépenses de fonctionnement (24,96 millions de francs) et les interventions publiques (286,87 millions de francs) progressent de la même façon (10,28 p. 100). Cette progression favorable ne se retrouve cependant pas aussi nettement lorsqu'on examine les différentes actions. En effet, si l'on ne tient pas compte des lignes budgétaires consacrées aux offices franco-allemand et franco-québécois pour la jeunesse dont la forte progression (+ 14,5 p. 100) ne sert qu'à compenser la mauvaise tenue du franc, et si l'on exclut les transferts en provenance du Temps libre, le budget de la Jeunesse ne progresse plus que de 8,05 p. 100, ce



qui, compte tenu de l'inflation, traduit un budget en stagnation ; en outre, pour plus de la moitié (166 millions de francs), des crédits d'intervention sont affectés au programme prioritaire d'exécution n° 2 du IX° Plan : « Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes ».

Le rapporteur pour avis a caractérisé la politique du ministère par la priorité donnée aux actions d'insertion sociale et professionnelle, au détriment d'une politique globale de la jeunesse.

Après avoir dressé un bilan, jugé positif, des structures mises en place et des actions réalisées (programme « Jeunes volontaires » notamment), il a constaté que ces actions, nécessaires — mais qui relèvent d'autres départements ministériels — absorbent une grande part des crédits. Corrélativement, les crédits de fonctionnement des associations qui se consacrent aux actions traditionnelles (loisirs, vacances, logement, échanges internationaux) s'amenuisent, ce qui, à terme, met en péril le mouvement associatif. Plus grave encore est le choix du ministère, qui consiste à pratiquer une politique de conventions, substituée progressivement au versement de crédits de fonctionnement : les associations risquent, ou de disparaître faute de subventions, ou de s'orienter vers des actions conventionnées qui ne correspondent pas forcément à leurs finalités. Il y a donc là un risque grave pour la liberté associative. Le mal n'est pas irrémédiable. En conclusion, le rapporteur pour avis a souhaité que la commission manifeste ses réserves et ses inquiétudes en donnant, à titre de mise en garde, un avis défavorable au budget de la jeunesse.

Il a indiqué que la dotation destinée aux sports et aux activités physiques de loisirs sera de 831,3 millions de francs en 1984 au lieu de 763 millions de francs en 1983, soit une augmentation de 8,95 p. 100.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement (titre III) s'élèveront à 628 millions de francs au lieu de 591,1 millions de francs (+ 6,24 p. 100). M. Jean Delaneau a précisé que l'augmentation de ces crédits se partage à égalité entre mesures acquises (18 millions de francs) et mesures nouvelles (18,8 millions de francs).

De plus, les mesures nouvelles du titre III sont en grande partie affectées à des actions sociales (revalorisation d'indemnités, accès de 326 professeurs adjoints d'éducation physique et sportive au corps des chargés d'enseignement) qui n'ajoutent rien à l'efficacité de la politique sportive. L'autre partie des

mesures nouvelles concerne essentiellement les frais de déplacement, de matériel et de fonctionnement (+ 2,35 millions de francs), la majoration de la subvention versée à l'institut national du sport et de l'éducation physique (+ 0,7 million de francs) et à l'école nationale d'équitation (+ 1,2 million de francs) ainsi que les crédits de formation et d'examen des animateurs sportif (+ 1 million de francs).

Le rapporteur pour avis a indiqué que les dépenses de subventions (titre IV) passaient de 171,9 millions de francs à 203,2 millions de francs (+ 18,2 p. 100). La progression des crédits semble, à première vue, très importante mais un examen plus approfondi atténue ce jugement. D'une part, en effet, la majoration des crédits pour la participation aux Jeux Olympiques de 1984 (16 millions de francs, soit plus de la moitié des mesures nouvelles du titre IV) n'est pas reconductible, d'autre part, 8,3 millions de francs de crédits proviennent d'un transfert de la direction du temps libre et ne sont donc pas de véritables mesures nouvelles.

Le rapporteur pour avis a précisé que la progression des crédits ne serait que de 4,6 p. 100 pour la pratique sportive locale, de 3,8 p. 100 pour la médecine du sport et de 2,9 p. 100 pour l'aide aux associations sportives.

Il a indiqué que les ressources du fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.) s'élevaient à 346 millions de francs en 1984 au lieu de 293 millions de francs en 1983, soit une augmentation de 18,08 p. 100.

M. Jean Delaneau a rappelé que le ministre de la jeunesse et des sports avait, lors de la discussion budgétaire, de l'an dernier, promis une augmentation des ressources du F.N.D.S. par l'institution d'un demi-point supplémentaire de prélèvement sur les enjeux du loto et par un aménagement des taux de prélèvement sur les enjeux du pari mutuel urbain.

Les prévisions de recettes du F.N.D.S. s'élevaient ainsi à 363 millions de francs en 1983, soit 70 millions de francs supplémentaires.

Le rapporteur pour avis a précisé que le ministre avait annoncé, en séance publique à l'Assemblée Nationale, d'une part, que ces 70 millions de francs seront affectés pour 50 millions de francs sur les mois de novembre et décembre et le reste en même temps que le solde du F.N.D.S. et, d'autre part, que le Gouvernement avait l'intention de maintenir en 1984 l'effort qu'il avait consenti à titre exceptionnel en 1983,

sans préciser toutefois le montant réel de l'augmentation des ressources. De plus, le loto envisage de faire deux tirages par semaine, ce qui accroîtrait indirectement les recettes en faveur du sport.

Le rapporteur pour avis a rappelé que le ministre, de la Jeunesse et des Sports avait l'intention d'élaborer un schéma directeur des équipements sportifs.

Ce schéma distinguera les « équipements de base » (gymnase, terrains de plein air) qui ressortiront progressivement aux collectivités locales et les « grands équipements » qui seront réalisés grâce à des conventions de financement passées entre l'Etat et les collectivités territoriales intéressées après concertation avec le mouvement sportif.

Toutefois, en 1984, le ministre, de la Jeunesse et des Sports poursuivra les programmes de rattrapage des installations sportives ouvertes à tous et des gymnases ainsi que la politique de revalorisation des quartiers dégradés et marginalisés. Le ministre a, d'autre part, l'intention de mettre en place un programme de vingt grands équipements destinés à l'accueil de compétitions internationales dans les grandes disciplines.

En conclusion, M. Jean Delaneau a demandé à la commission d'émettre un avis défavorable au budget des sports.

Un large débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

A MM. Jules Faigt et James Marson ainsi qu'à Mme Hélène Luc qui faisaient remarquer que les crédits consacrés à la jeunesse et aux sports progressaient de façon satisfaisante et que les actions engagées étaient bonnes, M. Jean Delaneau a répondu que le budget de cette année, en stagnation, ne permettrait même pas le rattrapage rendu nécessaire par la médiocrité du budget de 1983.

Après que M. Roland Ruet eut déploré que le ministre se serve de l'augmentation des ressources du Fonds national pour le développement du sport pour dissimuler la faiblesse des crédits budgétaires, notamment pour l'équipement, la commission, suivant les conclusions de son rapporteur, a donné un **avis défavorable aux crédits de la jeunesse et des sports pour 1984.**

Enfin, la commission a examiné le **rapport pour avis de Mme Hélène Luc** sur les crédits du temps libre et de l'éducation populaire pour 1984.

Après avoir rappelé le remaniement ministériel des 22 et 24 mars 1983 qui supprimait le ministère du temps libre et sa transformation en une direction rattachée au ministère de la jeunesse et des sports, le rapporteur pour avis en a présenté les crédits. Les dépenses ordinaires sont de 235,33 millions de francs, en baisse de 6,62 p. 100. Cette baisse affecte principalement les interventions publiques (—15,4 millions de francs, soit —12,38 p. 100); elle est due aux transferts au secrétariat du tourisme, à la direction de la jeunesse et à la direction des sports. Si l'on raisonne à structures constantes et si l'on tient compte d'un complément de 5 millions de francs qui devrait être voté en seconde délibération à l'Assemblée nationale, la progression du budget est de 4,9 p. 100.

Tout en regrettant la faiblesse des crédits et l'inopportunité de certains transferts, notamment en ce qui concerne l'aménagement du temps, Mme Hélène Luc a dressé un bilan positif des actions du ministère.

Elle a constaté que les idées susceptibles d'inspirer une politique novatrice existent. Cette politique novatrice se manifeste à travers toutes les actions entreprises en faveur de la communication sociale (audiovisuel et informatique).

Par ailleurs, cette politique est facilitée par les réorganisations de l'Institut national d'éducation populaire (I.N.E.P.) qui disposera désormais d'une médiathèque et d'un laboratoire informatique, et par les structures mises en place ces deux dernières années. Mme Hélène Luc a rappelé la création du « Haut Comité du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature », l'aménagement du temps et des rythmes de vie, la recherche d'une meilleure connaissance des implications économiques du temps libre, l'adaptation des programmes de formation aux nouveaux besoins et la poursuite du programme « Maisons du temps libre ».

Ces actions particulièrement positives ne peuvent cependant être menées à terme qu'avec la participation du monde associatif et l'attribution des moyens correspondants.

Après avoir évoqué l'importance du rôle des associations, le rapporteur pour avis a rappelé les mesures financières prises l'année dernière en leur faveur. Deux autres mesures s'y ajoutent cette année : la déduction dans la proportion de 5 p. 100 du revenu imposable des dons aux associations (art. 4 du projet de loi de finances) et l'exonération de la taxe sur les salaires

pour les postes du fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (F. O. N. J. E. P.), à hauteur de 1 000 francs, à condition toutefois que cet amendement, accepté par le ministre, soit adopté à l'Assemblée Nationale.

Mme Hélène Luc a également rappelé les déclarations du ministre à propos de la presse associative.

Elle a ensuite évoqué l'abandon du projet de loi relatif à la promotion de la vie associative, jugé inutile par les associations elles-mêmes. Le conseil national de la vie associative (C. N. V. A.), récemment créé doit, en revanche, faire des propositions concernant diverses mesures intéressant les associations : statut de l'élu social, label d'utilité sociale, dispositions fiscales et sociales, création d'un fonds de développement solidaire de la vie associative.

Le rapporteur pour avis a formulé trois remarques : la consultation du C. N. V. A. ne doit pas être utilisée de façon dilatoire, la politique de conventionnement ne doit pas détourner les associations de leurs finalités, enfin la politique d'agrément du ministère doit s'accompagner d'une égale progression des subventions de fonctionnement.

Elle a ensuite indiqué qu'elle demanderait un engagement « significatif » du ministre en vue de la préparation de l'année internationale de la jeunesse en 1985, ainsi qu'une augmentation du taux du poste F. O. N. J. E. P. Avec 40 176 F en 1983, la participation de l'Etat est de 33,48 p. 100. Elle doit passer à 42 666 F en 1984, ce qui représente une augmentation de 6,20 p. 100, insuffisante cependant par rapport à l'évolution de la rémunération moyenne des animateurs.

Enfin, Mme Hélène Luc a rappelé que la politique de formation se trouvait dans une phase transitoire, en raison de la mise en place de la décentralisation et du rôle de proposition du C. N. V. A., appelé à se prononcer sur d'éventuelles modifications des structures de formation.

Le rapporteur pour avis a conclu son exposé en soulignant que le bilan des actions entreprises était positif ; une politique novatrice et de rigueur se dessine. Cette politique lui a semblé devoir être encouragée. Elle a donc proposé à la commission de donner un avis favorable.

Au cours du débat qui a suivi, M. Roland Ruet a fait observer que, lorsque le Gouvernement construit 94 maisons du temps libre, le seul département de l'Ain construit 100 salles polyvalentes.

M. René Tinant a souligné l'attachement de certaines associations à la cogestion par leurs adhérents.

Enfin, M. Léon Eeckhoutte, président, a fait observer que la création des postes F.O.N.J.E.P. se faisait la plupart du temps sans consultation préalable du conseil général pourtant appelé à subventionner ces postes, souvent dans la proportion des deux tiers ; il a formulé la crainte que ce système de décision unilatérale ne se retrouve dans d'autres domaines. M. Roland Ruet a alors cité les ateliers de communication sociale, dont la charge risquait de retomber sur les collectivités locales.

Après que Mme Hélène Luc ait déclaré qu'elle se ferait l'écho des préoccupations de la commission auprès du ministre, la commission, suivant les conclusions de son rapporteur, a donné un avis favorable aux crédits du temps libre et de l'éducation populaire.

*Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président, de Mme Brigitte Gros, vice-président, et de M. Jacques Habert, secrétaire. — Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a désigné sept membres titulaires et sept membres suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur.*

Les candidats suivants ont été désignés :

*Titulaires : MM. Léon Eeckhoutte, Paul Séramy, Jacques Desours Desacres, Charles Jolibois, Michel Durafour, Adrien Goufeyron, Mme Danielle Bidard,*

*Suppléants : MM. Jacques Pelletier, Pierre-Christian Taittinger, Adolphe Chauvin, Franck Sérusclat, Mme Hélène Luc, MM. Jean-François Le Grand, Albert Vecten.*

Puis, la commission a examiné le rapport pour avis de M. Jacques Pelletier sur les crédits des relations culturelles, scientifiques et techniques du projet de loi de finances pour 1984.

Dans son exposé, le rapporteur pour avis a rappelé que le contenu du budget a été profondément modifié, en 1983, par suite de la nouvelle répartition des compétences entre la direction générale des relations culturelles et les services de coopération.

Les conséquences budgétaires ont été tirées, par voie de transferts de crédits, durant la discussion de la loi de finances pour 1983. Ainsi modifié, le budget a progressé en 1984, à structures constantes, de 16,1 p. 100, passant de 7,8 à 9,11 milliards de francs. A l'analyse, l'augmentation des crédits se révèle beaucoup moins forte qu'il n'y paraît.

En éliminant les conséquences de la dépréciation de notre monnaie, le pourcentage d'augmentation des dépenses n'est plus que de 7,69 p. 100 au lieu de 16,19 p. 100.

En outre, une partie de cette augmentation résulte de transferts en provenance d'autres budgets : en particulier 22,9 millions de francs sont transférés du budget de l'Education nationale pour permettre au ministère des Relations extérieures de gérer les crédits affectés au fonctionnement des écoles françaises à l'étranger.

Hors transferts et « effet change », la progression n'est plus que de 7,36 p. 100. Ce budget se caractérise par sa grande sélectivité. Les dépenses de fonctionnement des services n'augmentant — hors « effet change » — que de 3 p. 100, certaines dotations risquent de se révéler insuffisantes.

15 millions de francs sont prévus pour de nouvelles interventions culturelles, dont 10 millions de francs pour les échanges artistiques ; 3 millions de francs iront aux instituts culturels, 500 000 francs à la diffusion du livre français et 1,5 million de francs de mesures nouvelles seront consacrées à l'activité de nos missions archéologiques, qui en avaient le plus grand besoin.

L'effort consenti par le budget pour notre action audiovisuelle extérieure est appréciable. Les 52,9 millions de francs de mesures nouvelles prévus se répartissent en 21,45 millions de francs pour les émissions radiophoniques en direct vers l'étranger et 31,45 millions de francs pour les autres actions audiovisuelles.

Concernant les émissions radiophoniques en direct, une série de nouvelles émissions sur ondes courtes a déjà été lancée en 1983 en français et dans cinq langues spécifiques (espagnol, portugais, anglais, polonais, russe) pour un total de onze heures vingt minutes, en Amérique latine, en Afrique, dans l'océan Indien et en Europe de l'Est.

Au total, Radio France internationale disposera, en 1984, pour ses émissions vers l'étranger, de 103,05 millions de francs de subvention du ministère des Relations extérieures et de

154,5 millions de francs de préciput sur le produit de la redevance de télévision, auxquels s'ajoutent 21 millions de francs de nouveaux crédits de paiement, pour la construction de l'émetteur de Guyane.

Il est souhaitable que les crédits supplémentaires dont disposera la direction de la communication en 1984 facilitent le redémarrage des émissions de Téléfrance U. S. A.

M. Jacques Pelletier a demandé que la coordination interministérielle des relations culturelles extérieures soit renforcée depuis que, plusieurs ministères (Culture, Education nationale, Communication, Industrie et Recherche) ont créé en leur sein des directions à vocation internationale.

Malgré les réserves que ce budget peut inspirer, le rapporteur a proposé d'y donner un avis favorable.

M. Pierre-Christian Taittinger a estimé qu'il lui était difficile de se prononcer favorablement en raison de la politique déplorable des personnels pratiquée dans les services diplomatiques et les services culturels.

Suivant son rapporteur pour avis, la commission a donné un **avis favorable à l'adoption des crédits des relations culturelles, scientifiques et techniques.**

La commission a, ensuite, entendu le **rapport pour avis de M. Jacques Habert** sur les crédits consacrés à l'enseignement et à la **politique linguistique** dans le budget pour 1984 des **relations culturelles extérieures.**

Dans son exposé, le rapporteur pour avis a rappelé l'importance que revêtent dans notre politique culturelle extérieure l'enseignement du français et la politique linguistique. Ce qui a conduit la commission à charger l'un de ses membres de présenter lors de l'examen de la loi de finances un avis traitant plus particulièrement de ces questions.

La restructuration de la D. G. R. C. S. T. du ministère des relations extérieures, survenue le 27 juillet 1982, a entraîné la création d'une « direction du français » chargée de promouvoir le rayonnement de la langue française et de contribuer au renforcement du pluralisme linguistique.

L'importance de ces questions a été réaffirmée lors de l'adoption du projet culturel extérieur par le Conseil des ministres du mercredi 19 octobre 1983.



L'un des points d'appui de notre politique en ce domaine est constitué par le réseau de nos établissements scolaires : 343 dans 116 pays, selon le ministère, alors que l'on peut en dénombrer en fait 577.

Le Gouvernement a pris un décret le 7 octobre 1982 portant organisation de l'enseignement à l'étranger. Ce texte qui crée un conseil de l'enseignement français à l'étranger (C. E. F. E.) a été complété par un comité technique spécialisé institué par l'arrêté du 7 octobre 1982.

Suivant le projet culturel extérieur, nos établissements scolaires ont une double vocation : assurer la scolarisation des jeunes Français expatriés et favoriser le biculturalisme par l'accueil de jeunes étrangers.

Le problème de l'organisation de programmes biculturels se heurte au désir bien compréhensible des familles qui souhaitent que les enfants reçoivent un enseignement aussi proche que possible de celui dispensé en France pour assurer la continuité du cursus.

Le projet de budget pour 1984 est marqué par la rigueur qui fait suite à la portion congrue et cette tendance sera aggravée à cause de l'hypothèse « basse » qui a été retenue pour le taux du dollar : 7 F.

La politique des personnels reste extrêmement rigide : aucune création de poste n'est prévue cette année, ce qui entraînera inévitablement des « redéploiements » entre les établissements scolaires et entretiendra, dans certains cas, le sous-encadrement des élèves.

A ces difficultés, s'ajoute la réduction des crédits prévus pour le traitement des personnels recrutés localement qui passe de 10 millions en 1983 à seulement 6 millions de francs en 1984, mesure qui sera particulièrement ressentie dans les établissements où les charges deviendront plus lourdes et entraînera inévitablement une augmentation des contributions des familles.

Pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement aux établissements scolaires, l'augmentation est très insuffisante : 424 millions de francs en 1984 contre 413 en 1983.

Le seul point qui retient favorablement l'attention, c'est l'accroissement des crédits de bourses qui passent de 51 à 69 millions de francs, soit une progression de 35,6 p. 100.

En matière de crédits d'investissement, la régression des autorisations de programme, qui sont les plus « porteuses » pour l'avenir, est sensible : — 10 p. 100 (passant de 19 à 17 millions de francs). Les crédits qui reviendront aux écoles seront plus réduits encore puisqu'elles doivent les partager avec les Alliances françaises.

Tel qu'il se présente, le projet de budget est peu satisfaisant. Il trahit une déplorable disproportion entre les ambitions de nos objectifs et la faiblesse de nos moyens.

Le Gouvernement a une politique ambiguë. D'un côté il affirme sa volonté de s'en remettre aux familles et à leurs associations pour assurer l'essentiel de la scolarisation ; de l'autre, il met en place le C.E.F.E. dont la tâche est d'édicter des règles de plus en plus contraignantes dans tous les domaines et de développer autour de ces établissements une bureaucratie tatillonne dont les méfaits sont pourtant connus dans le système éducatif en métropole.

A cela s'ajoutent certaines orientations, dont un début de traduction se décèle dans le budget, et qui sont franchement inquiétantes :

- le recrutement de « titulaires locaux résidents » ;
- l'affectation d'une « enveloppe évolutive d'emploi » au lieu du système des postes budgétaires « au barème ».

On ne peut se départir du sentiment que le ministère tente d'accroître son intervention dans tous les secteurs, alors même qu'il cherche, par touches successives, à se désengager financièrement.

Pour ces raisons, M. Jacques Habert a demandé de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits des relations culturelles extérieures consacrées à l'enseignement et à la politique linguistique.

Suivant son rapporteur pour avis, la commission a adopté ces conclusions défavorables ainsi qu'un amendement, qui fait obligation au Gouvernement de déposer sur le bureau des assemblées parlementaires deux rapports : le premier, sur la prise en compte, au cours du premier semestre, des effets de la variation de certaines devises étrangères sur les rémunérations des personnels en poste à l'étranger ; le second sur la prise en compte de ces variations sur les dépenses de fonctionnement des services du ministère des relations extérieures.

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de M. Charles Pasqua sur la communication audiovisuelle.

Dans son exposé, le rapporteur pour avis a souligné que le projet de budget n'assure pas la liberté de la communication, compromet les conditions d'exercice du service public et propose pour l'avenir un modèle de développement fondé sur l'immobilisme.

L'indépendance de l'information est menacée. Partout le Gouvernement et sa majorité semblent témoigner des mêmes craintes face à la liberté et au pluralisme. Ils monopolisent le temps d'antenne à la radio et à la télévision. Ils disposent, directement ou indirectement, des radios et télévisions périphériques. Les groupes publics interviennent quasi officiellement dans les « espaces de liberté » théoriquement réservés aux radios locales privées, en soutenant celles qui sont orientées.

Les relations entre le Gouvernement et les institutions de la communication soulignent les ambiguïtés et les lacunes de la loi de 1982. La Haute Autorité se trouve constamment en conflit avec le Gouvernement, à la fois sur l'étendue de ses pouvoirs et sur les questions d'exercice des libertés.

Enfin, la politique du Gouvernement menace l'avenir de la presse écrite, qui reste la seule garantie du pluralisme de l'information en France, en autorisant un dé plafonnement de fait des recettes publicitaires de la télévision et en préparant un projet de loi qui, sous couvert de grands principes, vise en fait à démanteler les entreprises de presse qui ne soutiennent pas l'actuelle majorité.

La diversité de la création audiovisuelle est compromise. La hausse des taxes sur les magnétoscopes et sur les vidéocassettes relève d'une politique délibérée qui vise à freiner la consommation individuelle de programmes audiovisuels, au profit de réseaux directement ou indirectement placés sous contrôle public (4<sup>e</sup> chaîne, câble, satellite).

Les subventions du fonds de soutien à la production audiovisuelle prévu par le IX<sup>e</sup> Plan profiteront directement à la 4<sup>e</sup> chaîne. Telle qu'elle est prévue, cette chaîne n'apportera rien à la communication audiovisuelle : elle proposera aux usagers un même type de programmes que les trois autres, en quantité trois fois moindre et pour un coût trois fois supérieur.

L'avenir du service public est compromis par le déficit de sa gestion. La loi de 1982 a imposé à la communication audiovisuelle des contraintes structurelles, dont le prix est payé aujourd'hui par une diminution de la capacité des sociétés de radio et de télévision à innover, à créer, à améliorer leurs

programmes. La gestion de l'audiovisuel souffre d'une carence d'esprit industriel, ce qui aggrave démesurément les charges de fonctionnement et compromet la réalisation des investissements nécessaires.

L'échec de la politique engagée depuis deux ans est patent. A l'échelon international, l'indigence des programmes et le caractère partisan des informations diffusées par Radio France internationale dénaturent l'image et compromettent le rayonnement culturel de la France dans le monde. A l'échelon régional, le ralentissement de la décentralisation compromet le développement interne du service public. Les trois heures de programmation quotidienne assurées par les directions régionales de F. R. 3 ne constituent qu'une caricature, à base d'information téléguidée et de feuillets étrangers. Les radios départementales souffrent d'un triple vice de conception : beaucoup trop coûteuses pour des radios locales (budget moyen : 8,5 millions de francs en 1983), elles réclament des subsides aux collectivités locales et distillent, elles aussi, une information nettement orientée.

Devant la révolution technologique et les nouveaux réseaux et services qu'elle prépare, le Gouvernement adopte une attitude frileuse. En exerçant un contrôle absolu sur la conception, la réalisation et la gestion des réseaux câblés, la politique du Gouvernement tend à la formation d'un nouveau monopole, celui de la réception. Incapable de définir les règles du jeu relatives au développement et à la programmation des réseaux futurs, le Gouvernement laisse les candidats au câble dans l'imprécision et empêche ainsi la progression de la France dans un secteur pourtant proclamé prioritaire.

Pour les satellites, le Gouvernement n'a toujours pas décidé la mise en œuvre d'un système opérationnel. Ses atermoiements s'expliquent peut-être par le fait que le satellite de T.D.F. offre aux usagers une véritable alternative entre la réception individuelle et collective.

En conclusion, M. Charles Pasqua a donné un avis défavorable à l'autorisation de perception de la redevance sur les récepteurs.

Un large débat s'ensuivit.

Pour M. Dominique Pado, les problèmes posés à la presse écrite sont graves. La quatrième chaîne de télévision risque de déstabiliser l'industrie cinématographique. C'est assurément une grande innovation dans la communication audiovisuelle mais la loi du 29 juillet 1982 ne sera plus appliquée faute d'être applicable.

M. Jacques Carat a considéré que les appréciations que l'on peut porter sur l'information sont très délicates. Personne ne la juge objective, ni les membres de la majorité, ni ceux de l'opposition. N'est-ce pas un signe plutôt positif ?

Pour ce qui concerne la réforme des lois sur la presse, les intentions sont bonnes : depuis quelques années, on assiste à une concentration des titres et à une fusion des rédactions qui affectent le pluralisme. Il importe d'agir avant que des dommages plus graves encore ne soient causés.

M. James Marson a estimé que l'opposition n'est guère fondée à faire le procès du service public de l'audiovisuel, alors qu'elle est à l'origine du démantèlement de l'O.R.T.F. La politique des câbles connaît certes des retards, mais la responsabilité en incombe, aux gouvernements précédents qui n'ont pas pris, en leur temps, les décisions voulues. La création de « Canal Plus » pose beaucoup de questions, mais l'opposition devrait être satisfaite, puisqu'elle prône la privatisation de la communication audiovisuelle. Enfin, le projet de loi sur la presse est bon dans ses principes.

Répondant aux intervenants, le rapporteur pour avis a déclaré que le service public se condamne lui-même par son comportement. « Canal Plus » n'a guère que l'apparence du secteur privé : l'agence Havas dispose du monopole de la publicité, alors qu'elle n'a pas à subir les contraintes du service public.

Suivant son rapporteur pour avis, la commission a donné un **avis défavorable** à l'autorisation de percevoir la redevance pour droit d'usage des récepteurs de télévision. Elle a, ensuite, adopté l'amendement suivant instituant une taxe sur la publicité à la télévision pour assurer le retour au plafond de 25 p. 100 des ressources publicitaires de l'audiovisuel et permettre aux entreprises de presse écrite de conserver les moyens essentiels à leur existence.

*Article additionnel avant l'article 68.*

« Création d'une taxe sur la publicité télévisée.

Il est créé une taxe assise sur les recettes nettes de publicité de marque et collective des sociétés de programme de télévision du Service public de l'audiovisuel.

Cette taxe est due par les personnes morales ou physiques qui font appel aux prestations mentionnées à l'alinéa ci-dessus. Son taux est de 20 p. 100.

Les redevables peuvent être totalement ou partiellement exonérés de la taxe en fonction des volumes financiers respectivement accordés sur une campagne publicitaire aux supports de publicité écrit et télévisé.

Ces exonérations interviennent par décision d'une commission composée :

— de deux représentants de l'Etat nommés par le Ministre des finances et le Secrétaire d'Etat aux techniques de communication,

— de six représentants de la presse désignés par les instances représentatives de la profession au sein de la presse nationale d'information, de la presse quotidienne régionale, de la presse quotidienne départementale, de la presse hebdomadaire régionale, de la presse hebdomadaire nationale d'information et de la presse spécialisée.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

**Jeudi 17 novembre 1983.** — *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a examiné les crédits consacrés à la recherche dans le projet de loi de finances pour 1984.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis,** a constaté que les crédits de la recherche continuent à progresser d'une manière assez significative. Ces crédits augmentent de 11,9 p. 100 si l'on additionne les dépenses ordinaires et les crédits de paiement, et de 15,5 p. 100 si l'on additionne les dépenses ordinaires et les autorisations de programme. La recherche reste donc prioritaire, puisque le budget de l'Etat croît en moyenne de 6,3 p. 100.

Il est clair cependant que, malgré cet aspect positif, les motifs d'inquiétude et de réserve ne manquent pas.

Tout d'abord la loi d'orientation et de programmation n'est pas respectée : alors que la loi prévoit une augmentation de 17,8 p. 100, en francs constants, des crédits inscrits au budget civil de la recherche, c'est une augmentation de 15,5 p. 100 en francs courants qui est proposée. Par ailleurs, les effectifs progressent de 1,2 p. 100 alors que la loi prévoit une moyenne de 4,5 p. 100.

Ces points sont d'autant plus importants que la recherche n'a pas été épargnée par les annulations de crédits inscrits au budget voté. La progression des crédits qui est proposée doit donc être considérée comme un maximum plus que comme une traduction fidèle de la réalité. L'on doit observer, en outre, que les dépenses de recherche relevant des autres ministères connaissent une croissance moins forte que les crédits inscrits au budget civil de la recherche.

Un deuxième sujet d'inquiétude est la situation de la recherche privée. La loi d'orientation prévoit une progression de 8 p. 100 par an, en moyenne, des dépenses de recherche financées par les entreprises. Cet objectif n'a jamais été atteint. La progression en volume a été de l'ordre de 7 p. 100 en 1981 ; elle est tombée autour de 4 p. 100 en 1982 et ne dépassera sans doute pas 2 p. 100 en 1983. En réalité, les charges de plus en plus lourdes qui pèsent sur les entreprises ne peuvent que limiter leurs dépenses de recherche.

La politique des personnels de la recherche n'est pas non plus entièrement satisfaisante. Le Gouvernement s'oriente vers une titularisation de l'ensemble de ces personnels. Cela risque de « rigidifier » excessivement le monde de la recherche ; en particulier, le fossé risque de s'accroître entre les universités et le C.N.R.S.

Enfin, il est à noter que les crédits susceptibles de contribuer directement à la modernisation industrielle enregistrent une quasi-stagnation. Les crédits affectés aux programmes de développement technologique augmentent seulement de 5,1 p. 100 ; quant au budget d'intervention de l'A.N.V.A.R., il ne progresse que de 1,1 p. 100 en autorisations de programme et de 1,5 p. 100 en crédits de paiement.

Au total, force est de constater que, malgré une augmentation notable des crédits, le projet de budget pour 1984 n'apporte pas de réponse satisfaisante aux difficultés que rencontre la recherche française. De plus, le Sénat ne saurait accepter le procédé consistant à faire voter une loi, à grand renfort de publicité, pour ne pas l'appliquer ensuite.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, un large débat a eu lieu auquel ont participé notamment MM. Michel Miroudot, Albert Vecten, Jacques Carat, René Tinant et Mme Hélène Luc.

Suivant son rapporteur, la commission a décidé, à la majorité, de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de la recherche.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport pour avis de M. Michel Miroudot, le projet de budget de la culture pour 1984.

Sur le montant des crédits, le rapporteur pour avis a souligné que leur stagnation était masquée par la présence de dotations destinées aux grands projets d'architecture et d'urbanisme.

Ces dotations spéciales déduites, le projet de budget n'a pas, à structure comparable, un taux de croissance (environ 7,5) de beaucoup supérieur à celui du budget général (6,3).

Les crédits de paiement destinés aux grands projets permettent au budget de progresser de 15 p. 100 pour atteindre 8 milliards de francs et de représenter 0,84 p. 100 du budget général de l'Etat, contre 0,79 p. 100 en 1983.

Les 5,7 milliards de francs de dépenses ordinaires croissent de 7,5 p. 100. Près de 2 milliards de francs sont prévus pour le fonctionnement des services (+ 7,2 p. 100), 3,7 milliards de francs sont destinés aux interventions et subventions (7,6 p. 100).

Quant aux dépenses en capital, les crédits de paiement qui augmentent fortement (+ 40 p. 100), passant de 1,6 à 2,2 milliards de francs, enregistrent l'effet des autorisations de programme votées l'an dernier. Cet essor favorise essentiellement les grands projets. Les autorisations de programme, elles, régressent fortement (— 44 p. 100 pour les grands programmes, — 14 p. 100 pour les autres opérations).

Le ministère de la culture a retenu trois priorités pour 1984 :

— la première porte sur les grands programmes (350 millions de francs de crédits de paiement pour Orsay, 100 millions de francs pour le Grand Louvre, 125 millions de francs pour l'Opéra de la Bastille, 100 millions de francs pour la Salle de rock de Bagnole), 50 millions de francs destinés à l'Institut du monde arabe et 260 millions de francs au Parc de La Villette.

— la deuxième priorité tient compte du fait que, dans la consommation des Français, les dépenses culturelles progressent rapidement : le ministère entend donc soutenir l'essor des industries correspondantes. L'effort portera sur les actions de formation (un décret vient d'instituer l'Ecole nationale supérieure de création industrielle) et la compétitivité internationale des industries culturelles (l'Institut de financement du cinéma et des industries de communication a été mis en place).

— la troisième priorité du projet de budget est l'accès du nouveau public à la culture (lecture publique, musées et sauvegarde du patrimoine, et archives).



Le rapporteur pour avis a souligné que, en plus des crédits destinés à la rue de Valois, le projet de loi de finances propose diverses mesures qui intéressent la culture.

C'est ainsi que M. Miroudot a présenté les dispositions de l'article 2, paragraphe 7, relatif aux frais professionnels des écrivains et des compositeurs. Cet article institue une déduction spéciale pour frais professionnels au taux de 25 p. 100.

L'article 4 aménage le régime des dons aux associations à but non lucratifs qui, pour nombre d'entre elles, ont un objet culturel.

L'article 15 assujettit les concerts au taux réduit de T.V.A. Le budget évalue le coût de cette mesure à 5 millions de francs : c'est donc le montant que les organisateurs de concerts n'auront pas à déboursier.

L'article 33 crée une taxe sur la diffusion de programmes audiovisuels par câbles ou par voie hertzienne.

L'article 57, enfin, modifie l'intitulé du compte d'affectation spéciale actuellement dénommé « Soutien financier d'industrie cinématographique ». Le titre sera complété par les mots « et de l'industrie des programmes audiovisuels ». Ce compte comportera désormais une seconde et nouvelle section concernant les opérations relatives au soutien financier de l'industrie des programmes audiovisuels. Elle retracera, en recettes, le produit net de la taxe instituée par l'article 33.

En conclusion, le rapporteur pour avis a proposé de donner un avis favorable au projet de budget de la culture, sous la réserve que la commission adopte, tout d'abord, une « observation » relative à la nomenclature budgétaire, ensuite, quatre amendements, dont trois repris de la commission des finances.

Justifiant sa première réserve, relative à la nomenclature budgétaire, M. Michel Miroudot a indiqué qu'il était impossible d'identifier dans les documents de finances les crédits affectés aux « monuments historiques » proprement dits (immeubles et meubles, classés ou inscrits).

Sauf à l'article 30 du chapitre 56-20, les crédits en question figurent, confondus avec d'autres, sous la rubrique « Patrimoine monumental », dont l'acceptation s'est progressivement déformée et dilatée, jusqu'à recouvrir des actions qui n'ont aucun rapport avec ce qui est traditionnellement considéré comme la conservation du patrimoine.

A titre d'exemple, le rapporteur pour avis a cité le chapitre 66-20, dont le titre est « Patrimoine monumental ». Les subventions d'investissements accordées par l'Etat ne sont pas destinées aux monuments historiques, comme l'intitulé pourrait le laisser croire, mais, pour leur quasi-totalité, à des constructions nouvelles. C'est ainsi que sur les 330 millions de dotation inscrits à ce chapitre, 310 millions sont affectés au parc de La Villette (260 millions) et à l'Institut du monde arabe (50 millions).

M. de La Verpillière s'est associé à cette critique.

Le rapporteur pour avis a invité **M. Maurice Schumann, rapporteur spécial des crédits de la culture**, à présenter les amendements adoptés, sur sa proposition, par la commission des finances.

Le premier amendement, portant sur l'article 42, tend à réduire, au titre VI, les autorisations de programme de 99 millions de francs et les crédits de paiement du même montant.

Le rapporteur spécial a souligné que le budget de la culture bénéficiait, certes, d'une incontestable priorité et qu'il fallait tenir compte du fait qu'il avait doublé, il y a deux ans. Cependant, comme il est arrivé dans le passé, la structure de ce budget est déséquilibrée par l'incidence des grands programmes. Avant de lancer les opérations nouvelles et ambitieuses, la rue de Valois n'a pas pris suffisamment en compte les capacités du patrimoine existant. En outre, elle ne maîtrise pas la dépense. Au sujet du parc de La Villette, M. Maurice Schumann a observé que l'Etat avait primé un projet extrêmement flou.

Le deuxième amendement, tendant à créer un article additionnel avant l'article 106, fait obligation au Gouvernement de déposer un rapport, annexé au projet de loi de finances, indiquant l'état de réalisation des grands programmes en cours. Il convient, a souligné M. Maurice Schumann, que le Parlement soit mis en mesure d'être informé des coûts prévisionnels, des causes et des conséquences des dépassements de devis, ainsi que des futures charges de fonctionnement.

M. Maurice Schumann a présenté le troisième amendement qui tend également à créer un article additionnel avant l'article 106. Aux termes de cet amendement, le Gouvernement devra déposer un rapport détaillant la liste des associations qui perçoivent directement ou indirectement des subventions de la rue de Valois, précisant l'évolution depuis trois ans de ces interventions et justifiant, pour chacun des organismes, la reconduction ou l'amplification du soutien.

M. Maurice Schumann a également signalé que la commission des finances avait adopté un quatrième amendement relatif au théâtre dramatique.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis, a rappelé que les crédits relatifs à ce secteur étaient rapportés par M. Jacques Carat.

Au sujet du premier amendement, M. Franck Sérusclat a fait observer que la construction d'un nouvel Opéra se justifiait par le nombre croissant des amateurs d'art lyrique. Il est extrêmement difficile de se procurer des places pour les spectacles du Palais Garnier.

M. James Marson s'est associé à cette observation et a rappelé, en outre, que la construction du centre Georges-Pompidou s'était, en son temps, heurtée aux mêmes objections que celles qui sont actuellement soulevées contre les grands programmes en cours. Or, Beaubourg achevé, tout le monde s'est félicité de son succès.

M. Michel Miroudot a présenté également à la commission un amendement déjà adopté en 1981 et 1982 par la commission et repris par le Sénat.

Cet amendement tend à compléter *in fine* l'article 3 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 et relatif à l'impôt sur les grandes fortunes.

Le rapporteur pour avis a rappelé que près d'un cinquième du patrimoine architectural français, soit 8 000 monuments historiques, appartient à des personnes privées. Ces monuments n'enrichissent pas leurs propriétaires, bien au contraire. L'inclusion de ce patrimoine dans l'impôt sur les grandes fortunes fait peser sur les propriétaires une nouvelle charge particulièrement lourde qui risque de les décourager de soutenir leur effort. Ni l'Etat ni les collectivités locales ne sont actuellement en mesure de prendre le relais. Alors que les antiquités et les objets de collection n'entrent pas en compte dans l'impôt sur la fortune, il est injuste de taxer des monuments qui sont en quelque sorte les « œuvres d'art du paysage français ».

L'amendement précise que les immeubles et monuments historiques sont exclus des bases d'imposition, à la condition qu'ils soient ouverts au public ou aux manifestations culturelles. Lorsque seuls leurs parcs et jardins sont ouverts au public, les immeubles en question ne sont compris dans les bases d'imposition que pour 50 p. 100 de leur valeur. L'amendement précise,

en outre, que la vente à l'amiable ou par adjudication de ces immeubles est soumise au versement d'une taxe de 4 p. 100 assise sur la fraction du prix de cession qui excède un million de francs.

Au terme du débat et suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a **donné un avis favorable aux crédits de la culture**, assorti, d'une part, de l'observation relative à la **nomenclature budgétaire** et, d'autre part, conditionné par l'adoption des **quatre amendements** présentés plus haut, c'est-à-dire les trois amendements de la commission des finances relatifs, respectivement, à l'article 42 (titre VI), au rapport annuel sur l'état de réalisation des grands programmes et au rapport sur le soutien consenti aux associations, le quatrième amendement portant sur la fiscalité des monuments historiques.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, sous la présidence de M. Jacques Carat, Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis, a présenté son rapport sur les crédits de l'information et de la presse pour 1984.*

Après avoir rappelé l'évolution de ces crédits au cours des années récentes, Mme Briigtte Gros a souligné que, dans le projet pour 1984, les moyens des services de l'information sont simplement reconduits et que les dotations inscrites en faveur de l'information diminuent. Par ailleurs, les crédits du service juridique et technique de l'information progressent de 6,3 p. 100 et les abonnements de l'Etat à l'Agence France-Presse augmentent de 20,1 p. 100.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, détaillé les aides directes et indirectes à la presse prévues pour 1984.

Les aides directes doivent connaître cette année une progression globale de près de 14 p. 100 contre 8 p. 100 en 1983. Elles se décomposent comme suit :

- réduction de tarifs S.N.C.F. pour le transport de presse : + 11,6 p. 100 ;
- communications téléphoniques des correspondants de presse : — 0,6 p. 100 ;
- fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger : + 56 p. 100 ;
- fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information générale à faible capacité publicitaire : + 5,7 p. 100.

La progression globalement satisfaisante de ces crédits cache d'importantes disparités.

En effet, l'augmentation de 56 p. 100 des crédits du Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger masque la diminution en francs constants des crédits du Fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information à faible capacité publicitaire dont « l'augmentation » n'est que de 5,7 p. 100 contre 8 p. 100 l'an dernier.

Il faut, de plus, noter que l'importante hausse des crédits de l'expansion de la presse française à l'étranger ne rattrape qu'une partie du retard accumulé depuis plusieurs années et régulièrement dénoncé par la commission. Néanmoins, l'effort prévu pour 1984 doit être salué et, surtout, poursuivi l'an prochain.

Quant aux aides indirectes, le Gouvernement les reconduit pour une année de plus. Après avoir entouré ses choix d'un grand mystère, il a décidé finalement que les taux de T. V. A. de 2,1 p. 100 et de 4 p. 100 ainsi que les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts continueraient de s'appliquer, dans l'attente d'une réflexion d'ensemble relative à ces aides.

Mme Brigitte Gros a souligné que l'incertitude permanente qui plane sur ces aides, depuis mai 1981, nuit à la bonne gestion d'entreprises qui ont besoin d'un « environnement » stable.

Contrastant avec le caractère aléatoire des aides directes à la presse et l'incertitude des aides fiscales directes, la hausse des tarifs postaux applicables à la presse se poursuit inexorablement, conformément aux accords Laurent. Pour 1983, cette hausse a été de 22,8 p. 100 (11,5 p. 100 au titre du rattrapage et 10,15 p. 100 correspondant à l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. des services de janvier 1982 à janvier 1983). Alors que tout le contexte a changé depuis leur conclusion, l'application de ces accords est difficile pour la presse, même si des délais de grâce lui sont parfois accordés (de juin à septembre cette année).

En conclusion, le rapporteur pour avis a rappelé que, l'an dernier, dans sa présentation des crédits de l'information et de la presse, il avait estimé que « l'Etat n'octroierait un nouveau statut à la presse que lorsqu'elle serait réduite à tout accepter pour éviter de disparaître » ; or, actuellement, l'augmentation des charges de la presse et la diminution de ses ressources — que ce soit du fait du blocage des prix ou du fait de la diminution des recettes tirées de la publicité — interdisent aux entreprises de presse d'affronter en toute indépendance politique la situation d'incertitude économique dans laquelle le Gouvernement la

maintient, année après année, en marchandant la reconduction de l'article 39 bis du code général des impôts et des taux de T. V. A. préférentiels.

Après avoir insisté sur les nouveaux dangers que fait courir, à la liberté de la presse, le projet de loi annoncé ces derniers jours, le rapporteur pour avis a proposé de rejeter les crédits de l'information pour 1984.

M. Dominique Pado a déploré que le Président de la République ait abandonné la réserve dont il avait su faire preuve jusqu'à présent sur les questions de presse. Il a estimé que la « commission pour le pluralisme de la presse » ne pouvait être comparée à la « Haute autorité de la communication audiovisuelle » et que le pouvoir de sanction donné à cette commission faisait peser une menace sur le monde libre de la presse.

A une large majorité, la commission a émis un avis défavorable sur les crédits de l'information et de la presse.

Puis sous la présidence de Mme Brigitte Gros, M. Jacques Carat, rapporteur pour avis des crédits du cinéma et du théâtre, a présenté ses observations sur le projet de loi de finances pour 1984.

Le rapporteur pour avis a, d'abord, commenté les crédits attribués au cinéma qui, cette année encore, se caractérisent par leur importance. Le cinéma va recevoir 340 millions de francs de crédits, soit 4,25 p. 100 du budget général de la culture, contre 3,8 p. 100 en 1983 et 0,036 p. 100 de ce même total en 1981. Près du tiers de ce montant est destiné à la poursuite de la réforme du cinéma. Il s'agit, pour l'essentiel, des mesures suivantes :

— la contribution de l'Etat à la dotation de l'avance sur recette est portée à 35 millions de francs ;

— la politique de reconquête du public populaire est poursuivie et se traduit par la création et la rénovation de salles dans les zones faiblement équipées. La dotation de 35 millions de francs est reconduite en 1984. Par ailleurs, 10 millions de francs permettent l'octroi de participations financières afin de rééquilibrer la desserte du territoire ;

— la dotation destinée à la restructuration des industries techniques du cinéma fait l'objet d'une mesure nouvelle de 10 millions de francs ;

— le soutien à l'expansion du film français à l'étranger passe à 9 millions de francs (+ 28 p. 100 par rapport à 1983) ;

— la dotation de 7 millions de francs destinée à l'Institut de financement du cinéma est reconduite en 1984.

Commentant ces crédits, M. Jacques Carat a estimé que la part du budget de la culture consacrée au cinéma et au théâtre est satisfaisante, puisqu'elle maintient le « rattrapage » effectué en 1982. Si le cinéma apparaît comme plus favorisé, cela découle des nécessités du financement de sa réforme.

La conjoncture générale reste plutôt favorable au cinéma, puisque la reprise de la fréquentation des cinémas semble durablement amorcée : 200 millions de spectateurs en France en 1982, contre 174 millions en 1980 et 169 millions en 1977, année de la plus faible fréquentation. Pour l'année en cours, la fréquentation, en hausse de plus de 3 p. 100 pour le premier semestre, continue sa progression. Ce phénomène est d'autant plus remarquable qu'il est peu fréquent dans les pays industrialisés.

Quant à la nature des œuvres projetées, les films français en ont constitué plus de 53 p. 100, contre environ 30 p. 100 aux films américains.

S'il convient de se féliciter de la bonne santé de ce secteur, il n'est que plus nécessaire d'accompagner à tous les stades (création, programmation, distribution) cette évolution favorable.

Ainsi, l'effort entrepris en faveur des petites salles, devrait être poursuivi afin qu'elles ne soient plus désavantagées par rapport aux salles d'exclusivité. La petite et la moyenne exploitation sont des moyens privilégiés d'animation. A cet égard, l'effort fourni dans le budget pour 1984 en faveur des zones faiblement équipées, doit être considéré comme positif.

Par ailleurs, plus que jamais, les rapports entre le cinéma et la télévision demeurent un sujet de préoccupation. Ceux-ci se compliquent cette année avec la création de la quatrième chaîne. Or, « Canal Plus » constitue, dans ses modalités actuelles, une menace pour le cinéma dans son ensemble. Trop d'inconnues demeurent encore sur des points essentiels du dispositif envisagé et il est paradoxal de lancer ce nouveau projet qui aura vraisemblablement d'importantes conséquences sur tous les secteurs du cinéma, alors que la grande réforme entreprise il y a deux ans, n'a pas encore porté ses fruits.

De nombreuses questions (participation de « Canal Plus » à la production, ressources de la chaîne, aide à la création, ordre de passage..) doivent recevoir une réponse lors du débat budgétaire, faute de quoi l'avenir du cinéma pourrait être compromis.

Le rapporteur pour avis a noté ensuite, avec satisfaction, les efforts consentis en faveur de l'I.D.H.E.C., des cinémathèques et de la conservation des archives du film.

Dans sa présentation des crédits du théâtre dramatique, M. Jacques Carat a relevé que, après l'importante mise à niveau opérée en 1982 (+ 30 p. 100) et le maintien de cet acquis en 1983 (+ 13,3 p. 100), l'accroissement des crédits de fonctionnement alloués aux théâtres nationaux est, pour 1984, de 12 p. 100 en moyenne.

La répartition est la suivante : Comédie Française (+ 7 p. 100), Théâtre National de Chaillot (+ 6 p. 100), Théâtre National de l'Odéon (+ 43 p. 100), Théâtre de l'Est Parisien (+ 6 p. 100), Théâtre National de Strasbourg (+ 6 p. 100).

Les crédits de fonctionnement des centres dramatiques nationaux progressent de 5 p. 100 pour un montant total de 201 millions de francs. Un effort est fait en faveur de l'enseignement dramatique, du renouvellement des équipes de direction et des relations internationales.

Toutefois, M. Jacques Carat a souligné que la faible hausse des crédits de fonctionnement alloués aux théâtres nationaux est préoccupante, 6 p. 100 pour la plupart d'entre eux, et ne permet qu'une actualisation des crédits. Il en est de même pour le Théâtre de l'Odéon, car l'augmentation de 43 p. 100 de ses crédits de fonctionnement reste un phénomène isolé lié au Théâtre de l'Europe institué en juin 1983 et dont le budget constitue une annexe du budget du Théâtre National de l'Odéon.

Les travaux de reconstruction du Théâtre de l'Est Parisien (début prévu à la fin de 1984) absorbent l'essentiel des crédits d'investissement destinés au théâtre.

Présentant les crédits du cirque, le rapporteur pour avis a indiqué que ce secteur reçoit 3 millions de francs en mesures nouvelles : 2 millions de francs vont à l'Association pour le soutien, la promotion et l'enseignement du cirque (A.S.P.E.C.) et 1 million de francs au projet de création, à Châlons-sur-Marne, d'un centre supérieur de formation aux arts du cirque (C.S.F.A.C.).

Toutefois, la situation préoccupante de plusieurs cirques conduit à se demander si les mesures prévues par le Gouvernement en faveur de ce secteur ne risquent pas d'être tardives.



Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis. M. Pierre-Christian Taittinger a déclaré partager les vives inquiétudes du rapporteur quant à l'impact de « Canal Plus » sur le cinéma et même sur les autres chaînes de télévision. Il a estimé qu'il appartient au ministre de la culture de faire valoir la cause du cinéma auprès de son collègue chargé des techniques de la communication. A propos des changements de direction intervenus dans les théâtres nationaux, il a considéré qu'il fallait attendre leurs effets avant de s'en féliciter.

M. Albert Vecten s'est inquiété de la création et du financement de l'Ecole nationale du cirque à Châlons-sur-Marne.

M. Hubert Martin a affirmé qu'il fallait encourager la vidéo qui a un public spécifique.

M. Dominique Pado s'est associé à l'inquiétude générale causée par « Canal Plus ». Il a rappelé les enjeux financiers très importants de cette opération et exprimé sa crainte de voir le cinéma français s'effondrer du fait de la multiplication des réseaux télévisés de diffusion ; le câblage de la quatrième chaîne ne ferait que renforcer ce danger.

Répondant aux intervenants, M. Jacques Carat a pris acte de la convergence des préoccupations, puis a rappelé que les crédits du cinéma et du théâtre étaient satisfaisants ; les dangers que suscite « Canal Plus » ne pouvant conduire qu'à rejeter ceux de la communication.

Après un nouveau débat, la majorité des commissaires a décidé de donner un avis favorable aux crédits du cinéma et du théâtre, mais un vote positif ne sera émis sur ce projet qu'à condition que le ministre délégué chargé de la culture confirme par un engagement solennel en séance publique son attachement à la hiérarchie de diffusion des spectacles audiovisuels : 1) salles ; 2) vidéo ; 3) télévision, et précise les conditions de mise en place de « Canal Plus ».

Puis M. Adolphe Chauvin a présenté son rapport pour avis sur le projet de budget pour 1984 de l'enseignement universitaire.

Dans sa présentation générale des crédits, le rapporteur pour avis a noté que le budget de l'éducation nationale pour 1984 augmente en apparence de 8,41 p. 100 par rapport au budget de 1983, mais de 8,91 p. 100 en fait, si l'on tient compte des divers transferts de compétences qui affectent ce budget (mesures de décentralisation, écoles françaises à l'étranger). A l'intérieur de celui-ci, le budget de l'enseignement universitaire augmente de 7,3 p. 100.

Les priorités retenues pour l'éducation nationale ne se retrouvent pas dans les mêmes proportions pour l'enseignement supérieur. Demeurent cependant :

— la création nette d'emplois publics (hors recherche) ; 780 emplois budgétaires nouveaux (dont 730 postes d'enseignant, 50 d'ingénieur et de technicien dont 10 consacrés à l'information scientifique et technique).

De plus, le projet de budget pour 1984 poursuit l'intégration des vacataires entamée en 1982 :

— 50 emplois d'assistant et 50 emplois d'adjoint d'enseignement sont créés ;

— 250 emplois de maître-assistant sont destinés à permettre la titularisation des enseignants non titulaires exerçant actuellement en coopération.

Quant aux dépenses d'investissement, sur les 658 millions de francs d'autorisations de programme destinées à l'enseignement supérieur (hors recherche), 228 millions de francs vont à la maintenance et 228 millions de francs à des acquisitions de matériel.

Ensuite, M. Adolphe Chauvin a fait part de ses observations.

Il a, tout d'abord, insisté sur le fait que le contrôle du Parlement ne peut s'exercer à partir de chiffres fluctuants et d'évaluations irréalistes. En effet, ces annulations de crédits, intervenant en cours d'année, remettent en cause, *a posteriori*, le vote de la loi de finances par le Parlement, tandis que des évaluations par trop optimistes rendent illusoire le contrôle *a priori* du budget de l'Etat par les assemblées.

Cette année, une importante annulation de crédits a été décidée par un arrêté du ministre du budget en date du 5 mai 1983. 220 250 000 francs d'autorisations de programme et 196 508 000 francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement ont été annulés.

Pour s'en tenir à deux exemples, cela revient, pour les œuvres universitaires (chapitre 56-70) et les subventions d'équipement universitaire, médical, social et culturel (chapitre 66-70), à diminuer de 25 p. 100 les crédits votés par le Parlement dans le budget de 1983. La représentation nationale n'a pu que constater ce fait, alors qu'elle n'avait été informée ni de l'éventualité de cette régulation ni des chapitres et des actions touchés par celle-ci.

D'autre part, la sous-évaluation des crédits de fonctionnement fausse délibérément les prévisions.

Les crédits de fonctionnement « matériel » pour 1984 n'augmentent que de 2,5 p. 100 par rapport à 1983, ce qui correspond en fait à une diminution très prononcée de ces crédits, alors même que le nombre des étudiants s'accroît (plus de 900 000 à la rentrée 1982-1983).

Il est clair que l'augmentation des droits d'inscription, portés de 150 F à 200 F et produisant environ 30 millions de francs, ne peut justifier une telle réduction des crédits de fonctionnement.

Il est aisé de prévoir que les universités rencontreront, en 1984, d'importantes difficultés dues à l'évaluation irréaliste de leurs besoins.

M. Adolphe Chauvin a analysé la solution adoptée à propos des heures complémentaires.

Les crédits attribués à la rémunération des heures complémentaires augmentent de 11,3 p. 100. La brutalité de la réduction de ces crédits, opérée l'an passé, avait restreint à l'excès la souplesse de gestion que les heures complémentaires offraient jusqu'alors aux universités. La poursuite de certains enseignements avait même été rendue impossible.

Cette année, le décret n° 83-823 du 16 septembre 1983 relatif aux obligations de service d'enseignement des professeurs des universités, des maîtres-assistants, des chefs de travaux et des assistants tend à résoudre partiellement ce problème. L'augmentation de la charge de travail (128 heures de cours, 192 heures de travaux dirigés, 288 heures de travaux pratiques) permet de réduire d'autant les heures supplémentaires.

Dans une seconde partie de son exposé, le rapporteur pour avis a noté que ce projet de budget se caractérisait par de grandes ambitions, desservies par des moyens limités.

La réforme de l'enseignement supérieur en offre une première illustration. Elle se traduit par une priorité accordée dans le budget à la réforme du premier cycle ; 500 emplois nouveaux y sont destinés. La « professionnalisation » bénéficie, pour sa part, de 280 emplois nouveaux dans les filières technologiques.

Ces moyens nouveaux apparaissent dérisoires face à l'ambition de la réforme.

Les restaurants et les résidences universitaires sont également négligés.

L'aide indirecte de l'Etat diminue. Cela se traduit immédiatement par une hausse du prix des repas dans les restaurants universitaires (8 F) dont la subvention est diminuée.

L'insuffisance de la capacité d'accueil des cités universitaires demeure. Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas, conformément au rapport Domenach, décidé un effort dans ce domaine, au lieu de compter trop exclusivement sur une action des collectivités territoriales. Une fois encore, le Gouvernement ne retient qu'une partie des nombreux rapports qu'il fait établir.

Dans la dernière partie de son propos, le rapporteur pour avis a insisté sur le fait que le projet de budget pour 1984 va augmenter les difficultés de plusieurs secteurs.

Ainsi, les interventions publiques concernant les établissements d'enseignement supérieur non soumis à la loi d'orientation n'augmentent en 1984 que de 7,5 p. 100 par rapport à 1983. Ce pourcentage, à rapprocher de la hausse des prix pour 1984, ne permettra sans doute pas une simple actualisation de ces crédits. Cela illustre bien la volonté du Gouvernement de réduire son soutien à ce type d'enseignement.

Par ailleurs, le total des crédits de recherche ne progresse que de 4,5 p. 100. Seuls, dix emplois d'ingénieur et de technicien sont créés, contre quarante en 1983. Cela est notoirement insuffisant.

Enfin, l'aide directe aux étudiants dont le rapporteur pour avis avait déploré la faiblesse en 1981 et 1982, tant en valeur absolue qu'en progression par rapport à l'année précédente, a été augmentée en 1983, ce dont il s'était réjoui. Cette année, une progression de 26 p. 100 fait passer ces fonds de 940 millions de francs en 1983 à 1 184 millions en 1984. Mais l'accroissement du nombre des étudiants, et donc de celui des boursiers conjugué avec la revalorisation du montant des bourses, risque d'amener en cours d'année des difficultés de trésorerie. Pour résoudre ce problème, la tentation sera grande de freiner l'augmentation du nombre des boursiers ou de limiter la revalorisation des bourses.

Au terme de son exposé, M. Adolphe Chauvin a déclaré que la commission ne pouvait approuver un budget aussi décevant.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a donné un avis défavorable aux crédits pour 1984 de l'enseignement supérieur.

La commission a, enfin, examiné les crédits de la formation professionnelle pour 1984.

M. Marcel Vidal, rapporteur pour avis, a souligné que la formation professionnelle constitue depuis 1981 l'une des priorités du Gouvernement. Ce choix s'est traduit par un effort financier très important, puisque les crédits ont progressé de plus de 27 p. 100 en 1982 et de près de 18 p. 100 en 1983. Le projet de budget pour 1984 confirme cette orientation. L'accroissement prévu est de 12,5 p. 100, ce qui correspond au double du taux de croissance du budget de l'Etat. Cette priorité accordée à la formation professionnelle est largement justifiée : un chômeur sur deux a moins de vingt-cinq ans et la moitié de ces jeunes chômeurs ne disposent d'aucune qualification professionnelle. Ces pourcentages montrent clairement que l'insuffisance de la formation professionnelle des jeunes est une des causes du développement du chômage. De plus, l'évolution économique fait de la qualification de la main-d'œuvre un enjeu très important. Pour faire face à la concurrence internationale, il apparaît nécessaire de favoriser l'initiation aux nouvelles technologies.

Dans le projet de budget pour 1984, l'enveloppe de la formation professionnelle s'élève à 13,8 milliards de francs. Ces crédits sont répartis en trois grandes masses :

— les actions en faveur des jeunes représentent 5,24 milliards de francs, soit une progression de 9,6 p. 100 ;

— les actions en faveur des adultes représentent 6,76 milliards de francs, soit une progression de 15,6 p. 100 ;

— enfin la dotation de décentralisation représente 1,76 milliard de francs, soit une progression de 9,8 p. 100.

Le montant de ces crédits apparaît satisfaisant dans l'ensemble.

Cependant, une évaluation précise des résultats des actions en faveur des jeunes serait nécessaire. En particulier, celles qui sont destinées aux jeunes de dix-huit à vingt et un ans semblent remporter un succès relatif. Une réflexion sur l'insertion professionnelle de cette tranche d'âge devrait être engagée ; il faudrait également réexaminer l'organisation du service militaire, pour mieux assurer la liaison avec la formation professionnelle.

Par ailleurs, la « formation des formateurs » devrait faire l'objet d'un effort plus soutenu de telle sorte que les formations dispensées soient mieux adaptées aux demandes des individus et aux besoins de l'économie.

En outre, le projet de budget enregistre un tassement inquiétant des autorisations de programme. (Les crédits de paiement augmentent, eux, fortement, en conséquence des votes de l'an dernier.) L'effort d'investissement va donc se ralentir, ce qui paraît regrettable, particulièrement dans le cas de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.).

Enfin, les efforts de formation professionnelle pourraient être mieux adaptés aux réalités locales, particulièrement dans le cas du milieu rural, qu'il s'agisse de l'implantation des organismes de formation ou du contenu des enseignements.

Un large débat s'est ensuivi, auquel ont pris part notamment MM. Adolphe Chauvin, Albert Vecten, René Tinant, Charles Pasqua, Jacques Carat et Mme Danielle Bidard. Plusieurs commissaires se sont inquiétés de la charge qu'entraîne, pour les régions, la décentralisation de la formation professionnelle.

La commission, suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de la formation professionnelle pour 1984.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 16 novembre 1983.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Lucien Delmas sur le budget des départements d'outre-mer pour 1984.

Le rapporteur pour avis a d'abord souligné que les handicaps naturels de la plupart des D. O. M., les déséquilibres qui caractérisent leur économie, leur dépendance vis-à-vis des approvisionnements extérieurs, imposent la mise en œuvre d'une politique fondée sur la valorisation des productions locales. Il s'agit, a souligné le rapporteur pour avis, de promouvoir un développement endogène de ces régions par l'action conjuguée des collectivités locales et de l'Etat, qui doit affirmer sa mission de solidarité. M. Lucien Delmas a ensuite passé en revue la situation économique de chaque département, insistant plus particulièrement sur le secteur agricole. Aux Antilles, les intempéries ont gravement retenti sur la production de canne à sucre et on doit, en outre, déplorer la diminution de la production en Martinique : 1 985 tonnes de sucre en 1982, au lieu de 3 129 tonnes l'année précédente. Ce déclin de la production sucrière en Martinique compromet gravement les efforts en vue de la restructuration de l'économie sucrière. Des efforts significatifs sont menés aux Antilles pour développer l'élevage. Toutefois, les importations représentent plus de 60 p. 100 de la consommation locale. La production agricole réunionnaise semble plus favorisée que celle des deux départements précédents. La production de canne à sucre s'accroît régulièrement et le programme de développement de l'élevage commence à donner des résultats significatifs. L'économie de la Guyane reste dominée par l'exploitation forestière. On doit, à cet égard, déplorer les très mauvaises performances enregistrées en 1982, la production de grumes étant passée de 110 000 mètres cubes à 75 000 mètres cubes entre 1981 et 1982. Il importe donc d'accroître les efforts engagés en vue de la réalisation des équipements d'infrastructures qui permettraient une meilleure exploitation des ressources forestières.

La pêche industrielle connaît un début de développement en Guyane, en particulier celle concernant la crevette, et l'aquaculture commence à produire des résultats intéressants du fait de la maîtrise de l'élevage des écrevisses d'eau douce.

L'activité économique de Saint-Pierre-et-Miquelon demeure profondément déséquilibrée du fait de la prépondérance des activités tertiaires. La pêche industrielle effectuée par les deux chalutiers de la société Interpêche a donné des résultats meilleurs qu'en 1981 : 923 tonnes au lieu de 600 tonnes, mais ces tonnages demeurent très inférieurs aux résultats des années 1978, 1980, qui dépassaient les 2 000 tonnes.

L'agriculture de Mayotte, outre les activités vivrières, est principalement consacrée à la production des huiles essentielles. On doit en ce domaine constater une progression régulière des exportations d'essence d'ylang-ylang.

Le rapporteur pour avis a ensuite insisté sur la nécessité de développer les aptitudes touristiques des départements d'outre-mer. Il s'agit surtout de diversifier les produits touristiques, en particulier en matière d'hébergement, mais l'obstacle principal de la promotion du tourisme dans les D. O. M. demeure le coût élevé des transports aériens. Il conviendrait donc que les pouvoirs publics insistent auprès des compagnies nationales qui bénéficient d'un monopole pour qu'elles consentent des tarifs préférentiels, en particulier pour des séjours de courte durée en période hivernale.

M. Lucien Delmas a déploré que la campagne en faveur du tourisme dans la zone franc n'ait que marginalement touché les départements d'outre-mer.

Il a retracé les programmes prioritaires d'exécution du IX<sup>e</sup> Plan dont la mise en œuvre devrait contribuer au développement économique et social des D. O. M. Il a ensuite exposé les conditions de préparation des contrats de plan qui seront signés au début de 1984 entre l'Etat et les régions d'outre-mer.

Ensuite, M. Lucien Delmas a souligné les avantages, mais aussi les contraintes, qu'occasionne pour les départements d'outre-mer l'appartenance à la Communauté économique européenne. Il a insisté pour que nos partenaires prennent conscience de la nécessité de respecter l'identité et les particularités de ces régions au sein de la Communauté.

Enfin, le rapporteur pour avis a présenté l'évolution des crédits consacrés par le projet de loi de finances pour 1984 aux départements d'outre-mer.

Il a tout d'abord signalé la stabilisation des crédits accordés à titre de concours aux collectivités locales. Abordant ensuite les dépenses en capital, M. Lucien Delmas a souligné la forte augmentation des crédits du fonds d'investissement des départ-



tements d'outre-mer (F. I. D. O. M.), qui atteint 234 millions de francs : + 50 p. 100. La section départementale dans ce même fonds diminue par contre par suite de la création prochaine d'une section régionale du F. I. D. O. M. concernant les investissements destinés au service militaire adapté (S. M. A.), la diminution de 14 p. 100 des autorisations de programme est imputable à un redéploiement de ces crédits afin de financer une nouvelle compagnie à la Nouvelle-Calédonie.

En conclusion de son rapport, M. Lucien Delmas a insisté à nouveau sur la nécessité de diversifier les productions des départements d'outre-mer, de mieux valoriser les ressources locales, en particulier l'agriculture et le tourisme. Il a suggéré que le Gouvernement donne des instructions précises aux compagnies aériennes pour améliorer la desserte des D. O. M. et en diminuer le coût. Il a préconisé que les grandes sociétés nationales contribuent à la mise en valeur des ressources de ces régions.

Le rapporteur pour avis a insisté sur l'impératif de la formation professionnelle, initiale et continue, des jeunes d'outre-mer, afin précisément de renforcer leur capacité d'insertion dans l'économie locale, l'immigration ne pouvant être considérée comme la solution unique du sous-emploi.

M. Lucien Delmas a estimé que la décentralisation et le renforcement des prérogatives économiques des régions sont de nature à permettre aux D. O. M. de définir de véritables politiques locales de développement. Encore convient-il que la puissance publique nationale ne diminue pas la contribution financière en faveur d'une telle politique.

M. Raymond Dumont a estimé qu'une industrialisation des départements d'outre-mer était possible malgré les difficultés inhérentes à leur insularité ou à l'exiguïté de leur marché local. Il a, en outre, estimé souhaitable d'intensifier les relations économiques entre ces départements et les pays voisins.

Le président Michel Chauty a conforté les propos du rapporteur pour avis concernant la nécessité de créer des emplois pour venir à bout d'un chômage endémique. Sans doute conviendrait-il que les départements d'outre-mer soient autorisés à mettre en œuvre un certain protectionnisme sélectif, afin de stimuler les productions locales.

M. Michel Chauty, rappelant les constatations d'une mission d'information de la commission, a préconisé l'ouverture de franchises fiscales à Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. Fernand Tardy a insisté sur les contraintes exercées sur l'économie des D. O. M. par les grandes sociétés d'import-export.

En réponse aux intervenants, le rapporteur pour avis a effectivement considéré qu'un développement industriel était possible dans les D. O. M., en particulier dans le secteur des industries agricoles et alimentaires et dans celui des biens de consommation courante. Il a insisté, à nouveau, sur le problème des tarifs des liaisons aériennes et des communications et il a rejoint les observations du président Michel Chauty sur l'intérêt de pratiquer un protectionnisme sélectif en faveur des productions locales.

La commission a décidé à la majorité de donner un avis favorable à l'adoption des crédits des départements d'outre-mer.

La commission a, ensuite, examiné le rapport pour avis de M. Yves Le Cozannet sur les crédits de la marine marchande inscrits dans la loi de finances pour 1984.

Après avoir regretté la brève existence d'un ministère de la mer à part entière, le rapporteur pour avis a indiqué que le budget du secrétariat d'Etat d'un montant de 7,170 millions de francs, progresse de 9 p. 100 et de 8,5 p. 100 si l'on déduit l'enveloppe de 29 millions de francs transférée au ministère de l'intérieur au titre de la dotation globale de décentralisation. Il a souligné la part importante, au sein de ce budget, de la subvention à l'E. N. I. M. (établissement national des invalides de la marine) qui représente la moitié des crédits concernant la flotte de commerce, qui subit les répercussions de la crise mondiale du transport maritime. M. Le Cozannet a noté qu'elle a su se maintenir au neuvième rang mondial en raison d'importants efforts de modernisation. Il a toutefois insisté sur la nécessité de conforter les positions commerciales de l'armement qui ne réalise que 56 p. 100 de son chiffre d'affaires sur les trafics liés au commerce extérieur français.

Examinant les résultats financiers des armements, il s'est inquiété de l'évolution alarmante du déficit de la Compagnie générale maritime (vraisemblablement 700 millions de francs en 1983, contre 166 millions de francs en 1981) et a souhaité savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour stopper cette hémorragie financière. Il s'est félicité de la reconduction au-delà de 1983 du plan de consolidation de l'armement, qui bénéficiera de 286 millions de francs de crédits pour 1984 (+ 87 p. 100), et a souhaité que le volume des aides soit maintenu au cours du IX<sup>e</sup> Plan.

Concernant la construction navale, le rapporteur pour avis a indiqué que le secteur est dominé par une crise grave qui n'épargne pas les chantiers français puisque la production est revenue en 1983 à son niveau de 1980, représentant 2,5 p. 100 du tonnage mondial. Il a précisé que le volume des commandes enregistrées par les chantiers français a diminué de 50 p. 100 par rapport à 1981, que le carnet de commandes a accusé une baisse de 18 p. 100 et notre industrie se trouve ainsi dans une situation très grave, son plan de charge se trouvant proche de la rupture. Il a noté que la dégradation a gagné tous les secteurs de la construction navale, les petits chantiers eux-mêmes n'échappant pas à la crise. Evoquant la politique de restructuration conduite par le Gouvernement, M. Le Cozannet s'est interrogé sur les bienfaits de ces opérations qui lui ont plutôt semblé entraîner des contraintes et des charges supplémentaires pour les chantiers concernés. Il a insisté sur la nécessité d'augmenter l'effort de recherche des chantiers et de poursuivre la diversification qui permettra de sauvegarder des emplois. Il a déploré la stagnation du montant des aides à la construction navale (+ 0,1 p. 100 en autorisations de programme) et souhaité que les dotations affectées à la réparation navale (35 millions de francs) permettent d'améliorer la situation du secteur.

Examinant le secteur des pêches maritimes, le rapporteur pour avis a noté une légère contraction de la production et s'est inquiété de la forte progression du déficit de la balance commerciale des produits de la mer (4,6 milliards de francs en 1982). Il a considéré que ce déficit, dû à la forte demande de produits nobles (saumon, crustacés) pourra être réduit par le développement de l'aquaculture. Il a estimé que la politique d'aide au secteur de la pêche, tant artisanale qu'industrielle, a donné de bons résultats. Il s'est déclaré satisfait de l'adoption, le 22 mars 1983, d'un décret relatif au régime d'autorisation des exploitations.

Concernant les gens de mer, il a approuvé l'effort important de formation professionnelle ainsi que des mesures sociales prises en 1982. Il a noté la forte progression de la subvention à l'E.N.I.M. qui s'élève à 3 296,3 millions de francs (+ 15,7 p. 100) et s'explique par le déséquilibre structurel du régime social des marins.

Il a enfin regretté la diminution de la subvention à la société de sauvetage en mer.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. René Regnault a considéré que l'évolution du secteur maritime est rassurante et a insisté sur la nécessité de développer la formation professionnelle dans ce domaine. M. Josse-

lin de Rohan s'est inquiété de l'évolution catastrophique du déficit de la C.G.M., qui pourrait atteindre 800 millions de francs en 1983, et a insisté sur la nécessité, pour l'Etat, si l'on reste dans la logique d'une société nationalisée, d'accomplir son devoir d'actionnaire et d'exiger de la Compagnie un effort de compression de ses effectifs. Il a enfin souhaité que les départements côtiers qui doivent financer des lignes de transport vers les îles bénéficient de subventions plus importantes pour l'achat de navires à passagers.

M. Gérard Ehlers a considéré que la diversification des chantiers de construction navale ne doit plus être orientée vers la construction de plates-formes, compte tenu des résultats très négatifs du chantier de Dunkerque dont le plan de charge est nul pour 1984. Il a insisté sur la nécessité de reconquérir les frets et déploré qu'à Dunkerque le pavillon français n'assure que 13 p. 100 des importations de produits chimiques. Il a souhaité qu'une réflexion s'engage sur la constitution d'une véritable filière maritime incorporant chargeurs, armateurs et constructeurs.

M. Jean Colin a regretté qu'en dépit de l'espoir suscité par la création d'un ministère, puis d'un secrétariat d'Etat chargé de la mer, la politique maritime française stagne depuis deux ans et manque d'ambition. Il a souligné la nécessité d'exporter sous pavillon français. Concernant la construction navale, il s'est félicité de l'avance technologique des petits chantiers qui sont moins touchés par la crise et a regretté que les opérations de restructuration entreprises pour les grands chantiers leur imposent de nouvelles contraintes. Evoquant le déficit important des pêches maritimes, il a insisté sur la nécessité de développer la formation professionnelle afin de susciter des vocations chez les jeunes.

M. Michel Chauty, président, a considéré que la politique maritime est inexistante en France depuis très longtemps, et que cette insuffisance est encore plus grave du fait de la crise. Il a indiqué que, du fait des restructurations, le chantier de Dubigeon s'apprête à licencier 1 700 personnes et l'on voit disparaître ses bureaux d'études pourtant indispensables pour gagner des commandes. Il a déploré la faiblesse de la fonction commerciale de nos compagnies maritimes ainsi que l'insuffisance d'une politique des commandes étrangères pour les chantiers, notamment dans le domaine militaire. Il a enfin souhaité que les importations de coquillages vivants soient interdites en France car, échappant à tout contrôle sanitaire, elles sont à l'origine de contamination des stocks locaux.

M. Raymond Dumont a enfin interrogé le rapporteur pour avis sur la part du pavillon français dans le trafic trans-Manche, sur l'affectation du navire *Champs-Élysées* et sur l'avenir de l'aéroglysseur français. Il a émis le vœu que les rejets thermiques des centrales nucléaires soient utilisés pour le développement des fermes aquacoles.

La commission a finalement décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le projet de budget de la marine marchande pour 1984, adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Maurice Janetti a, ensuite, présenté son rapport pour avis sur le projet de budget de l'Urbanisme pour 1984.

Il a tout d'abord noté que des crédits de ce budget sont transférés au budget du ministère de l'intérieur pour la dotation globale d'équipement et la dotation générale de décentralisation, ce qui explique la réduction des autorisations de programme en 1984 et l'augmentation très limitée des crédits de paiement.

Le rapporteur pour avis a dressé un bilan des documents d'urbanisme existants et présenté les nouvelles modalités de la planification territoriale. Il a indiqué que le ralentissement constaté dans l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U.) depuis 1980 s'est confirmé. D'autre part, près de 6 000 communes disposent aujourd'hui d'un P.O.S. (plan d'occupation des sols); ces communes regroupent 29 millions d'habitants et la superficie totale de leurs territoires est supérieure à 100 000 kilomètres carrés. La décentralisation de l'urbanisme devrait entraîner une accélération de l'élaboration des P.O.S.; le ministère compétent considère que le nombre des mises à l'étude de P.O.S. devrait être multiplié par quatre.

Le rapporteur pour avis a rappelé les nouvelles règles résultant de la loi du 7 janvier 1983, modifiée par la loi du 22 juillet 1983, qui transfère aux communes les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme et autorise celles-ci à délivrer seules les permis de construire. Il a cependant noté que l'Etat conserve un rôle important, le transfert de la délivrance du permis de construire n'étant applicable que dans les communes dotées d'un P.O.S. approuvé et certains permis restant, en toute hypothèse, de la compétence de l'Etat.

M. Maurice Janetti a rappelé que les communes peuvent obtenir la mise à disposition gratuite des personnels des services extérieurs de l'Etat ou une compensation financière pour élaborer leurs documents d'urbanisme. Les crédits transférés

correspondent au montant des crédits affectés par l'Etat à l'élaboration de ces documents au jour du transfert. Il a souligné les incertitudes financières qui pèsent sur ces transferts car on ignore encore le nombre de communes qui feront appel aux services de l'Etat et, d'autre part, il est possible que les coûts cumulés afférents aux compétences transférées soient supérieurs aux dépenses précédemment engagées par l'Etat.

Le rapporteur pour avis a estimé que l'Etat garde un rôle fondamental pour assurer la solidarité entre les collectivités locales et stimuler l'innovation en matière d'urbanisme, notamment par les interventions du service technique de l'urbanisme.

Il a, ensuite, rappelé le rôle des agences d'urbanisme et des conseils d'architecture, d'environnement et d'urbanisme (C.A.U.E.) et s'est préoccupé du montant des crédits affectés à ces institutions qui jouent un rôle moteur au niveau des collectivités locales. Il a ensuite évoqué la réforme de l'architecture, en particulier en ce qui concerne l'enseignement.

Abordant ensuite les problèmes de l'aménagement de l'espace, le rapporteur pour avis a mis l'accent sur la nécessité de maîtriser le foncier. A ce propos, il a indiqué que, selon une étude récente, la hausse des prix des terrains dans les agglomérations urbaines a été en moyenne de 19 p. 100 pendant la période 1978-1981. Il a ensuite dressé un bilan des actions menées par les collectivités locales, en particulier dans le cadre des programmes d'action foncière, et il a souligné qu'à l'avenir, ceux-ci ne bénéficieront plus de crédits du budget de l'urbanisme et que les collectivités locales devraient rechercher un nouveau financement. Il a également fait le point, à ce sujet, des interventions de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (C.A.E.C.L.).

A propos de l'urbanisme opérationnel, il a rappelé les actions financées grâce au fonds d'aménagement urbain (F.A.U.). A propos des villes nouvelles, il a indiqué le montant des concours budgétaires et il a noté une certaine amélioration de leur situation financière.

Il a estimé que le projet de budget pour 1984 accompagne la réforme fondamentale de la décentralisation qui constitue un progrès majeur de la démocratie, ce qui l'a conduit à proposer à la commission d'émettre un avis favorable à ce projet de budget.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, M. Yves Le Cozannet a estimé que l'adoption de la proposition de loi tendant à transformer les cartes communales en P.O.S. apporterait une solution aux problèmes spécifiques des petites communes.

La commission a finalement émis un avis favorable à l'adoption des crédits de l'urbanisme figurant dans le projet de loi de finances pour 1984 adopté par l'Assemblée Nationale.

Puis la commission a désigné M. Lucien Delmas comme candidat à la nomination par M. le président du Sénat pour siéger au sein du Comité directeur du Fonds d'investissement des départements d'outre-mer.

Elle a, ensuite, désigné M. Raymond Dumont comme rapporteur pour le projet de loi n° 47 (1983-1984), modifiant l'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes.

Elle a, enfin, désigné M. Bernard Laurent comme rapporteur pour la proposition de loi n° 466 (1982-1983) présentée par M. Jacques Delong et plusieurs de ses collègues, dont les membres du groupe R.P.R., tendant à institutionnaliser en chambres consulaires les chambres des professions libérales et assimilées actuellement constituées en associations, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le rapport pour avis présenté par M. Frédéric Wirth, en remplacement de M. Michel Souplet, empêché, sur le budget des ports maritimes pour 1984.

M. Frédéric Wirth a tout d'abord indiqué que la régression du trafic maritime observée en 1981 s'est poursuivie en 1982, frappant pour la première fois toutes les catégories de marchandises mais en particulier le trafic pétrolier. Il a précisé que 76 332 navires ont touché les ports français en 1982 contre 81 117 en 1981, soit une diminution de 5,9 p. 100. Il a constaté que les ports européens connaissent, quant à eux, une relative stagnation et que Rotterdam fait, à lui seul, un trafic équivalent à celui de l'ensemble des six ports autonomes français.

Le rapporteur pour avis a déploré que seulement 67,8 p. 100 du tonnage des importations et 36 p. 100 du tonnage des exportations françaises ne transitent par les ports français.

Il a toutefois souligné la bonne performance du trafic des passagers qui a porté sur 20,2 millions de voyageurs débarqués et embarqués.

Evoquant la situation financière des ports autonomes, M. Frédéric Wirth a précisé que la dégradation s'explique par la conjugaison de la chute du trafic et de l'évolution peu favorable des tarifs portuaires conformément aux directives gouver-

nementales de limitation des hausses de prix à 8 p. 100 pour le trafic national et 10 p. 100 pour le trafic international. Il a constaté que quatre des six ports autonomes ont connu un fort déficit d'exploitation en 1982.

Analysant les handicaps des ports français par rapport à leurs concurrents européens, M. Frédéric Wirth a souligné la permanence des problèmes sociaux qui caractérisent la profession d'ouvrier docker et estimé que ces trop nombreux conflits sont préjudiciables à l'image de marque des ports français. Le rapporteur pour avis a ensuite constaté que les ports français ne sont pas suffisamment insérés dans leur environnement, qu'il s'agisse de la desserte routière, fluviale ou maritime.

Il a émis le vœu que des efforts soient faits pour que leur désenclavement soit achevé à l'image d'Anvers ou de Rotterdam.

M. Frédéric Wirth a également souligné les insuffisances de l'organisation et de la gestion des ports, notamment en matière commerciale, et l'absence de coordination de l'ensemble des prestations portuaires.

Concernant les équipements, il a considéré qu'en dépit d'un bon niveau général, les ports français sont victimes d'un manque de concentration tenant à leur nombre trop élevé (330 ports civils). Le rapporteur pour avis a estimé que compte tenu de ces nombreux handicaps, il n'est pas étonnant que de nombreux trafics continuent à être détournés au profit des ports du nord de l'Europe.

Abordant la politique portuaire conduite par le Gouvernement, M. Frédéric Wirth a regretté que le IX<sup>e</sup> Plan n'accorde qu'une place modeste aux ports maritimes et qu'aucune enveloppe financière spécifique ne soit prévue en leur faveur.

Examinant enfin les crédits inscrits dans le budget du secrétariat d'Etat pour 1984, le rapporteur pour avis a noté que ceux-ci subissent une diminution importante, les autorisations de programme passent de 413 millions de francs en 1983 à 300,6 millions de francs en 1984 (— 37 p. 100) et à 274,1 millions de francs (— 50 p. 100) si l'on tient compte du transfert de la dotation globale de décentralisation (D.G.C.). Quant aux crédits de paiement, ils passent de 862 millions de francs à 885,3 millions de francs (+ 2,7 p. 100) et à 874,2 millions de francs après déduction au titre de la D.G.C. M. Frédéric Wirth a précisé que le recul des dépenses publiques concerne, plus les opérations d'équipement que l'entretien. Il a regretté ce désengagement financier de l'Etat qui pourrait compromettre



l'avenir de notre outil portuaire en cas de reprise du trafic. Il a insisté sur la nécessité d'une continuité en matière d'investissements afin que les ports puissent assurer une part plus importante du commerce extérieur français.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Bernard Legrand a déploré que les ports de l'Atlantique soient défavorisés depuis plusieurs années. Il a insisté sur la nécessité du désenclavement des ports français, notamment par voie autoroutière les reliant au nord de l'Europe.

M. Jacques Valade a estimé indispensable que des facilités financières soient accordées aux ports autonomes pour leur permettre de faire face aux dépenses d'amortissement des sommes investies dans les années 1970, alors qu'ils pouvaient espérer des fortes croissances de trafics, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et leur crée de considérables difficultés financières.

M. Gérard Ehlers a regretté que le rapporteur pour avis ait mis l'accent sur les problèmes d'équipements, de désenclavement et sur les conflits sociaux, estimant que les ports français souffrent plutôt d'une insuffisance de politique commerciale. Il a rappelé que le port de Dunkerque perd 40 p. 100 de son trafic au profit des ports européens.

M. Michel Chauty, président, a souligné que si le port de Nantes-Saint-Nazaire a connu une croissance de 12 p. 100 en 1982, cette évolution concerne seulement les entrées grâce aux importations de gaz naturel, mais que les sorties ont enregistré des résultats négatifs. Il a souhaité que des efforts soient faits pour améliorer nos performances à l'exportation.

A la suite de ces interventions, les conclusions du rapporteur pour avis tendant à **s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les crédits des ports maritimes inscrits dans la loi de finances, pour 1984**, ont été adoptées par la majorité de la commission, les commissaires socialistes et communistes ayant voté contre ces conclusions.

Ensuite M. Jacques Valade a **présenté son rapport pour avis sur le projet de budget de la recherche scientifique pour 1984**.

Le rapporteur pour avis a rappelé les objectifs définis par la loi d'orientation de programmation de la recherche et de la technologie de juillet 1982 à la lumière desquels le projet de budget doit être examiné. Il a rappelé que des annulations des crédits d'investissement ont amputé une partie du budget de la recherche en 1983.

Le rapporteur pour avis a analysé l'évolution des moyens affectés à la recherche, tant par l'Etat que par les autres partenaires que sont les régions et les entreprises.

Procédant à une analyse des crédits du budget civil de la recherche, il a constaté que ceux-ci sont inférieurs aux objectifs définis par la loi précitée et que la régulation conjoncturelle appliquée en 1982 et 1983 rend hors de portée les perspectives de croissance précédemment arrêtées. En ce qui concerne les emplois, il a noté que le ministère de l'industrie et de la recherche considère que la titularisation des hors-statuts sera achevée en 1984, mais il a estimé que le problème n'est peut-être pas tout à fait résolu pour les personnels hors statuts exerçant dans le domaine de la recherche universitaire. Il a souligné que les créations d'emplois sont inférieures aux objectifs de la loi d'orientation, les créations d'emplois de chercheur ont été privilégiées par rapport à celles d'I. T. A. (ingénieurs techniciens administratifs), ce qui risque de perturber le fonctionnement des laboratoires. Il est à noter que la répartition des créations d'emplois entre les différents établissements comporte de grandes disparités.

Les décrets d'application des dispositions de la loi d'orientation concernant les régions ne sont toujours pas parus. Cependant, certains établissements publics régionaux ont pris l'initiative de constituer des comités consultatifs provisoires. D'autre part, quelques conventions vont être conclues entre certains grands établissements de recherche et des régions. En ce qui concerne les entreprises, il faut souligner que leurs dépenses de recherche n'ont pas augmenté dans les proportions envisagées, en particulier en ce qui concerne les entreprises publiques auxquelles des objectifs très ambitieux ont été assignés.

Abordant ensuite la répartition des moyens de l'Etat, le rapporteur pour avis a évoqué l'activité de quelques grands organismes de recherche et analysé les moyens qui leur seront affectés en 1984. Il a examiné tout particulièrement la situation du C. N. R. S. (Centre national de la recherche scientifique) et du C. E. A. (Commissariat à l'énergie atomique). A propos de ce dernier, il a noté qu'il a fallu recourir à un emprunt de 300 millions de francs pour compenser l'insuffisance du budget de 1983 et que seulement trente-trois créations d'emplois sont prévues en 1984. Il a également évoqué les activités du C. N. E. S. (centre national d'études spatiales) en insistant sur le programme Ariane. Pour l'I. N. S. E. R. M. (Institut national de la santé et de la recherche médicale), il a évoqué les réformes mises en œuvre dès le présent exercice qui concernent les modalités de fonctionnement des unités de recherche.

Abordant les actions de formation, le rapporteur pour avis a souligné l'intérêt des allocations de recherche et des contrats industriels de formation pour la recherche. Dans le domaine de l'information, il a rappelé les interventions de la M. I. D. I. T. (Mission interministérielle de développement de l'information industrielle et technique), il a considéré excessives les créations d'emploi prévues en faveur du musée des sciences, des techniques et des industries de La Villette car ce projet va à l'encontre d'une politique de décentralisation ; il eût été préférable de développer des actions au niveau régional.

Abordant, ensuite, le soutien de la recherche industrielle, M. Jacques Valade a considéré que, malgré la diversité des procédures et les efforts consentis en particulier par l'A. N. V. A. R. (Agence nationale pour la valorisation de la recherche), l'encouragement à la recherche industrielle est insuffisant compte tenu des capacités de financement des entreprises. Il a estimé que le crédit d'impôt institué en 1983 pourrait apporter une contribution positive sans résoudre l'ensemble des problèmes financiers.

Finalement, les contradictions entre les objectifs arrêtés il y a à peine dix-huit mois et le projet de budget pour 1984 ont conduit le rapporteur pour avis à proposer à la commission d'émettre un avis défavorable au projet de budget de la recherche pour 1984.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, M. Raymond Dumont s'est déclaré en désaccord avec cette proposition, il a estimé que l'augmentation du budget de la recherche en 1984, bien qu'inférieure aux prévisions, n'est pas négligeable et il a rappelé qu'une augmentation importante est intervenue en 1983 ; il a enfin insisté sur la nécessité de donner plus de pouvoirs aux délégations régionales de l'A. N. V. A. R., en particulier pour les dossiers présentés par des petites et moyennes entreprises.

M. Michel Chauty, président, a estimé que le très petit nombre de créations d'emplois proposées pour le C. E. A. est préjudiciable au bon fonctionnement de ce centre.

M. Amédée Bouquerel a craint un transfert de charges de l'Etat vers les régions.

Après que M. Paul Masson ait exprimé son accord avec la proposition du rapporteur pour avis et après une observation de M. Fernand Tardy, la commission a décidé d'émettre un avis défavorable aux crédits de la recherche scientifique dans le projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée Nationale.

La commission a examiné ensuite l'avis de M. Marcel Lucotte sur les dispositions de la loi de finances pour 1984 concernant l'énergie.

Après avoir fourni quelques précisions se rapportant à l'environnement international caractérisé par une régression générale de la consommation d'énergie, due pour l'essentiel, à la diminution de la demande de pétrole, le rapporteur pour avis a précisé que le bilan énergétique français a également évolué en baisse sensible depuis 1980, cette diminution affectant aussi, en priorité, les hydrocarbures liquides.

Concernant la consommation par secteur, il a noté que ce recul concerne surtout la sidérurgie (— 11,7 p. 100), les autres activités étant moins touchées.

Quant à notre taux d'autonomie, il est resté sensiblement au même niveau, soit 35 p. 100, notre facture énergétique, affectée par la hausse du dollar, s'élevant toutefois à 178 milliards de francs.

Pour l'année 1983, M. Marcel Lucotte a observé une nouvelle dégradation de la demande énergétique, qui se trouve ainsi ramenée à un niveau proche de celui atteint en 1973.

Les résultats des neuf premiers mois font apparaître, en effet, une nouvelle et sensible baisse pour le pétrole (— 8,4 p. 100) mais aussi — et ceci est un fait nouveau — pour le charbon (— 17 p. 100) affecté par la réduction des besoins des centrales, alors que le gaz connaît une certaine reprise, ainsi d'ailleurs que l'électricité.

Quant aux perspectives à moyen terme et à long terme, le rapporteur pour avis a observé que les prévisions actuelles de consommation à l'horizon 2000 sont du même ordre que celles retenues il y a trois ans pour 1990, ce qui pose un problème évident d'adaptation de la production.

Examinant, ensuite, le cas des différents produits énergétiques, M. Marcel Lucotte a attiré l'attention des commissaires sur la nécessité de ne pas réduire au-dessous d'un certain niveau la consommation de pétrole sous peine de remettre en cause l'industrie du raffinage, déjà lourdement affectée par la décision du Gouvernement de retenir comme base de calcul, pour le prix des carburants, une valeur du dollar (7,70 F) sensiblement inférieure à son cours réel.

Concernant le gaz, il s'est dit inquiet de la part dominante qu'occuperont bientôt dans notre approvisionnement les fournitures de l'Algérie et de l'U.R.S.S., prenant le relais de Lacq et de Groningue.

Au sujet du charbon, et plus spécialement de la production nationale, le rapporteur pour avis a rappelé les déclarations de M. Pierre Mauroy, d'octobre 1981, prévoyant un niveau d'extraction de 30 millions de tonnes à l'horizon 1990, alors qu'il apparaissait aujourd'hui difficile techniquement et financièrement de dépasser 18 millions de tonnes à la même échéance.

Il a souligné, à ce propos, le décalage grandissant entre nos prix de revient et ceux du marché mondial et la nécessité de permettre à Charbonnages de France d'orienter son activité vers les grands pays détenteurs de houille.

Concernant enfin l'énergie électronucléaire, M. Marcel Lucotte a dit sa crainte de voir la réduction du programme de construction de tranches nouvelles mettre en cause la survie d'une branche industrielle de très haut niveau qui occupe directement plus de 100 000 personnes et beaucoup plus si l'on considère ses retombées indirectes.

Compte tenu de ces observations, le rapporteur pour avis a proposé à ses collègues de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'énergie.

Au cours de la discussion qui s'est ensuite instaurée, M. Raymond Dumont a, après avoir rendu hommage à la grande qualité de l'exposé de son collègue, présenté une série d'observations.

Il a déclaré, en premier lieu, partager les inquiétudes du rapporteur pour avis au sujet du raffinage dont le maintien lui paraît indispensable à la sauvegarde de notre indépendance.

En second lieu, il s'est dit, en revanche, peu préoccupé par la part croissante des fournitures de gaz algériennes et russes dont rien ne permet de supposer qu'elles puissent nous faire défaut. Il a admis cependant l'intérêt d'une plus grande diversification de nos importations.

A propos de l'électricité, il a rappelé son attachement à l'énergie nucléaire et souligné l'intérêt de la pénétration de l'électricité dans l'industrie, objectif préférable, à son avis, à son utilisation dans le tertiaire dont les besoins sont saisonniers.

Au sujet du charbon, M. Raymond Dumont a, tout d'abord, souligné que la moitié environ de l'aide gouvernementale avait un caractère social et resterait donc inchangée même dans l'hypothèse d'un arrêt d'exploitation des mines.

Après avoir indiqué ensuite que les mineurs de sa région étaient sceptiques au sujet des possibilités de reconversion industrielle, il a estimé que le maintien d'un rythme minimum d'extraction était indispensable à la survie des activités carbonchimiques et de l'industrie du matériel minier qui devrait être regroupée.

Il a admis l'intérêt que représenterait pour Charbonnages de France une ouverture internationale.

Après avoir reconnu le bien-fondé des observations de M. Raymond Dumont relatives à la répartition des subventions à Charbonnages de France, M. Marcel Lucotte s'est déclaré très sensible aux inquiétudes des mineurs du Nord-Pas-de-Calais et des autres régions houillères et a reconnu la difficulté de créer sur place des industries en remplacement dans le contexte économique actuel.

A propos du gaz, il a tenu à rappeler que son inquiétude tenait essentiellement au danger résultant de la prééminence excessive de deux fournisseurs.

La commission, consultée, a adopté les conclusions de son rapporteur tendant au rejet des dispositions du budget de l'industrie concernant l'énergie.

La commission a, ensuite, désigné M. Jean Colin comme rapporteur pour la proposition de résolution n° 57 (1983-1984), présentée par MM. Philippe de Bourgoing, Adolphe Chauvin, Charles Pasqua et Jean-Pierre Cantegrit, tendant à créer une commission d'enquête chargée d'évaluer la structure et le montant de la dette extérieure de la France, ses incidences prévisibles sur l'évolution de la balance des paiements ainsi que la part prise par les entreprises publiques et les banques dans l'évolution de la dette extérieure depuis 1981.

**Judi 17 novembre 1983.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Pierre Tajan a présenté son rapport pour avis sur le budget des industries agricoles et alimentaires pour 1984.* Après avoir rendu hommage à son prédécesseur, M. Pierre Jeambrun, M. Pierre Tajan a présenté les principales caractéristiques du secteur agro-alimentaire : les industries agricoles et alimentaires (I. A. A.) arrivent au deuxième rang parmi les activités industrielles, juste après le bâtiment et les travaux publics. Leur chiffre d'affaires atteint 438 milliards de francs

et les effectifs salariés sont de 573 000. De plus, l'agro-alimentaire apporte une contribution décisive à la balance des paiements. Il convient en effet de rappeler que le solde de nos échanges a été de plus de 25 milliards en 1980 et de 13,6 milliards en 1982 ; sur ce dernier chiffre, les produits transformés représentent 8,8 milliards de francs.

Le rapporteur pour avis a souligné la diversité qui caractérise les structures de cette branche de l'industrie : à côté de quelques grands groupes de dimension multinationale, on trouve en effet un grand nombre d'entreprises petites et moyennes qui réalisent près de 60 p. 100 du chiffre d'affaires. Le sénateur de Tarn-et-Garonne a ensuite souligné l'importance des I. A. A. pour le développement économique régional puisque ces industries permettent la valorisation de productions agricoles locales. En tête des régions figure la Bretagne où les I. A. A. réalisent le quart de la valeur ajoutée industrielle et emploient 25 p. 100 des salariés de l'industrie.

Le rapporteur pour avis a ensuite évoqué la politique conduite par les pouvoirs publics en faveur du développement des industries agricoles et alimentaires. Il a tout d'abord rappelé que depuis 1981 ce secteur relève à nouveau du ministère de l'agriculture au sein duquel les attributions en la matière sont confiées à une direction spécialisée. La politique du Gouvernement en faveur des I. A. A. est orientée par plusieurs finalités : améliorer la productivité de la branche, renforcer les fonds propres des entreprises, promouvoir l'innovation par l'introduction de nouvelles technologies, diversifier les implantations sur les marchés étrangers afin de conforter nos échanges extérieurs en ce domaine.

M. Pierre Tajan a passé en revue les principaux secteurs d'orientation des investissements publics : stockage et conditionnement, équipement des marchés, abattoirs publics et développement technologique.

Il a rappelé que l'un des instruments de financement des investissements spécifiques aux structures agro-alimentaires est constitué par la prime d'orientation agricole (P. O. A.) et par la subvention à la coopération.

M. Pierre Tajan a ensuite abordé les réalisations engagées pour accroître les capacités de stockage des principales productions végétales. Puis, le rapporteur pour avis a présenté les principales institutions de financement spécifiques aux I. A. A. L'institut de développement des industries agro-alimentaires (I. D. I. A.) consacre ses interventions à des prises de participation

dans le capital des entreprises, sous forme d'apports en compte courant, de souscriptions d'obligations convertibles et de l'octroi de prêts participatifs. Actuellement, le capital de l'I.D.I.A. se monte à environ 200 millions de francs et il devrait être doublé dans les trois prochaines années. L'I.D.I.A. a de plus suscité la création d'une société financière pour l'innovation dans les entreprises agro-alimentaires (I.D.I.A.N.O.V.A.) dont le capital se monte à 28,7 millions de francs. Le crédit agricole contribue depuis 1979 au financement des entreprises agro-alimentaires, privées ou coopératives, sans aucune restriction d'ordre géographique ou quant au nombre de salariés. Les prêts du crédit agricole aux I.A.A. ont connu une très forte expansion entre 1979 et 1982 : 58 millions de francs pour les prêts à moyen et long terme et 72 millions de francs pour les prêts à court terme en 1979, 299 millions de francs pour les prêts à moyen et long terme et 2 388 millions de francs pour les prêts à court terme en 1982. On doit cependant constater que les interventions du crédit agricole en faveur des I.A.A. tendent à se stabiliser depuis quelques mois.

M. Pierre Tajan a ensuite présenté les activités de la société pour l'expansion des ventes de produits agricoles et alimentaires (S.O.P.E.X.A.). Cette société contribue aux actions de promotion des industries françaises sur les marchés étrangers et facilite leur implantation dans ces pays.

En 1983, la subvention de l'Etat à la S.O.P.E.X.A. s'élève à 127 millions de francs, elle est de 132,5 millions de francs pour 1984.

Enfin, le rapporteur pour avis a signalé la mise en œuvre du fonds de promotion de produits agricoles et alimentaires, institué par la loi d'orientation de 1980 et géré par une association dont les statuts viennent d'être approuvés par arrêté interministériel.

Le rapporteur pour avis a enfin présenté à la commission l'évolution des crédits du budget de l'agriculture consacrés aux I.A.A. Concernant le financement des organismes d'intervention, les subventions attribuées au fonds d'intervention et de régulation du marché du sucre (F.I.R.S.) passent de 73,5 à 83,5 millions de francs, soit + 13,60 p. 100 ; la subvention allouée à la société interprofessionnelle des oléagineux (S.I.D.O.) s'élève à 147 millions de francs en 1984 au lieu de 111 millions de francs en 1983, soit une progression de plus de 30 p. 100. En revanche, on doit déplorer que les crédits destinés au financement de la P.O.A. diminuent de 10 p. 100 passant de 400 à



360 millions de francs. Les crédits du fonds d'intervention stratégique destiné également au financement d'investissements industriels et commerciaux progressent de 93 p. 100 : 43 millions de francs en 1983, 83 millions de francs en 1984.

Au terme de cette présentation, M. Pierre Tajan a relevé que l'ensemble des crédits consacrés aux industries agricoles et alimentaires était en diminution d'environ 1 p. 100, mais que cette évolution recouvrait des variations très contrastées entre les différents types d'interventions de la puissance publique.

Le rapporteur pour avis a souligné à nouveau que la valorisation des productions agricoles et leur promotion sur les marchés étrangers pouvaient apporter une contribution décisive aussi bien à la politique de l'emploi qu'au rétablissement de la balance des paiements.

M. Alain Pluchet a fait observer au rapporteur pour avis que les industries agricoles et alimentaires n'étaient pas épargnées par la crise et qu'on devait, en particulier, déplorer d'importants mouvements de licenciements dans l'Ouest de la France. Le sénateur de l'Eure a estimé que le projet de budget ne pouvait pas être considéré comme satisfaisant, compte tenu de la diminution des subventions d'investissement.

Sur la proposition de son rapporteur pour avis, la **commission a décidé, à la majorité, de laisser l'adoption des crédits du budget du ministère de l'agriculture consacrés aux industries agricoles et alimentaires à la sagesse du Sénat.**

Puis la commission a examiné le **rapport pour avis de M. Jules Roujon sur le budget de l'aménagement rural.**

Il faut d'abord considérer la difficulté devant laquelle se trouve le rapporteur pour avis, d'apprécier l'effort budgétaire en faveur de l'aménagement rural, a indiqué M. Jules Roujon. En effet, la plupart des crédits qui étaient auparavant inscrits dans le budget du ministère de l'agriculture en faveur des équipements ruraux sont, depuis 1983, intégrés au sein de la dotation globale d'équipement. A cet égard, la mission d'information constituée lors de la session dernière au Sénat a permis d'établir qu'en matière d'aménagement rural, la décentralisation engendrait un certain désengagement de l'Etat.

M. Jules Roujon a ensuite présenté les crédits du budget du ministère de l'agriculture bénéficiant à l'aménagement des zones rurales. Parmi les services publics ruraux, l'alimentation en eau potable, l'assainissement, le ramassage et le traitement des ordures ménagères reçoivent deux types de financement : les

crédits du ministère de l'agriculture et les dotations du fonds national pour le développement des adductions d'eau (F.N.D.A.E.). En 1984, les autorisations de programme du budget du ministère de l'agriculture se montent à 50 millions de francs, en progression de 18 p. 100. Les crédits de paiement correspondants sont toutefois en diminution de 40 p. 100. Pour ce qui concerne le F.N.D.A.E., les autorisations de programme stagnant et les crédits de paiement n'augmentent que de 5 p. 100.

Les autorisations de programme consacrées à l'électrification rurale se montent à 750 000 francs pour 1984 au lieu de 1 million de francs l'année précédente. Le fonds d'amortissement des charges d'électrification (F.A.C.E.) intervient dans le cadre de programmes complémentaires, le montant de ceux-ci sera de l'ordre de 1,8 million de francs pour 1984.

Les opérations consacrées à des aménagements de villages, les travaux touchant la voirie rurale relèvent désormais de la responsabilité exclusive des départements et des communes.

On doit déplorer une diminution de près de 13 p. 100 des crédits alloués aux compagnies d'aménagement régional. Cette évolution est d'autant plus fâcheuse que ces sociétés sont les maîtres d'ouvrage d'importants travaux, en particulier dans le domaine de l'hydraulique agricole.

M. Jules Roujon a vivement déploré la diminution de plus de 10 p. 100 des crédits du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.) dont les dotations ne seront que de 378 millions de francs en 1984 au lieu de 423 millions de francs en 1983. Cette évolution paraît tout à fait contradictoire avec la volonté manifestée par le Gouvernement de mener une politique active de revitalisation des zones rurales défavorisées et en particulier des régions de montagne.

Au terme de la présentation des crédits du budget du ministère de l'agriculture et du F.I.D.A.R., M. Jules Roujon a exposé les principales orientations de la politique du Gouvernement concernant l'aménagement et le développement de la montagne.

Il a signalé la renégociation de la directive communautaire sur l'agriculture de montagne et le prochain dépôt d'un projet de loi. Toutefois, a indiqué le rapporteur pour avis, la faible augmentation en francs courants des crédits consacrés au financement de l'indemnité spéciale montagne (I.S.M.): 705 millions de francs (+ 5,7 p. 100) et de celle en faveur de l'aide à la mécanisation des exploitations montagnardes: 17 millions de francs (+ 6,2 p. 100) ne semble pas confirmer l'intention exprimée par les pouvoirs publics.

Le rapporteur pour avis a enfin exposé les orientations de la politique forestière du Gouvernement, orientations qui devraient être concrétisées dans un projet de loi en cours de préparation. Il s'agira d'améliorer les conditions de gestion de la forêt en incitant les propriétaires à s'organiser dans des groupements d'exploitation, à présenter des plans de gestion, les aides publiques devant être progressivement réservées aux propriétaires qui peuvent justifier d'une gestion rationnelle de leur domaine. En outre, des procédures de remembrement seront instituées.

M. Jules Roujon s'est réjoui de constater que les crédits en faveur des aménagements forestiers soient en sensible progression : le montant des autorisations de programme s'élèvera à 145 millions de francs, soit plus de 24 p. 100 par rapport à 1983. En revanche, les dotations du fonds forestier national seront en diminution de 2 p. 100 : 387 millions de francs au lieu de 405 millions de francs en 1983.

En conclusion de son rapport pour avis, M. Jules Roujon a renouvelé ses appréhensions quant aux conséquences des transferts de compétences en matière d'aménagement rural. Il a souligné que la diminution des crédits du F.I.D.A.R. ne permet pas de compenser l'insuffisance des financements et des crédits décentralisés. Aussi, et compte tenu de l'évolution des dotations budgétaires, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de formuler un avis défavorable sur les crédits du ministère de l'agriculture consacrés à l'aménagement rural.

M. Richard Pouille a confirmé les remarques du rapporteur pour avis concernant les risques d'observer un désengagement de l'Etat vis-à-vis de l'aménagement des régions rurales du fait des transferts de compétence et de l'insuffisance de la D.G.E. Le sénateur de Meurthe-et-Moselle a demandé ensuite au rapporteur pour avis de lui préciser les conditions d'utilisation du F.N.D.A.E. et du F.A.C.E.

M. Fernand Tardy a estimé, pour sa part, que les crédits à l'aménagement rural sont plutôt mieux traités que l'ensemble du budget de l'agriculture. Il a souhaité dès lors que la commission s'en remette à la sagesse du Sénat pour le vote de ces crédits.

Concernant la dotation globale d'équipement, le sénateur des Alpes-de-Haute-Provence a estimé que cette nouvelle procédure de financement n'en est qu'à ses débuts et qu'il est prématuré de porter des jugements définitifs. M. Fernand Tardy,

tout en se réjouissant de la préparation du projet de loi sur la montagne, a redouté que ce texte ne concerne surtout que la haute montagne, alors que ce sont les zones de moyenne montagne et de montagne sèche qui sont les plus défavorisées. S'agissant des montagnes sèches, M. Fernand Tardy a rappelé qu'un crédit de six millions de francs est inscrit dans le budget. Enfin, M. Fernand Tardy a indiqué que la dotation globale d'équipement vient d'être majorée pour sept départements défavorisés.

M. Alfred Gérin a souligné qu'en matière d'adduction d'eau, de nombreux besoins demeurent non satisfaits et qu'il convient de maintenir l'effort en la matière. La même observation doit d'ailleurs être formulée pour l'hydraulique agricole dont la maîtrise est décisive pour la productivité des exploitations.

M. Louis Minetti s'est associé aux observations de M. Alfred Gerin concernant l'hydraulique agricole. Il a considéré, comme M. Tardy, que la politique de la montagne doit porter prioritairement sur les zones de moyenne montagne. Le sénateur des Bouches-du-Rhône a estimé enfin que le développement de la filière bois ne manquera pas de contribuer au développement des activités économiques en milieu rural.

M. Jules Roujon a indiqué à ses collègues que leurs observations ont été, pour la plupart, abordées dans son rapport écrit. Il a confirmé sa proposition de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits consacrés à l'aménagement rural.

**La commission, à la majorité de ses membres, a décidé de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits consacrés à l'aménagement rural, les commissaires socialistes et communistes votant contre ces conclusions.**

Enfin, la commission a examiné le **rapport pour avis de M. Michel Sordel sur le budget de l'agriculture.**

M. Michel Sordel a tout d'abord présenté le contexte économique dans lequel s'inscrit la discussion du projet de budget de l'agriculture pour 1984.

En premier lieu, il est à craindre que les bons résultats enregistrés en 1982, par suite des conditions climatiques favorables, ne se renouvellent pas cette année. On peut en effet redouter que le revenu agricole diminue de 4 à 7 p. 100 en 1983. Cette perspective s'avère d'autant plus inquiétante que diverses mesures vont provoquer un accroissement des charges qui pèsent sur les exploitants agricoles. Les cotisations sociales

augmenteront de près de 10 p. 100 l'année prochaine. La majoration des primes des assurances mutuelles agricoles ne manquera pas d'occasionner des surcoûts. La remise en cause des incitations fiscales aux groupements fonciers agricoles et les nouvelles conditions d'imposition des exploitants au régime du bénéficiaire réel vont accroître la pression fiscale sur l'agriculture. En outre, la suppression des prêts à moyen terme ordinaire, va priver les exploitants d'un moyen de financement privilégié. Ces diverses mesures interviennent alors que l'agriculture n'a pas été retenue parmi les programmes prioritaires du IX<sup>e</sup> Plan, comme l'a d'ailleurs déploré M. Bernard Barbier, rapporteur de la loi de Plan.

Enfin, la profession agricole ne peut manquer d'être inquiète face aux perspectives d'adaptation de la politique agricole commune. Les agriculteurs savent bien en effet que la politique agricole commune constitue un élément fondamental de la formation de leurs revenus, puisque ses principaux dispositifs concernent la fixation des prix garantis et le soutien des marchés.

Le contexte économique et l'environnement institutionnel qui entourent l'examen du budget de l'agriculture conduisent donc notre commission à se montrer vigilante dans l'examen des crédits du projet de loi de finances bénéficiant à l'agriculture, a observé le rapporteur.

M. Michel Sordel a alors présenté l'évolution d'ensemble du budget de l'agriculture. Il a tout d'abord indiqué que celui-ci atteindrait presque 100 milliards de francs en 1984, au lieu de 92,5 milliards de francs en 1983.

L'ensemble des dépenses bénéficiant à l'agriculture est en progression de 8 p. 100, par contre ses dotations représentent 13 p. 100 des dépenses civiles de l'Etat au lieu de 15 p. 100 il y a encore cinq ans.

S'agissant du budget du ministère de l'agriculture proprement dit, celui-ci s'élève à 31,13 milliards de francs, au lieu de 29,85 milliards de francs l'année précédente, soit une augmentation en francs courants de 4,3 p. 100. Si l'on admet que l'inflation ne sera guère inférieure à 8,3 p. 100, le budget de l'agriculture diminuera donc en valeur réelle de 4 p. 100. Cette diminution est d'autant plus regrettable que les autres budgets civils de l'Etat s'accroissent de 6,5 p. 100.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) s'élève à 48,3 milliards de francs au lieu de 47,4 milliards de francs en 1983, soit + 1,8 p. 100 :

— les versements effectués par le budget général pour le financement des dépenses à caractère agricole de la C. E. E. sont estimés à 23,8 milliards de francs au lieu de 19 milliards de francs en 1983, soit un accroissement de 25,2 p. 100 ;

— les crédits inscrits au budget d'autres ministères (charges communes, intérieur, formation professionnelle, industrie et recherche, consommation, Plan et aménagement du territoire) se montent à 2 462 millions de francs, en progression de 6,7 p. 100 par rapport à 1983 ;

— les comptes spéciaux du Trésor disposent, au total, de 1 156 millions de francs en 1984 au lieu de 1 137 millions de francs l'année précédente (en crédits de paiement), soit un accroissement de 1,7 p. 100.

Le rapporteur pour avis a ensuite détaillé l'évolution des crédits du budget de l'agriculture en distinguant les dépenses de fonctionnement et les crédits d'investissement.

Les dépenses ordinaires figurant au budget du ministère de l'agriculture s'élèvent à 29,5 milliards de francs au lieu de 28,2 milliards de francs en 1983, soit + 4,4 p. 100 (en incluant les crédits du titre IV affectés à la protection sociale).

Les crédits destinés à assurer le fonctionnement des services du ministère de l'agriculture (personnel, équipement, matériel) passent de 4,9 milliards de francs en 1983 à 5,3 milliards de francs en 1984, soit + 8,2 p. 100.

Le total des crédits consacrés à des interventions publiques atteint 24,2 milliards de francs, contre 23,3 milliards en 1983, soit + 3,7 p. 100 ; si l'on retire les dotations de la sixième partie destinées au financement de la protection sociale agricole et d'actions de solidarité (7,5 milliards en 1984), les crédits du titre IV bénéficiant à l'action éducative et aux interventions économiques se montent à 16,5 milliards de francs au lieu de 15,6 milliards au titre de 1983, soit + 5,7 p. 100.

En ce qui concerne les dépenses en capital, la comparaison des crédits d'investissement entre 1983 et 1984 n'est pas tout à fait significative puisque le quart des dotations allouées par le budget voté de 1983 a été annulé par un arrêté du 5 mai dernier. Si l'on se réfère au budget voté de 1983, les dépenses en capital (autorisations de programme) diminuent de 8 p. 100,

passant de 2 023 millions à 1 863 millions de francs ; les crédits de paiement progressent, en francs courants, très faiblement : 1 605 millions de francs en 1983, 1 616 millions de francs en 1984 (+ 0,7 p. 100) :

— les crédits consentis en faveur du financement des investissements exécutés par l'Etat (titre V) se montent à 282 millions au lieu de 344 millions de francs en 1983, soit une diminution de 18 p. 100 des autorisations de programme ; les crédits de paiement correspondants passent de 286 millions de francs en 1983 à 241 millions de francs en 1984 (— 16 p. 100).

— les subventions d'investissement accordées par l'Etat (titre VI) mobilisent 1,58 milliard contre 1,68 milliard de francs en 1983, les autorisations de programme fléchissent donc de 25 p. 100 ; les crédits de paiement connaissent une très légère progression, passant de 1,32 milliard de francs à 1,37 milliard de francs en 1984 (+ 0,4 p. 100).

La commission, a rappelé M. Sordel, déplore, depuis près de dix ans, la dégradation, en termes relatifs, du budget d'équipement de l'agriculture ; elle ne peut qu'exprimer son inquiétude devant la régression en francs courants des dépenses en capital du budget du ministère de l'agriculture. De tels choix budgétaires s'avèrent en contradiction avec la volonté pourtant exprimée par le Gouvernement de favoriser la modernisation des structures de production et de renforcer la compétitivité du secteur agro-alimentaire.

Il importe à présent de vérifier, a indiqué le rapporteur pour avis, dans quelle mesure l'évolution des différentes catégories de dépenses exprime ou au contraire dément les choix de politique agricole formulés par le Gouvernement.

L'enseignement et la formation professionnelle reçoivent une certaine priorité : les crédits de fonctionnement alloués aux établissements publics se montent à 182 MF, en progression de 12,5 p. 100 ; l'aide aux écoles privées agricoles s'accroît de 27,8 p. 100, atteignant 781 MF ; les crédits en faveur de la formation permanente et des diverses actions éducatives en milieu rural passent de 52,6 à 62,4 MF : + 19 p. 100.

Concernant l'adaptation des structures des exploitations agricoles, a souligné le rapporteur pour avis, on ne peut que constater en ce domaine une contradiction entre les objectifs de la politique du Gouvernement tendant à la rénovation des structures des exploitations et l'évolution des dotations budgétaires. Les crédits consacrés au financement de l'I.V.D. augmentent

de moins de 4 p. 100 en dépit de l'accroissement du nombre des exploitants âgés susceptibles de cesser leur activité et de transmettre leur exploitation, on doit en outre déplorer la suppression de la prime d'apport structurel (P.A.S.). La progression des crédits destinés au financement de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (D. J. A.) avance trop faiblement (moins de 6 p. 100) pour que l'on puisse prétendre que la priorité à l'installation des jeunes soit réellement prise en compte par le budget pour 1984. De même, les crédits destinés au financement des opérations groupées d'aménagement foncier (O.G.A.F.) ne progressent que de 6 p. 100 ce qui paraît notablement insuffisant pour promouvoir des actions coordonnées d'aménagement des structures.

Les dotations destinées aux S. A. F. E. R. diminuent de 25 p. 100 pour ce qui concerne les subventions d'investissement et de 7 p. 100 pour les subventions de fonctionnement ; cette évolution s'avère tout à fait incohérente avec la volonté exprimée par le Gouvernement de favoriser les interventions des S. A. F. E. R. contribuant à l'installation des jeunes, volonté que semblait indiquer la mise en place, avec trois ans de retard, de la Société d'épargne foncière agricole (S. E. F. A.) telle que la loi d'orientation de 1980 en avait prescrit la création (on notera que la S. E. F. A. est dotée d'un capital de 300 MF, somme dégagée lors de la « conférence annuelle de 1981 »). Il est malaisé d'évoquer l'évolution du remembrement en examinant le budget de l'Etat puisque ces opérations relèvent à présent de la compétence des départements ; on peut cependant signaler que les insuffisances de la D. G. E. conduisent à prévoir une baisse de 10 à 15 p. 100 des superficies remembrées en 1983. De même, il est difficile de formuler des appréciations fiables sur l'effort réalisé en matière d'hydraulique agricole : ces missions relèvent également des départements ; on assiste cependant à une réintégration des crédits qui avaient été inscrits dans la D. G. E. en 1983, cela explique que les autorisations de programme augmentent de 12 p. 100 pour les opérations d'intérêt national et ne diminuent que de 1 p. 100 pour les opérations d'intérêt régional (les crédits de paiement correspondants augmentent respectivement de 57 p. 100 et de 63 p. 100).

S'agissant des prêts destinés au financement de la modernisation des exploitations, le rapporteur pour avis a observé que le Gouvernement paraît déployer un effort systématique pour diminuer le coût des bonifications d'intérêt des prêts du Crédit agricole. Cette politique se traduit notamment par la suppression des prêts à moyen terme bonifiés (M. T. O.) qui constituaient un instrument privilégié de financement des exploitations.



La charge de la bonification diminue de 1,6 p. 100, elle se montera en 1984 à 6 436 millions de francs.

Les crédits consacrés à l'organisation des marchés et qui sont gérés par les offices d'intervention progressent de 9,7 p. 100; cette évolution semble surtout correspondre aux frais d'installation des offices créés en application de la loi du 6 octobre 1982.

Les dotations allouées en faveur des équipements de stockage et de conditionnement diminuent de 7,4 p. 100 (104,3 MF). Cette évolution s'avère tout à fait contradictoire avec l'objectif de renforcer la capacité d'adaptation des entrepôts et silos de stockage aux impératifs des échanges internationaux.

M. Sordel a formulé la même observation s'agissant des crédits destinés au financement de la prime d'orientation agricole (P. O. A.) dont les autorisations de programme diminuent de 10 p. 100 : 360 MF.

Le rapporteur pour avis a rappelé que, comme l'avait signalé M. Roujon, les crédits en faveur de l'agriculture de montagne ne traduisent pas non plus la priorité que le Gouvernement compte exprimer dans un projet de loi en faveur de ces régions : les dotations en faveur de l'indemnité spéciale de montagne (I. S. M.) s'élèveront à 705 MF, la progression de 5,7 p. 100 de ces crédits correspond seulement à l'accroissement du cheptel primable, il n'y aura donc pas de revalorisation du montant de l'I. S. M.

On doit enfin déplorer une faible augmentation en francs courants des crédits destinés à l'action sanitaire : 215 MF : + 4,5 p. 100 qui ne paraît pas correspondre aux besoins de l'action en faveur de la lutte contre les maladies des animaux et de l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel.

Il s'avère donc, a souligné le rapporteur pour avis, que plusieurs des choix budgétaires contredisent les objectifs de la politique agricole et compromettent l'amélioration de la productivité du secteur agro-alimentaire. Cette constatation conduit encore à rappeler l'importance relative du budget de l'Etat pour le développement agro-alimentaire et le revenu des exploitants. Comme on le constate dans l'introduction du présent rapport, a rappelé M. Michel Sordel, la commission doit donc être particulièrement attentive à la renégociation de la P.A.C. qui doit intervenir dans les prochaines semaines à Athènes.

Le sénateur de la Côte-d'Or a, tout d'abord, rappelé les principes fondamentaux de la politique agricole commune : unité du marché fondée sur des prix communs et sur la libre circu-

lation des produits agricoles, tarifs extérieurs communs et solidarité financière. Ces principes, a précisé le rapporteur, ont été progressivement entamés ou déviés.

En premier lieu, la mise en place des montants compensatoires monétaires a abouti à la formation de prix différents et a engendré une rente de situation pour les pays à monnaie forte. La solidarité financière a été gravement mise en cause après l'adhésion de la Grande-Bretagne par la revendication de ce pays de compensations à sa contribution budgétaire. Le principe de la préférence communautaire a été partiellement battu en brèche par les importations de produits de substitution aux céréales, de matière grasse végétale ou de certaines viandes, dont les tarifs douaniers sont consolidés par les accords du G.A.T.T.

Enfin, on doit souligner les attaques menées contre la politique agricole commune par les Etats-Unis. A cet égard, a précisé M. Michel Sordel, il est tout à fait excessif de prétendre que les agriculteurs européens sont plus subventionnés que leurs collègues américains ; en effet, au travers des programmes qu'elle met en œuvre régulièrement, l'administration américaine apporte des concours financiers substantiels et croissants à ses producteurs agricoles. De même, il n'est pas cohérent de prétendre que les prix agricoles européens sont surévalués par rapport aux cours mondiaux ; ceux-ci, d'ailleurs, présentent un caractère parfaitement artificiel et souvent sans rapport avec les prix réels payés aux producteurs des différents pays. On ne saurait contester les difficultés financières que rencontre la Communauté européenne. Celles-ci sont dues notamment à la distorsion entre l'évolution des ressources, fondées principalement sur la T.V.A. dont le produit stagne, et l'augmentation des dépenses engendrées par le soutien des marchés. Cependant, a insisté le rapporteur pour avis, il ne faut pas que la question budgétaire constitue un préalable à la négociation sur l'avenir de la P.A.C. Il s'agit, en effet, de consolider les principes et les acquis de cette politique qui a permis, en vingt-cinq ans, à la Communauté d'assurer son autosuffisance, puis de devenir une puissance exportatrice dans le domaine agro-alimentaire.

Il importe, en second lieu, d'amener l'ensemble des pays membres à définir un véritable projet de politique agricole, c'est-à-dire à préciser la place qui doit être celle de l'agriculture dans l'économie européenne. Il importe, en outre, de rétablir une véritable solidarité au sein de la C.E.E., tant en ce qui concerne les conditions de son financement qu'au regard des mécanismes

monétaires. A cet égard, le démembrement des montants compensatoires monétaires apparaît prioritaire. Il est, en outre, nécessaire que les Dix adoptent une position ferme vis-à-vis des pressions exercées par les Etats-Unis sur la P.A.C.

Enfin, a indiqué M. Michel Sordel, il convient de faire montre d'une très grande vigilance au regard de la demande d'adhésion de l'Espagne et du Portugal au Marché commun. Il convient, en effet, de consolider le fonctionnement de la Communauté avant d'entreprendre son élargissement; les conséquences de l'adhésion de la Grande-Bretagne sur la P.A.C. sont, à cet égard, tout à fait instructives. Le rapporteur pour avis a donc souhaité que le Gouvernement français fasse preuve de fermeté et de vigilance lors du sommet d'Athènes et qu'il s'attache à défendre la conception d'une politique agricole fondée sur l'expansion des productions, en vue notamment de développer les exportations.

En définitive, a conclu le rapporteur pour avis, l'issue des négociations communautaires est plus décisive pour l'avenir de l'agriculture et le revenu des exploitants que le budget lui-même.

M. Louis Minetti a exprimé son accord avec les propos de M. Michel Sordel sur l'évolution de la politique agricole commune. Il a demandé si des changements pouvaient être espérés concernant les conditions d'imposition des contrats d'assurance conclus auprès des mutuelles agricoles, les modalités d'attribution des aides à la cessation d'activité et les règles d'octroi de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, dont on peut en effet s'interroger sur l'opportunité de la réserver aux seuls exploitants qui s'installent sur une superficie inférieure à deux fois la surface minimum d'installation (S.M.I.).

M. Bernard Barbier a indiqué qu'il avait une incohérence entre le montant de la contribution française au budget des Communautés européennes tel qu'il figure dans le projet de budget de la C.E.E. pour 1984, et le montant des versements tels qu'ils sont présentés dans le projet de loi de finances.

M. Fernand Tardy a rappelé que le Sénat aurait parfaitement pu proposer d'inclure un treizième programme prioritaire d'exécution, consacré à l'agriculture, dans le IX<sup>e</sup> Plan. Il a souligné que la diminution du revenu, prévue pour 1983, était, pour une large part, imputable aux intempéries.

Le sénateur des Alpes-de-Haute-Provence a indiqué qu'un aménagement des conditions d'imposition des contrats d'assurance, conclus auprès des mutuelles agricoles, serait proposé par le Gouvernement.

S'agissant de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.), M. Fernand Tardy a rappelé que son taux avait été doublé entre 1981 et 1983.

Les taux d'intérêt des prêts bonifiés du crédit agricole ont sensiblement diminué au cours des dernières années. Cette évolution explique, sans doute, la stabilisation du montant de la dotation budgétaire consacrée à la bonification des prêts du crédit agricole.

M. Fernand Tardy a indiqué que 327 millions de francs seront attribués aux offices d'intervention pour la réalisation du programme prioritaire d'exécution du Plan consacré au développement des échanges extérieurs.

En réponse aux divers intervenants, le rapporteur pour avis a souligné que les intempéries particulièrement graves survenues en 1983 posent à nouveau le problème de la réforme du régime d'indemnisation des victimes de calamités agricoles.

S'agissant des dispositions fiscales de la deuxième partie du projet de loi de finances, M. Michel Sordel a indiqué que des amendements seraient présentés par la commission des finances. Tout en admettant la progression du montant de la D.J.A., le rapporteur pour avis a souligné que le taux de cette subvention stagnera en 1984. M. Michel Sordel a considéré qu'il était sans doute prématuré de porter une appréciation sur l'efficacité des interventions des offices. Il a enfin déploré la diminution des crédits consacrés aux équipements de stockage. Le rapporteur pour avis a proposé à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le vote des crédits du budget du ministère de l'agriculture.

Cette proposition n'a pas été adoptée par la commission, qui a décidé de donner **un avis défavorable au vote des crédits du budget du ministère de l'agriculture**, les commissaires socialistes et communistes votant contre ces conclusions.

Enfin, la commission a désigné, à titre officieux, **M. Bernard Barbier** comme **rapporteur** pour le **projet de loi n° 1769 (A.N. 1983-1984)**, définissant les **moyens d'exécution du IX<sup>e</sup> Plan** de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan).

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi,* **M. Robert Laucournet** a présenté son **rapport pour avis** sur le projet de **budget du logement pour 1984**.

Il a indiqué que la politique de la construction et de l'habitat pour 1984 s'inscrit dans l'ensemble des interventions de l'Etat et dans le cadre de la politique de rétablissement des grands équilibres économiques. Les principaux objectifs retenus sont le

maintien quantitatif de l'activité du secteur, l'amélioration qualitative du parc de logements neufs, l'amélioration du parc existant, l'affirmation de la solidarité et la poursuite de la décentralisation. L'effort budgétaire affecté à la construction est de plus de 26 milliards de francs pour 1984 auxquels s'ajoutent des contributions du fonds spécial des grands travaux, des bonifications d'intérêt, des primes d'épargne logement ainsi que les excédents du fonds de réserve des caisses d'épargne.

A propos de l'activité de construction, il a indiqué que le chiffre d'affaires global du bâtiment et des travaux publics a été de 330 milliards de francs en 1982, dont 70 p. 100 pour le bâtiment ; un ralentissement est constaté en 1983. Il a rappelé la part du logement dans l'économie nationale et il a indiqué qu'un peu plus de 300 000 logements seront construits en 1983 et 1984.

Le rapporteur pour avis a analysé les mutations techniques et juridiques qui affectent le secteur du bâtiment. Il a noté qu'une amélioration des normes relatives au niveau du bruit ainsi qu'à l'isolation thermique des logements se poursuit et que le Gouvernement a engagé plusieurs actions destinées à encourager l'innovation dans le cadre du programme « habitat 88 », ainsi que pour promouvoir la qualité des constructions publiques.

Il a fait le point de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance construction pour laquelle une police unique par chantier (P.U.C.) est maintenant proposée aux entreprises, permettant ainsi de réduire de 15 p. 100 le coût des assurances.

Abordant le problème du financement des logements neufs, le rapporteur pour avis a dressé un bilan des aides publiques directes accordées en 1983 et des crédits prévus à cet effet en 1984. En particulier, il est prévu d'attribuer 70 000 prêts locatifs aidés et 150 000 prêts pour l'accession à la propriété au cours du prochain exercice.

En ce qui concerne les aides indirectes, il a indiqué que des aides à la constitution de l'apport personnel sont attribuées aux ménages disposant de ressources modestes inférieures à 70 p. 100 du plafond P.A.P., dans le cadre de la participation des employeurs à l'effort de construction. Par ailleurs, il a rappelé les difficultés actuelles du régime d'épargne logement qui vient de faire l'objet d'une réforme récente. En ce qui concerne les prêts conventionnés non aidés, le rapporteur pour avis a précisé que leur contingentement passera de 140 000 en 1983 à 160 000 l'année prochaine. Il a enfin fait état des modifications des exonérations fiscales proposées dans le projet de loi de finances.

A propos du parc de logements existants, le rapporteur pour avis a fait le point de la procédure de conventionnement ; il a évoqué l'aggravation de la situation financière des gestionnaires de logements sociaux qui résulte de l'accroissement du nombre des logements vacants, de l'augmentation des impayés, mais, surtout, des mesures de limitation des hausses de loyer. Il a récapitulé les actions engagées par le Gouvernement pour pallier cette situation tant en ce qui concerne les aides financières immédiates que les actions à moyen terme destinées à mieux adapter l'offre de logement social à la demande actuelle.

Le rapporteur pour avis a indiqué que l'effort engagé par l'Etat pour améliorer les logements existants sera poursuivi en 1984, notamment avec les crédits de la P.A.L.U.L.O.S. (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) ; l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.) poursuivra également ses interventions en ce sens.

A propos des aides à la personne, le rapporteur pour avis a rappelé le nombre de bénéficiaires de l'allocation logement. Il s'est félicité de l'extension de l'application de l'aide personnalisée au logement. Il a rappelé que des aides spécifiques aux locataires en difficulté sont mises en œuvre. Enfin, il a souhaité une unification prochaine des aides à la personne, conformément aux recommandations formulées par les commissions Badet et Bonin.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis, M. Jean Colin a regretté l'impossibilité d'obtenir des crédits du budget du logement pour financer en région parisienne des foyers pour les personnes âgées qui ont besoin d'une assistance médicale.

M. Richard Pouille a souhaité une augmentation des crédits de recherche affectés aux agences d'urbanisme pour la recherche dans le domaine du logement, il a exprimé des réserves sur l'aptitude de la construction industrialisée à répondre qualitativement à la demande en logement dans notre pays ; il a déploré que les logements locatifs de caractère social détenus par des sociétés d'économie mixte ou des communes soient exclus désormais de l'exonération de la taxe foncière.

Mme Monique Midy a regretté la ségrégation sociale en matière de logement et elle a interrogé le rapporteur pour avis sur les moyens à mettre en œuvre pour amener toutes les communes à construire des logements sociaux.

M. Amédée Bouquerel s'est ému de l'accroissement des loyers impayés par les locataires des organismes d'H.L.M., considérant que des prêts ne peuvent être qu'un palliatif temporaire, il a estimé que la situation financière des organismes d'H.L.M. doit être assainie. Les hausses de loyers autorisées (+ 5 p. 100 en 1984) sont insuffisantes pour permettre un entretien normal du patrimoine. En matière de construction neuve, M. Amédée Bouquerel a estimé que l'exercice 1983 a été difficile — l'office d'H.L.M. de l'Oise n'a pu réaliser que 20 p. 100 de ses objectifs — et qu'aucune amélioration n'interviendra en 1984; par ailleurs, il a signalé que, dans certains départements, les crédits des P.A.P. n'ont pas été intégralement utilisés faute de candidats acquéreurs. Il a considéré que, globalement, le Gouvernement n'a pas pris conscience de la gravité de la situation en matière de logement et qu'en conséquence, il convient de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour ce budget.

Partageant le point de vue de M. Amédée Bouquerel sur l'insuffisance des loyers, M. Richard Pouille a souligné qu'en définitive, la solution des difficultés financières des organismes d'H.L.M. incombe aux collectivités locales.

Le rapporteur pour avis a notamment répondu que, dans son département, il a obtenu des aides publiques pour réaliser des « lits médicalisés » dans des foyers de personnes âgées, qu'il incombe aux élus de prendre leurs responsabilités en matière de construction de logements sociaux, que le projet de budget du logement pour 1984 s'inscrit dans la logique du choix gouvernemental d'une politique de lutte contre l'inflation et que, dans ce contexte, un effort important est accompli en faveur du logement avec notamment les financements issus du fonds spécial des grands travaux et des excédents des caisses d'épargne et grâce à la loi récente sur les ventes d'H.L.M. et à la future loi sur la location-accession.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le vote sur les crédits du logement dans le projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

La commission a, enfin, examiné le rapport pour avis présenté par M. Pierre Lacour sur les crédits des territoires d'outre-mer dans la loi de finances pour 1984.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, analysé la situation économique en Nouvelle-Calédonie, caractérisée essentiellement par la crise que subit l'industrie du nickel, en raison de l'effondrement des cours mondiaux, qui a nécessité une réduction drastique des effectifs (2 120 personnes).

Il a noté que l'agriculture continue de ne jouer qu'un rôle mineur dans l'économie du territoire (3 p. 100 du P.I.B.), alors que l'élevage constitue une ressource importante puisqu'il dispose de 4 000 000 d'hectares de pâturages et que la production de viande s'élève à 3 125 tonnes. Il a précisé qu'en dépit d'un domaine forestier très vaste (1,4 million d'hectares), la production de bois ne couvre que 53 p. 100 des besoins locaux.

Il a constaté que la pêche reste une activité secondaire, tant au niveau artisanal qu'industriel, mais que l'année 1982 a été marquée par la volonté des autorités d'inciter les pêcheurs à se regrouper en coopératives. En revanche, il s'est félicité des succès rencontrés dans le domaine aquicole où les expériences se développent, ainsi que dans le secteur du tourisme dans le cadre du schéma directeur du plan de développement et d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie.

D'une façon générale, il a noté l'aggravation du chômage en 1983 (+ 38 p. 100), la forte progression de l'inflation (+ 13,3 p. 100) et la dégradation de la balance commerciale (taux de couverture de 63 p. 100 contre 100 p. 100 en 1975).

Sur le plan de la politique économique, il a précisé que le budget de 1982 a vu la création d'un impôt sur le revenu des personnes physiques et que sept ordonnances ont été prises pour promouvoir les réformes nécessitées par la situation du territoire. Concernant en particulier la réforme foncière, il a regretté que le Gouvernement ait eu recours à la procédure des ordonnances compte tenu de l'existence de la loi du 7 janvier 1981 qui a déjà permis d'acquérir 14 031 hectares. Il a craint que cette ordonnance ne suscite de nouvelles revendications mélanésiennes et exprimé le vœu que le Gouvernement l'applique avec prudence.

Concernant la Polynésie française, le rapporteur pour avis a souligné que l'année 1983 a été marquée par la succession de plusieurs cyclones de forte intensité qui ont gravement affecté l'économie et les infrastructures, ce qui compromet l'avenir du territoire pour de nombreuses années. Il a indiqué qu'en conséquence, les données économiques de 1982 sont à relativiser.

Compte tenu de ces réserves, il a constaté la forte progression de la production de coprah en 1982 (+ 20 p. 100, ainsi que des activités qui y sont liées, telles que l'huile ou les produits cosmétiques, mais le recul de la culture du café (56 tonnes contre 121) et la stagnation de la récolte de vanille



verte. Il a ajouté que la production d'agrumes permet d'assurer 70 p. 100 de la consommation locale et couvre les besoins de l'usine de jus d'ananas. Il a indiqué que le développement de l'élevage est freiné par la nature des sols et le relief accidenté qui gêne l'aménagement de pâturages, ce qui se traduit par un déclin de la production de viande bovine qui n'assure que 5 p. 100 de la consommation locale, tandis que les élevages porcins et de volailles progressent rapidement. Il a regretté l'insuffisance de la pêche industrielle qui est pratiquée par des navires japonais, formosans et coréens, alors que les Polynésiens se limitent à une pêche artisanale généralement autoconsommée. Il a toutefois souligné l'importance des expériences dans le domaine aquicole, notamment dans les techniques d'élevage de crevettes d'eau douce.

Il a précisé que la culture des perles noires constitue l'exportation essentielle du territoire, venant au deuxième rang après le coprah.

Il a souhaité que l'industrie, qui ne représente que 7 p. 100 de la production intérieure brute, se développe pour créer des emplois et que le tourisme soit favorisé par l'aménagement de tarifs aériens plus compétitifs.

Il a enfin souligné l'importance pour le territoire de l'activité du centre d'expérimentation du Pacifique et du commissariat à l'énergie atomique ainsi que des crédits accordés par les différents fonds spéciaux d'aides au développement.

Concernant Wallis-et-Futuna, M. Pierre Lacour a précisé que le développement de l'activité économique du territoire reste limité en raison de son isolement, de sa superficie réduite (270 kilomètres carrés) et de la faiblesse de sa population (11 943 personnes). Il a noté que celui-ci a perdu des ressources en raison de l'arrêt de l'émigration wallisienne vers la Nouvelle-Calédonie, qui se traduisait par des transferts de salaires des expatriés.

Le rapporteur pour avis a insisté sur la nécessité pour la France de maintenir sa présence dans les Terres australes et antarctiques françaises, ainsi que dans les îles Eparses de l'océan Indien et à Clippeton, qui constituent un élément important de notre patrimoine, notamment dans le secteur de l'exploitation des ressources maritimes.

Le rapporteur pour avis a enfin examiné les crédits présentés pour 1984 et constaté la progression des dépenses de fonctionnement (+ 15,3 p. 100), ainsi que le recul de 4,3 p. 100

des dotations de la section T. O. M. qui s'élèvent à 317,1 millions de francs. Il a regretté cette diminution compte tenu de la volonté exprimée par le Gouvernement de favoriser le développement des territoires d'outre-mer.

A la suite de cet exposé, M. René Regnault a considéré que la politique des ordonnances est indispensable pour promouvoir la réforme foncière en Nouvelle-Calédonie et qu'il convient de donner aux Mélanésiens les moyens de leur émancipation.

M. Michel Chauty, président, a insisté sur la nécessité de développer la grande pêche aux Seychelles en installant une base sur place. Il a souligné l'importance stratégique des îles Europa, Tuan de Mova et Bassas de India, compte tenu de la richesse en calcaires asphaltiques de la zone entourant Madagascar.

A la suite de ces interventions, les conclusions du rapporteur pour avis, tendant à s'en remettre à la sagesse du Sénat, ont été adoptées.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen de la proposition de résolution n° 57 (1983-1984) tendant à créer une commission d'enquête « chargée d'évaluer la structure et le montant de la dette extérieure de la France, ses incidences prévisibles sur l'évolution de la balance des paiements ainsi que la part prise par les entreprises publiques et les banques dans l'évolution de la dette extérieure depuis 1981 », proposition déposée par MM. Philippe de Bourgoing, Adolphe Chauvin, Charles Pasqua et Jean-Pierre Cantegrit. Le rapporteur, M. Jean Colin, a, tout d'abord, rappelé la procédure applicable à la constitution d'une commission d'enquête. Il a ainsi fait état de l'avis de la commission des lois concluant à ce que la création d'une commission d'enquête sur l'endettement extérieur de la France n'était pas contraire aux conditions posées par l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958. Puis, il a exposé les insuffisances statistiques de la connaissance de notre endettement extérieur, dont les estimations actuelles varient entre 295 et 555 milliards de francs. Cette imprécision regrettable est aggravée par l'absence de provisionnement de nos créances sur l'étranger devenues douteuses, ce qui ôte ainsi une bonne partie de leur valeur aux données présentées sur notre endettement extérieur net. Le rapporteur a ensuite souligné combien cet endettement engage l'avenir du pays à moyen terme, d'autant plus que les nouveaux emprunts, à niveau d'endettement annuel constant, ne serviraient qu'à assurer le service de notre dette. M. Jean Colin a analysé le rôle des

entreprises publiques dans l'évolution de notre dette extérieure. Puis, il a rappelé que l'exigence d'une bonne connaissance statistique de cet endettement avait déjà été formulée depuis plusieurs années par des représentants de nombreuses familles politiques.

M. Raymond Dumont a présenté deux amendements tendant à remplacer, dans l'intitulé et à l'article premier, la date de 1981 par celle de 1974. Ces amendements ont été repoussés.

La commission a alors **adopté, sans modification**, la proposition de **résolution** tendant à la **création d'une commission d'enquête** sur l'endettement extérieur de la France. Cette proposition a été votée à la majorité, les groupes socialiste et communiste votant contre.

**AFFAIRES ETRANGERES,  
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

**Mardi 15 novembre 1983.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu **M. André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes, à l'approche du sommet d'Athènes qui aura lieu du 4 au 6 décembre 1983 et dans la perspective de la présidence française du Conseil européen.**

Après avoir souligné que l'Europe, confrontée à la crise, voit les difficultés s'accumuler, notamment dans le domaine industriel, le ministre a relevé l'importance de ses problèmes intrinsèques : la question de la compensation britannique, tout d'abord, est un poison lié à la notion inadmissible de juste retour ; les conditions dans lesquelles s'est effectué l'élargissement à la Grèce étaient insuffisantes et posent actuellement problème ; compte tenu des précédents, les perspectives d'élargissement à l'Espagne et au Portugal doivent être précédées de négociations préalables sérieuses ; sur le plan institutionnel, ensuite, le Parlement, élu au suffrage universel mais sans pouvoirs accrus, cherche encore sa voie, en particulier dans ses relations avec le Conseil et la Commission ; enfin, la question du financement communautaire et du plafond de la T. V. A. se pose aujourd'hui de façon aiguë. Tout cela impliquait une négociation d'ensemble, décidée à Stuttgart et entreprise depuis lors.

Le ministre a, ensuite, dressé le bilan de l'état actuel de ces négociations, soulignant que l'heure est aux choix politiques. Trois ensembles de dossiers peuvent être, selon lui, distingués.

En matière agricole, le ministre a évoqué quatre points essentiels : il a d'abord estimé crucial le problème de la surproduction des produits laitiers pour le règlement duquel deux solutions sont envisageables : celle de l'institution de quotas ou celle d'une taxe de responsabilité progressive et modulée ; malgré la préférence de la France pour la seconde, il semble que la solution des quotas représente à l'heure actuelle la tendance majoritaire. La question de l'importation des substituts de céréales exige de son côté des mesures urgentes. S'agissant

de la nécessité de supprimer les montants compensatoires monétaires, préjudiciables aux agriculteurs français, elle aboutira difficilement, compte tenu de l'opposition déterminée de l'Allemagne fédérale, qui reste seule hostile à un démantèlement automatique. Enfin, l'idée d'une taxe sur les matières grasses végétales — qui pourrait être une amorce au règlement ultérieur du problème de l'huile d'olive espagnole — se heurte à la résistance des pays d'Europe du Nord.

En ce qui concerne le dossier financier, le ministre a d'abord évoqué l'encadrement des dépenses. Les propositions britanniques — concernant en particulier la politique agricole commune — sont inadmissibles dans leur formulation actuelle pour le Gouvernement français et pour plusieurs de ses partenaires. La Communauté doit être à cet égard responsabilisée. Les propositions de la Commission constituant un code de bonne conduite sont, selon le ministre, acceptables, mais non ses propositions concernant une clé de répartition ayant pour base les productions agricoles nationales.

S'agissant, d'autre part, de la demande britannique de compensation de son déficit budgétaire, le ministre a estimé qu'il n'aurait pas fallu admettre en 1980 le principe de ce mode de calcul et rappelé que celui proposé par la Commission, reposant sur une ventilation fonctionnelle, aboutirait à une évaluation du déficit britannique deux fois moindre : un milliard d'ECU.

Au sujet du problème du plafonnement des dépenses, le ministre a estimé que l'écrêtement généralisé des soldes — positifs ou négatifs — pourrait être opposé à la logique du système britannique mais que le système danois représentait une solution alternative simple et séduisante pour la plupart de nos partenaires.

Le troisième volet est relatif aux fonds structurels et à la relance. Les fonds structurels exigent, selon le ministre, en matière sociale et régionale particulièrement, une amélioration considérable des systèmes actuels, qui doit être fondée sur une clarté et une complémentarité renforcées.

En ce qui concerne la relance, un environnement favorable à la coopération des entreprises de la Communauté doit être créé dans le domaine de l'industrie et de la recherche conformément au récent mémorandum français en la matière. L'incitation peut venir notamment, selon le ministre, de la mise en place de groupements européens d'entreprises et d'agences euro-

péennes incluant une participation communautaire, la conception d'ensemble devant être décentralisée. Un minimum de définition du producteur européen et un minimum de règles concernant les investissements étrangers dans la Communauté sont également indispensables, tandis que l'ouverture de nos marchés publics nationaux réciproques est souhaitable.

Les propositions françaises se heurtent, selon le ministre, à des oppositions de nature dogmatique, au nom du libéralisme ; il faut savoir écarter cet état d'esprit qui pourrait mener la Communauté vers sa propre dilution.

Au terme de son exposé, le ministre a indiqué qu'il demeurerait optimiste malgré les difficultés, et a souhaité que les Etats membres sachent se ressaisir au moment opportun.

Le ministre a ensuite répondu aux questions des commissaires.

Le président Jean Lecanuet, tout en estimant justes les critiques formulées à l'encontre de certains de nos partenaires, et bien fondé le plaidoyer de la France, a souligné que l'attachement même à l'idée et à la construction européenne exigeait une France plus forte sur le plan économique et dotée d'une monnaie solide, au moment où la reprise semble se confirmer chez nos principaux partenaires. Il est nécessaire, selon le président Jean Lecanuet, de prendre en compte nos propres faiblesses et de se donner ainsi les moyens de la construction de l'Europe, laquelle n'existera pas davantage si elle ne démontre pas sa volonté d'assurer sa défense. Dans sa réponse, le ministre a affirmé que la France n'avait pas à battre sa coulpe et souligné, sur le plan économique, l'importance des potentialités françaises, y compris par rapport à l'Allemagne fédérale.

A M. Maurice Faure qui s'était, pour sa part, déclaré pessimiste devant l'absence de progrès réel de la construction communautaire depuis vingt ans et s'était interrogé sur le manque actuel d'une grande ambition politique clairement définie, le ministre a répondu que, malheureusement, seule une crise, dont personne ne peut prendre le risque, serait sans doute à même de permettre la décantation souhaitée de la construction communautaire. M. Maurice Faure ayant estimé que l'adhésion britannique risquait de compromettre tous les principes communautaires, ce dont l'Espagne et le Portugal subissent aujourd'hui le contrecoup, M. Amédée Bouquerel a rappelé que le général de Gaulle s'était opposé à l'entrée de la Grande-Bretagne.

Enfin, à plusieurs interrogations de **M. Raymond Bourgine**, le ministre a fourni les réponses suivantes : s'agissant du bénéfice que la France retire de l'Europe, notamment sur le plan agricole, il est important de souligner que l'évolution des structures agricoles n'est pas terminée. Concernant sa puissance commerciale, le ministre a confirmé qu'au-delà des modalités de calculs, l'Europe occupait bien la première place dans le monde et était perçue comme telle par ses partenaires. Pour ce qui est des conséquences commerciales des relations entre la R.F.A. et la R.D.A., le ministre a estimé que, s'il y a bien des « fuites », le bilan global n'est pas objectivement inquiétant dans ses proportions. Au sujet, d'autre part, du problème du lien monétaire avec l'Allemagne fédérale, il a considéré que l'arrimage maintenu du franc au système monétaire européen devait être mis à l'actif de la politique française et qu'il convenait de poursuivre la lutte contre l'inflation. Enfin, sur les facteurs d'une politique véritablement commune, le ministre a indiqué que si la division de l'Allemagne, les incertitudes sur sa défense, sont des éléments importants, l'entente franco-allemande, conçue comme une nécessité des deux côtés, est et sera primordiale, en particulier dans la négociation en cours.

**Mercredi 16 novembre 1983.** — *Présidence de M. Emile Didier, vice-président.* — La commission a examiné les crédits inscrits au budget du ministère des relations extérieures pour 1984 au titre des relations culturelles. M. Francis Palmero étant empêché, son rapport pour avis a été présenté par **M. Paul Alduy**.

Après avoir indiqué que les crédits d'action culturelle considérés progresseront de 14 p. 100 en 1984, le rapporteur pour avis a relevé que leur part relative au sein du budget du ministère subira ainsi une nouvelle diminution et que les difficultés seront accentuées du fait de la dépréciation du franc et de l'inflation ; il a, en particulier, déploré que les évaluations aient été effectuées sur la base d'un dollar à 7 francs.

Si les mesures nouvelles nettes proposées s'élèvent à 67,7 millions de francs, la seule véritable priorité concerne, selon le rapporteur pour avis, l'action audiovisuelle extérieure, et singulièrement l'action radiophonique.

Après avoir dressé le bilan de la restructuration administrative du 27 juillet 1982, il a estimé que l'efficacité de l'action culturelle extérieure supposait comme préalable le renforcement de la coordination interministérielle en la matière et la nécessaire continuité du projet culturel extérieur.

S'agissant de la politique suivie en faveur de la langue française, le rapporteur pour avis a présenté la réorganisation des structures de la francophonie annoncée le 24 août 1983 — abouissant en remplacement du Haut comité de la langue française —, mais estimé globalement décevante la politique linguistique menée trop en retrait des ambitions affichées et des potentialités réelles de la francophonie, malgré un réseau sans équivalent d'établissements scolaires à l'étranger et malgré l'action des alliances françaises et des instituts et centres culturels.

En ce qui concerne l'action radiophonique à l'étranger, le rapporteur pour avis s'est félicité du renforcement conséquent des crédits inscrits à ce titre, — dont 42,9 millions de francs de mesures nouvelles — effort indispensable auquel la commission manifeste depuis des années son attachement. Le rapporteur pour avis a exposé les grands traits du plan quinquennal de développement de Radio France International qui devrait permettre à la France de se situer en 1987, en ce domaine, à un niveau comparable à celui de nos partenaires européens. Pour y parvenir, la poursuite et le renforcement — notamment en matière de personnels — de l'effort entrepris sera décisive, la France ne se situant encore qu'au-delà du 25<sup>e</sup> rang dans le monde en matière d'action radiophonique à l'étranger.

Le rapporteur pour avis a, par ailleurs, relevé l'effort consenti en matière de bourses d'études et de stages, qui constituent un moyen d'intervention véritable, mis en œuvre dans le cadre d'accords bilatéraux. Il a examiné les crédits affectés pour 1984 aux contributions internationales, en hausse de 15,8 p. 100 pour les contributions obligatoires et de 17,4 p. 100 pour les contributions bénévoles, mais qui subissent très durement les incidences de la dépréciation monétaire, en particulier pour les contributions appelées en dollars. Enfin, après s'être réjoui de l'effort de solidarité consenti en faveur des Français de l'étranger, notamment en matière de bourses pour les enfants français à l'étranger et pour les crédits d'aide à nos compatriotes dans le besoin, le rapporteur pour avis a examiné la situation préoccupante des Français incarcérés à l'étranger. Il s'est enfin inquiété des difficultés liées à l'explosion du nombre des réfugiés étrangers dans notre pays.

Dans ces conditions, M. Paul Alduy, tout en mesurant l'effort consenti en matière d'action radiophonique, a estimé que le budget proposé comporte trop d'éléments négatifs pour permettre son adoption et indiqué qu'il était personnellement enclin à le rejeter. Il s'est enfin proposé d'interroger le Gouvernement sur la crise traversée actuellement par l'U.N.E.S.C.O.



M. Jean Mercier a, pour sa part, estimé que, compte tenu de la revalorisation de Radio France International, réclamée par la commission depuis des années, il conviendrait de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. Paul d'Ornano, après avoir déploré les coûts de scolarité abusivement élevés dans certains établissements d'enseignement français à l'étranger, a noté que les rémunérations des personnels en poste à l'étranger faisaient l'objet d'une revalorisation destinée à compenser la dépréciation monétaire.

Sur la suggestion du président et de M. Paul d'Ornano, la commission a, alors, décidé de remettre sa **décision** concernant les crédits proposés jusqu'**après la présentation de l'ensemble des rapports pour avis** de la commission sur la section I du budget du ministère des relations extérieures.

**Jeudi 17 novembre 1983.** — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a **entendu M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement** sur les crédits de son ministère pour 1984.

Présentant la section II du projet de budget du ministère des relations extérieures, le ministre a indiqué que les crédits de son département s'élevaient à 6 500 millions de francs, soit une progression de 11 p. 100 par rapport à 1983 si on ne tient pas compte des crédits prévisionnels du surcoût du contrat de gaz avec l'Algérie qui ont été retirés du budget de son département.

Il a souligné que la crise provoquait des effets multipliés dans les pays du tiers monde, où les échanges commerciaux régressent et la charge de la dette devient de plus en plus lourde même si l'on doit noter que le niveau d'endettement de la plupart de nos partenaires africains reste largement inférieur à celui des pays d'Amérique latine.

Face à une telle situation la France entend mener une politique volontariste. Le ministre a été ainsi amené à faire valoir la perspective globale dans laquelle s'inscrivait l'action du ministre. Il a rappelé que la France s'était engagée à porter en 1988 son effort au niveau de 0,70 p. 100 du P.N.B. et à consacrer dès 1985 0,15 p. 100 de son P.N.B. aux seuls P.M.A.

Abordant les actions menées dans un cadre multilatéral, le ministre a insisté sur le fait que la France entendait privilégier les actions poursuivies dans un cadre communautaire et notam-

ment celui de la convention de Lomé. C'est ainsi que la France compte notamment préserver et renforcer ce qui fait la principale originalité du système actuel, le système Stabex. De même, elle entend soutenir les propositions du commissaire européen chargé des questions du développement en matière de soutien aux stratégies sectorielles notamment dans les domaines agricole et alimentaire.

Dans le domaine bilatéral, les priorités géographiques sont les P.M.A. d'Afrique francophone, le Maghreb ainsi que d'autres pays africains, Angola, Mozambique et les petites Antilles.

Les priorités sectorielles sont l'agriculture, l'énergie, les produits de base et l'industrialisation.

De manière plus détaillée les crédits d'aide civile avec un montant de 5 469 MF progressent de 9,9 p. 100. Les crédits consacrés à l'assistance technique, c'est-à-dire à l'action des coopérants se montent à 2 846 MF et augmentent de 29,8 p. 100.

Les crédits du F.A.C. sont stabilisés à 1,3 milliard de francs compte tenu des impératifs de la politique économique.

Les concours financiers augmentent jusqu'à atteindre 470 MF et ils sont répartis de façon à accroître la part des prêts à taux préférentiels au détriment des concours budgétaires.

Les contributions internationales augmentent, et notamment celles au profit des organisations bénévoles non gouvernementales, dont le ministre a salué l'action, et qui bénéficient de 276 MF.

L'effort consenti en 1983 au profit de la recherche sera poursuivi en coopération avec le ministère de l'industrie et de la recherche.

L'aspect humain de la coopération est souligné par l'accent mis sur les actions de formation qui bénéficient de 421 MF et qui devraient permettre d'accueillir 15 000 boursiers.

La coopération militaire est dotée de 801 MF et voit donc ses crédits augmenter de 123 MF. La dotation affectée à la formation de stagiaires militaires étrangers progressera de 33 p. 100.

Dans le domaine de la gestion proprement dite, le ministre a évoqué l'effort d'informatisation des missions d'aide et de coopération.

Il a conclu en soulignant la perspective globale de coopération Nord-Sud dans laquelle devait s'inscrire l'action de son département.

**Interrogé par le président et par M. Gérard Gaud, rapporteur pour avis**, sur le coût et l'imputation de l'opération au Tchad, le ministre a distingué l'opération militaire « Manta » des actions de coopération militaire proprement dites menées dans le cadre des accords de 1977.

L'imputation budgétaire de l'opération militaire devrait faire l'objet d'un collectif car, compte tenu de son coût, les crédits de son budget n'y suffisent pas.

En réponse aux interrogations de **M. Gérard Gaud** sur le sommet de Vittel et de **M. Maurice Faure** sur l'état actuel de la négociation politique concernant le Tchad, le ministre a, d'emblée, indiqué que le sommet de Vittel n'avait pas vocation à se substituer à l'O. U. A. Il a ajouté que le règlement de l'affaire tchadienne devait être amorcé entre parties tchadiennes mais que, en tout état de cause, l'O. U. A. devrait constituer le cadre privilégié de tout règlement politique. Une solution politique est, en effet, la seule durable et elle devra intégrer le respect des frontières issues de la décolonisation.

Le ministre a, par ailleurs, insisté sur le fait que le sommet de Vittel n'avait pas exclusivement traité du Tchad, mais qu'il avait également permis d'aborder de nombreux autres problèmes importants, notamment celui du renouvellement de la convention de Lomé et des conditions économiques et financières générales de la relance des échanges commerciaux et de la coopération Nord-Sud.

A la demande du rapporteur pour avis, le ministre a apporté des précisions sur la philosophie générale de la politique de son département, dont il a rappelé qu'elle était de dépasser la coopération de substitution pour favoriser la formation de cadres locaux.

Abordant à l'invitation de **M. Gérard Gaud** les propositions contenues dans le « rapport Vivien », le ministre a fait part de ses réticences à l'égard d'un statut spécifique du coopérant qui n'apporterait guère de perspectives au problème essentiel du coopérant qui est celui de sa réinsertion.

Il a évoqué l'effort de titularisation poursuivi par son département ainsi que la nécessaire concertation avec les coopérants

sur les orientations de la politique gouvernementale afin que le Gouvernement, tout en restant maître des choix finaux, puisse bénéficier de l'expérience et du dévouement des coopérants.

Egalement interrogé par M. Gérard Gaud, rapporteur pour avis, sur la politique des bourses, le ministre, après avoir rappelé l'évolution de la politique de son département dans ce domaine, a insisté sur l'effort à poursuivre afin d'adapter les demandes aux besoins réels des pays demandeurs.

Pour ce qui est des conditions de départ de la négociation de la convention de Lomé III qui inquiétaient le rapporteur pour avis, le ministre a convenu qu'elles étaient fort mauvaises. Il a insisté sur le fait qu'il ne pouvait en aucun cas pour la présidence française être question de revenir sur les acquis de Lomé II. La convention de Lomé constitue un exemple unique de coopération Nord-Sud globale au maintien et au développement duquel la présidence française de la Communauté accordera une attention particulière.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du rapport pour avis, de M. Claude Mont, sur les crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 1984 au titre du ministère des relations extérieures (Section I, services diplomatiques et généraux).

Le rapporteur pour avis a présenté, dans la première partie de son exposé, le budget proposé qui s'élève à 9 118 millions de francs, soit une progression apparente, mais peu significative, de 16,19 p. 100 par rapport à 1983. Il a souligné l'importance des dépenses de personnels, pourtant soumises à de sérieuses incertitudes du fait de la dépréciation monétaire et ce, malgré le mécanisme de rattrapage prévu. M. Claude Mont a particulièrement déploré les évaluations effectuées sur la base d'un dollar à 7 francs, alors que le ministère effectue 56 p. 100 de ses dépenses en devises. L'effort consenti en matière de contributions internationales subit également le contrecoup de ces fluctuations monétaires défavorables. Enfin, le rapporteur pour avis s'est félicité de l'accroissement des crédits consacrés à l'aide aux Français de l'étranger, notamment en matière de bourses, et souhaité qu'une action persévérante permette de renforcer la sécurité de nos postes diplomatiques et consulaires.

Examinant, ensuite, quelques aspects particulièrement importants de la politique étrangère de la France, le rapporteur pour avis a axé son exposé sur les cinq points suivants :

— en ce qui concerne les échéances cruciales en matière de sécurité, il a regretté que les prises de position françaises aient pu accentuer les revendications relatives à la prise en

compte des forces nucléaires françaises et s'est interrogé sur la place de la France dans l'Alliance atlantique, compte tenu de la déclaration de Williamsburg sur la sécurité ;

— s'agissant du conflit entre l'Iran et l'Irak, le rapporteur pour avis, après avoir rappelé l'évolution de la situation depuis 1979, s'est proposé d'interroger le Gouvernement sur une modification éventuelle de la position de la France et sur une évolution possible de sa doctrine en matière de ventes d'armes ;

— analysant ensuite la situation au Tchad, après avoir regretté que les forces françaises ne soient pas intervenues plus tôt, M. Claude Mont s'est interrogé sur les chances de succès des négociations et sur l'efficacité de l'action de l'O.U.A. ; constatant que la moitié du Tchad est occupée et que la division du pays s'inscrit aujourd'hui dans les faits, il s'est interrogé sur la politique française actuelle au Tchad ;

— en ce qui concerne le Liban, le rapporteur pour avis a souligné l'importance de la conférence de Genève et souhaité une redéfinition de la mission de la F.I.N.U.L. ; il a de même proposé de demander au Gouvernement d'exposer le rôle aujourd'hui dévolu à la Force multinationale ;

— le rapporteur pour avis s'est enfin penché sur les problèmes européens, compte tenu des décisions prises à Stuttgart, notamment en ce qui concerne la contribution budgétaire britannique et le financement de la Communauté ; il a estimé, à l'approche du sommet d'Athènes, que les difficultés rencontrées sont extrêmement sérieuses, qu'un risque de crise particulièrement grave existe, et que le prochain sommet constituera le test d'une volonté commune pour avancer dans la voie de la construction européenne.

A l'issue de l'exposé du rapporteur pour avis, le président a noté que si un accord pouvait être dégagé sur l'essentiel, plusieurs aspects de la politique étrangère du Gouvernement — qu'il s'agisse du Tchad, du Liban ou de Grenade, notamment — faisaient l'objet de critiques. Il a ensuite invité les commissaires à décider de la position à émettre sur les crédits du ministère des relations extérieures — section services diplomatiques et généraux.

Sur la proposition du président et de M. Claude Mont, après un débat auquel ont participé, en outre, MM. Pierre Matraja, Emile Didier, Jacques Genton, Albert Voilquin, Jean Garcia et Jean-Pierre Bayle, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption de l'ensemble des crédits relatifs à la section I du ministère des relations extérieures.

Le président a, enfin, demandé aux membres de la commission de lui indiquer, dans des délais rapides, leurs propositions concernant les **missions d'information pour 1984**.

*Présidence de M. Emile Didier, vice-président.* — *Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a **entendu M. Gérard Gaud, rapporteur pour avis de la section II — coopération et développement — des crédits du ministère des relations extérieures pour 1984**.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, évoqué le contexte économique dans lequel s'inscrit l'action du ministère de la coopération et du développement. C'est ainsi qu'il a notamment traité de la persistance de graves faiblesses structurelles dans le domaine des activités de production, des échanges extérieurs et des finances des Etats avec lesquels nous coopérons.

Après avoir retracé l'évolution des cours des principaux produits de base au cours de l'année 1983, le rapporteur pour avis a dressé un bilan de l'action internationale en faveur du tiers monde. Il a ainsi évoqué les différents sommets internationaux ayant abordé les problèmes Nord-Sud, le fonctionnement des accords de produits au cours de l'année 1983, ainsi que les perspectives dans lesquelles s'ouvrirait la négociation de Lomé III.

M. Gérard Gaud s'est ensuite attaché à définir quelques faits caractéristiques de l'évolution de la situation politique en Afrique au cours de l'année 1983. Il a ainsi traité de l'aggravation de situations conflictuelles, notamment au Sahara occidental, au Tchad, en Namibie et en Angola.

Il s'est également inquiété de la persistance de facteurs d'instabilité politique dans certains Etats et a ainsi évoqué le changement de régime en Haute-Volta, les tentatives de coup d'Etat au Niger et la situation intérieure tendue qui existe au Mozambique, au Malawi ainsi qu'au Zimbabwe.

Sur le projet de budget lui-même, le rapporteur pour avis l'a caractérisé par trois éléments.

Une plus grande rigueur dans la présentation, en raison de la disparition de la compensation pour le gaz algérien qui représentait 19,42 p. 100 du précédent budget.

Une priorité gouvernementale appréciable et marquée en faveur de la coopération et du développement, puisque le budget de la section coopération et développement augmente de 11 p. 100 en structure comparable, contre 6,5 p. 100 pour les autres budgets civils de l'Etat.

Une grande logique et une grande continuité dans les priorités : pays francophones et P.M.A. au niveau géographique ; réalisation des conditions de développement autonome des pays au niveau sectoriel.

M. Gérard Giraud a, ensuite, évoqué les différents secteurs de l'activité du ministre délégué en insistant notamment sur l'augmentation des crédits consacrés aux actions de coopération sanitaire et sociale (+ 21 p. 100), du développement rural (+ 50 p. 100), ainsi qu'à la formation et à l'assistance militaire. Il a conclu à la formulation, comme en 1983, d'un avis favorable sur les crédits de la section coopération et développement.

M. Albert Voilquin, après avoir remercié M. Gérard Gaud pour le caractère exhaustif et objectif de son rapport s'est, dans un souci de continuité avec le vote émis en 1983 par la commission, et compte tenu des points positifs importants que comporte le projet de budget pour 1984, de la section II des crédits du ministère des relations extérieures, prononcé à titre personnel en faveur d'un avis favorable sur les crédits de la section « coopération et développement ».

M. Paul d'Ornano s'est, pour sa part, prononcé en faveur d'une cohérence entre l'avis qui a été émis par la commission sur la section relations extérieures et celui qu'elle se propose de formuler sur la coopération et le développement. Il a fait valoir que la coopération et le développement constituaient une partie intégrante de la politique extérieure globale du Gouvernement.

Après un échange de vues entre M. Emile Didier, le rapporteur pour avis, M. Paul d'Ornano et M. Pierre Matraja, l'avis favorable de M. Gérard Gaud a été adopté par la majorité des membres présents.

## AFFAIRES SOCIALES

**Lundi 14 novembre 1983.** — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi, sur les crédits de son département ministériel pour 1984.**

M. Jack Ralite a, d'abord, indiqué que son projet de budget s'élevait à 48,8 milliards de francs, soit à structure comparable, une augmentation de 19,3 p. 100 par rapport à 1983, supérieure de trois fois au taux de progression du budget général. Il a noté l'augmentation importante des moyens de financement destinée à une politique active de l'emploi.

Le ministre a, ensuite, indiqué que les crédits prévus pour 1984 s'ordonnaient autour de cinq priorités :

— la réduction de la durée du travail et la promotion du temps choisi, au moyen des contrats de solidarité, tendant d'une part à une réduction de la durée du travail et instituant d'autre part une préretraite progressive ;

— la promotion de l'emploi au niveau local, notamment par l'action des comités locaux de l'emploi et le développement des emplois d'initiative locale ;

— les actions de formation professionnelle destinées à financer 200 000 contrats emploi-formation, adaptation et orientation, ainsi que les actions de formation prévues en faveur des chômeurs de longue durée ;

— la généralisation des entretiens personnalisés avec les demandeurs d'emplois, favorisée par le développement des moyens de l'Agence nationale pour l'emploi (A.N.P.E.) ;

— la modernisation du service public de l'emploi qui devrait associer l'A.N.P.E., l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) et les Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Assedic).

**M. Jean Béranger, rapporteur pour avis,** a d'abord regretté de ne pas disposer de toutes les informations du Gouvernement auxquelles il pouvait prétendre en qualité de rapporteur.

Il a ensuite posé une série des questions relatives à la participation de l'Etat au régime d'indemnisation du chômage, compte tenu des perspectives de dégradation de l'emploi, au mode d'uti-



lisation discutable des crédits du Fonds national pour l'emploi (F.N.E.), à la position du Gouvernement sur une distinction éventuelle dans l'assurance chômage entre l'assistance et l'assurance, et sa position en cas d'échec des négociations actuellement menées sur l'avenir du régime.

Il s'est par ailleurs interrogé sur la portée des contrats de solidarité tendant à une réduction de la durée du travail, ainsi que sur les moyens affectés à l'A.N.P.E. compte tenu des critiques dirigées à l'encontre de son fonctionnement. Il a regretté que les emplois d'initiative locale ne s'orientent pas davantage vers l'industrie et ne puissent plus bénéficier aux collectivités locales.

Il s'est enfin demandé si l'heure n'était pas venue de diriger l'action du Gouvernement vers une politique de l'emploi plus directement orientée vers l'industrie et les services créateurs d'emploi.

**M. André Rabineau**, citant l'exemple de la région Auvergne, s'est demandé si les crédits prévus permettraient en 1984 de faire face à une nouvelle dégradation attendue de la situation de l'emploi.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président, a souhaité obtenir des précisions quant à la répartition des compétences entre le ministère de la formation professionnelle et celui de l'emploi ; il a par ailleurs estimé que les diverses aides prévues par le Gouvernement en matière d'emploi, de placement et de formation, ne constituaient pas des réponses adaptées aux licenciements industriels massifs observés dans certaines régions.

Il a enfin demandé quelle était, aux yeux du ministre, la priorité essentielle de sa politique de l'emploi qui répondait le mieux au problème de la suppression des postes de travail.

Répondant à ces interventions, M. Jack Ralite a notamment précisé que la participation de l'Etat au régime d'indemnisation du chômage pouvait augmenter en fonction des besoins, par le biais des mécanismes automatiques de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U.N.E.D.I.C.) et aussi par l'utilisation des collectifs budgétaires et il a indiqué qu'en tenant compte des actions indirectes de l'Etat en faveur des chômeurs, celui-ci supportait en fait près de la moitié des dépenses liées au chômage.

S'agissant des propositions tendant à distinguer dans le régime d'indemnisation, l'assurance de l'assistance, il s'est déclaré

opposé à titre personnel à un tel régime dualiste mais a souhaité attendre l'issue des négociations menées par les partenaires sociaux pour prendre position.

Il est, par ailleurs, convenu que certains indices préoccupants, mais qui devraient être interprétés avec prudence, compte tenu des hypothèses de départ, risquaient de préfigurer une détérioration de la situation de l'emploi.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a indiqué que la commission souhaitait créer un groupe de travail chargé d'étudier le problème de la fiabilité des statistiques mesurant le chômage.

Le ministre a, ensuite, expliqué les reports successifs de crédits du F.N.E. par le mode fractionné des paiements effectués auprès des entreprises.

Il a indiqué qu'en cas d'échec des négociations sur la réforme de l'U.N.E.D.I.C., l'Etat prendrait ses responsabilités en mettant en place un système relais.

M. Jean Béranger, rapporteur pour avis, a considéré que le maintien du paritarisme du régime était essentiel.

M. Jack Ralite a estimé qu'au cours de l'année 1983, 197 000 chômeurs avaient été évités du fait de la « gestion sociale du chômage ». A cet égard il a estimé nécessaire de passer d'un « social d'exclusion à un social d'insertion » mobilisant les moyens de formation et permettant des mutations technologiques en prenant en compte les hommes.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a fait observer que cette prise en compte ne pouvait cependant ignorer les réalités économiques et que notre pays n'avait pas intérêt à multiplier les survies artificielles d'entreprises.

M. Arthur Moulin a remarqué que l'on ne pouvait pas demander aux entreprises privées moins que ce qui était imposé aux établissements publics administratifs désormais astreints à une gestion économique rigoureuse, notamment dans le secteur hospitalier.

Le ministre a souligné en ce domaine le rôle essentiel de la concertation et a indiqué que l'Etat était prêt à aider des entreprises disposant de débouchés et proposant des emplois.

S'agissant de la répartition des compétences ministérielles, il a précisé que le ministre de la formation professionnelle avait en charge un domaine qui couvrait la contribution des employeurs

en matière de formation continue, les stages d'insertion des jeunes et l'A.F.P.A., tandis que le ministre chargé de l'emploi contrôlait les contrats emploi-formation, l'A.N.P.E. et l'A.F.P.A. comme composante du service public de l'emploi.

Il est, par ailleurs, convenu que les emplois d'initiative locale devraient en particulier porter sur les emplois productifs et a nuancé les critiques portées par la Cour des comptes sur le fonctionnement de l'A.F.P.A. qui éprouve par ailleurs un besoin réel de voir ses services renforcés, compte tenu de la nature nouvelle de ses tâches.

Répondant enfin à une question de M. Arthur Moulin, M. Jack Ralite a admis que certaines dispositions légales pourraient faire l'objet d'un moratoire, compte tenu de la conjoncture actuelle en matière d'emploi.

**Mardi 15 novembre 1983.** — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a **procédé à l'audition de M. Jean Laurain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur les crédits de son département ministériel pour 1984.**

Après avoir salué la mémoire de René Tomasini et René Touzet, M. Jean Laurain a dégagé les aspects les plus significatifs du projet de budget de son département: s'inscrivant dans le cadre d'une conjoncture économique rigoureuse, ce budget sauvegarde cependant l'acquis et privilégie l'action sociale en faveur du monde combattant.

Le projet de budget des anciens combattants s'élève pour 1984 à 26 milliards 15 millions de francs, soit une augmentation de 4,91 p. 100 par rapport au budget de 1983. Compte tenu de la diminution des parties prenantes, cette augmentation est assez proche de la progression moyenne des dotations budgétaires pour 1984 (6,3 p. 100).

Ce budget se caractérise également par l'importance des crédits affectés aux interventions publiques qui atteindront 25 milliards de francs en 1984, soit 96,42 p. 100 du budget, et en progression de 4,82 p. 100 par rapport au budget de 1983.

M. Jean Laurain a indiqué que la suppression de 404 emplois au titre de la redistribution ministérielle ne devrait provoquer aucun licenciement, les suppressions d'emploi étant réalisées à partir des vacances et des départs volontaires à la retraite.

Abordant ensuite la question du rapport constant, M. Jean Laurain a souligné que, compte tenu des objectifs prioritaires que s'est fixés le Gouvernement, son budget ne contiendrait l'année prochaine aucune mesure de rattrapage.

Néanmoins, il a tenu à rappeler que, conformément aux engagements pris par le Président de la République, des efforts exceptionnels avaient été accomplis en faveur du monde combattant depuis deux ans, notamment un relèvement de 5 p. 100 des pensions au 1<sup>er</sup> juillet 1981, 1,40 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1983, et 4 p. 100 au titre de l'intégration de l'indemnité mensuelle spéciale, et des points d'indemnité de résidence, soit au total 10,40 p. 100. L'intégration des points d'indemnité de résidence se justifie par le fait que seuls les pensionnés bénéficient de cette intégration dans le traitement brut dès la date d'effet de cette mesure.

M. Jean Laurain a souligné que le simple respect de ce rapport en 1984 nécessitait l'inscription de 548 millions de francs, qui viennent s'ajouter aux 293 millions de francs de reconduction des mesures acquises en 1983. Il a affirmé en conclusion que l'engagement pris de terminer le rattrapage avant la fin de la présente législature, serait tenu.

**M. André Rabineau, rapporteur pour avis**, a souligné, en réponse au secrétaire d'Etat, que si les circonstances économiques l'avaient permis, c'est bien d'une augmentation effective de 14,26 p. 100 dont auraient bénéficié les pensionnés en 1981, et que par conséquent, en incluant l'indemnité mensuelle spéciale et des points de l'indemnité de résidence dans le rattrapage du rapport constant, le Gouvernement a remis en cause le constat de la commission tripartite et s'est livré à une véritable manipulation de l'indice. **M. André Rabineau** s'est interrogé sur les formes de rattrapage du rapport constant d'ici 1986, et sur les incidences des fortes suppressions de personnel du secrétaire d'Etat.

**MM. Henri Belcour et Jean Madelain** ont également regretté qu'aucune mesure de rattrapage du rapport constant n'ait été prévue dans la loi de finances pour 1984.

En réponse aux intervenants, M. Jean Laurain a indiqué que les contraintes budgétaires ont pesé cette année plus lourdement sur certains départements ministériels que sur d'autres, mais que son budget préservait l'acquis des années précédentes.

A une question de **M. André Rabineau, rapporteur pour avis**, sur l'attribution du bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires ayant combattu en Afrique du Nord, M. Jean Laurain a signalé que cette décision relevait du ministère de la Défense et du secrétariat d'Etat à la Fonction publique, mais qu'une réponse favorable devrait être donnée assez rapidement.

En réponse aux questions de MM. **André Rabineau** et **Paul Souffrin**, M. Jean Laurain a indiqué que le contentieux des « Malgré Nous » devrait connaître rapidement une issue satisfaisante, et qu'il accorderait toute son attention au problème des internés au camp de Rawa-Ruska.

Enfin, en réponse aux questions de MM. **Jean-Pierre Fourcade**, président, et **André Rabineau**, le ministre a donné des précisions sur le déménagement provisoire de certains services du secrétariat d'Etat à Fontenay-sous-Bois et sur la situation administrative des soldats français au Liban.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition de M. **Georges Lemoine**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, sur les crédits de son département ministériel pour 1984.

M. Georges Lemoine a, tout d'abord, rappelé les grandes lignes de son budget pour 1984. Les crédits affectés à son secrétariat d'Etat atteindront, en 1984, 1 219,6 millions de francs, dont 838,5 millions de francs pour les dépenses ordinaires, 381,03 millions de francs pour les crédits de paiement et 579,26 millions de francs pour les autorisations de programme. L'ensemble du budget connaîtra une progression de 1,4 p. 100 par rapport à 1983, les moyens des services de 15 p. 100, les crédits d'intervention de 7 p. 100 et les dépenses d'investissement de 0,28 p. 100.

M. Georges Lemoine a souligné que les effectifs de l'administration centrale étaient stables depuis 1981; un service militaire adapté sera créé en Nouvelle-Calédonie.

Les crédits affectés à la migration dans les départements d'outre-mer progresseront de 9 millions de francs, cela afin d'améliorer l'insertion sociale et la formation des migrants.

Un effort important sera fait en faveur des Terres australes et antarctiques françaises, notamment en faveur de la recherche et des expéditions polaires françaises.

M. **Roger Lise**, rapporteur pour avis, a tout d'abord regretté l'absence d'un document budgétaire récapitulatif sur les départements et les territoires d'outre-mer. Il a, ensuite, évoqué certains problèmes spécifiques, notamment les conditions de versement des prestations familiales dans les départements d'outre-mer, et l'application d'un code du travail en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie.

**M. Henri Goetschy, rapporteur de la commission des finances**, a, lui aussi, souligné la dispersion des crédits affectés aux départements et territoires d'outre-mer dans les différents fascicules budgétaires. Il a évoqué le problème des concours aux collectivités locales ainsi que celui du port de Mayotte. Dans sa réponse, M. Georges Lemoine a exprimé l'idée qu'il n'était pas bon d'individualiser à l'excès les crédits des départements et territoires d'outre-mer. Il a reconnu, à propos de la protection sociale, qu'il existait des distorsions entre les départements d'outre-mer et la métropole, mais qu'il fallait tenir compte des réalités locales. Cependant une généralisation progressive serait souhaitable. Enfin, il a souligné que la gestion des régimes locaux ne manquerait pas de poser des problèmes d'ici peu, compte tenu de l'insuffisance des recettes. S'agissant de l'application du code du travail, il a indiqué que les décrets d'application étaient en cours d'élaboration et qu'un projet de loi relatif au statut de la Polynésie serait déposé à l'Assemblée Nationale avant la fin de la session.

**Mercredi 19 novembre 1983.** — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — *Au cours d'une première séance qui s'est tenue dans la matinée*, la commission a, tout d'abord, procédé à l'audition de **M. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt)** sur le budget annexe des **prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) pour 1984.**

Le secrétaire d'Etat a insisté sur le fait que la politique sociale agricole du Gouvernement était marquée par la volonté de préserver les acquis sociaux en tenant compte des spécificités agricoles.

Il a indiqué que la progression du B.A.P.S.A. pour 1984 n'était que de 2,9 p. 100 (1,67 p. 100 pour les retraites, 9,54 p. 100 pour les dépenses maladie, légère diminution pour les prestations familiales, du fait de l'évolution démographique). Il a insisté sur la nécessité de maintenir le taux de croissance des dépenses consacrées à la protection sociale à un rythme raisonnable et de continuer à faire jouer la solidarité externe et à rechercher une plus grande solidarité interne.

Le secrétaire d'Etat a répondu aux questions de **M. Louis Caiveau, rapporteur pour avis.** Il a indiqué que l'effort d'harmonisation des retraites des exploitants agricoles devait être poursuivi, que l'inclusion dans le B. A. P. S. A. du financement de l'aide ménagère aux personnes âgées n'était pas envisagée dans l'immédiat car elle supposait une augmentation des coti-

sations, mais que l'idée ne devait cependant pas être abandonnée. Il a insisté sur la question du statut pour les conjoints d'exploitants : question primordiale mais qui pose des problèmes juridiques complexes.

Concernant les conditions d'attribution des pensions de retraite pour invalidité au profit des membres de la famille de l'exploitant, il a indiqué qu'une retraite anticipée était prévue par la législation pour une inaptitude totale et définitive.

Quant à la retraite à soixante ans, il a insisté sur la nécessité d'une concertation avec la profession, une telle réforme devant répondre à un double objectif social et culturel d'une part et constituant une mesure coûteuse d'autre part.

Il a également évoqué la vaccination contre la grippe des personnes âgées, soulignant que la campagne de 1982 était reconduite pour 1983. S'agissant enfin de la taxe sur les contrats d'assurance prévus à l'article 20, paragraphe 2, de la loi de finances pour 1984, il a souhaité qu'elle n'entraîne pas de charges excessives.

Il a indiqué à **M. Jean-Pierre Fourcade**, président, que la mutualité sociale agricole acceptait le statut de coexploitant agricole.

Il a ensuite donné des précisions à **M. Jean-Pierre Fourcade**, à **M. Michel Moreigne** et à **M. Jean Madelain** sur le nombre d'agriculteurs touchés par la retraite pour inaptitude, la modulation des cotisations, l'aide ménagère à domicile, la révision du revenu cadastral, et a pris note de la suggestion de **M. Michel Moreigne** quant à l'éventualité d'un vaccin tétagrippe.

La commission a ensuite procédé à l'examen de l'avis de **M. André Rabineau**, sur le projet de loi de finances pour 1984 concernant les anciens combattants.

**M. André Rabineau** a, en premier lieu, souligné la véritable récession dont est victime le budget des anciens combattants pour 1984, puisqu'il ne devrait progresser que de 4,91 p. 100 alors que le taux moyen d'augmentation de l'ensemble des crédits budgétaires serait de 6,3 p. 100. On peut certes espérer une amélioration dans un proche avenir du fonctionnement des services du fait de l'informatisation, mais la suppression de 400 emplois à l'administration centrale et dans les services extérieurs ne manque pas d'inspirer quelques inquiétudes, en

un moment où la délivrance des cartes de combattant d'Afrique du Nord entraînera un surcroît de dossiers. M. André Rabineau s'est interrogé également sur l'utilité du déménagement de certains services du secrétariat d'Etat à Fontenay-sous-Bois, dans la mesure où cette installation provisoire risque d'entraîner d'importants frais supplémentaires. S'agissant de l'action sociale menée en faveur des personnes âgées et handicapées, M. André Rabineau s'est félicité de l'effort appréciable qui devrait être poursuivi en vue de l'humanisation et de la modernisation des établissements.

En revanche, le rapporteur pour avis a vivement regretté qu'aucune mesure de rattrapage du rapport constant n'ait été inscrite dans le projet de loi de finances pour 1984 ; après avoir évoqué brièvement les travaux de la commission tripartite, il a en effet rappelé les différents engagements gouvernementaux d'un rattrapage effectif de 14,26 p. 100 des pensions militaires. Le Gouvernement, en intégrant dans ce rattrapage l'indemnité mensuelle spéciale et des points de l'indemnité de résidence, se livre à une véritable manipulation de l'indice, qui remet en cause les conclusions de la commission tripartite et ouvre un nouveau contentieux avec le monde combattant.

M. André Rabineau a évoqué, ensuite, les différentes préoccupations de la commission, notamment l'amélioration des pensions de veuves et d'ascendants, l'attribution du bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires ayant combattu sur les champs d'opération d'Afrique du Nord, et la revalorisation de la retraite mutualiste. Il s'est félicité de la liquidation satisfaisante, du contentieux des « Malgré Nous » incorporés de force dans l'armée allemande.

M. Jean Madelain, après avoir souligné son accord avec les conclusions du rapporteur pour avis, s'est interrogé sur l'utilité des crédits consacrés aux fêtes commémoratives.

M. Henri Belcour s'est joint aux observations du rapporteur, relatives au rattrapage du rapport constant.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné pour sa part que le monde combattant ne pouvait admettre que le Gouvernement revînt sur le constat de la commission tripartite.

La commission a alors décidé dans sa majorité d'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits de ce département ministériel concernant les anciens combattants.



*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1984 concernant les crédits du travail et de l'emploi.

**M. Jean Béranger, rapporteur pour avis**, a d'abord indiqué que ces crédits s'élevaient à 48,8 milliards de francs pour 1984 et que leur augmentation de 19,3 p. 100 par rapport à 1983, plus de trois fois supérieure à l'augmentation du budget général, témoignait ainsi de la priorité accordée par le Gouvernement aux problèmes de l'emploi et du travail.

Abordant la situation de l'emploi, il a souligné que le nombre des chômeurs, contrairement à certaines prévisions pessimistes, restait stabilisé autour de deux millions de chômeurs et que l'année 1982 s'était caractérisée par une progression de leurs effectifs la plus faible constatée depuis six ans.

Comparant notre taux de chômage et son évolution récente à la situation de nos principaux voisins et partenaires industrialisés, il a constaté que les résultats obtenus plaçaient la France dans une situation qui est loin d'être la plus détériorée.

Il a cependant indiqué que la stabilisation intervenue lui paraissait fragile compte tenu de certains indices inquiétants : augmentation du chômage partiel, allongement de la durée moyenne du chômage et dégradation de l'emploi salarié, notamment dans l'industrie.

Ces perspectives appellent à son sens une vigoureuse relance de la politique industrielle dans des secteurs porteurs et créateurs d'emploi.

S'agissant du financement de l'assurance chômage, il a souhaité que la dégradation annoncée de l'emploi dans les prochains mois ne conduise pas à abonder une subvention budgétaire qui s'élèvera à 31,5 milliards de francs en 1984.

Il a noté la persistance du déficit de l'U.N.E.D.I.C. qui tend à devenir structurel en dépit des réajustements de cotisations opérés et des économies réalisées sur les prestations servies.

Pour le rapporteur pour avis, les causes de ce déficit sont connues : dégradation de l'emploi, montée en puissance des formules de préretraite, coût des contrats de solidarité et accroissement du nombre des chômeurs de longue durée. Il a par ailleurs exprimé la crainte que ce déficit ne se traduise par une remise en cause du paritarisme du régime, tant les interventions de l'Etat dans le financement et le fonctionnement du régime deviennent fréquentes et nécessaires.

Il s'est en outre déclaré opposé à toute formule qui distinguerait l'assurance de l'assistance dans un régime d'indemnisation du chômage et a dit son attachement à une gestion paritaire d'un tel régime.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, rappelé les deux axes principaux de la politique menée en matière d'emploi.

S'agissant du premier, c'est-à-dire la recherche d'un partage du travail, il a indiqué que le projet de budget traduisait le déclin des formules coûteuses de préretraite au profit de la réduction négociée et décentralisée de la durée du travail, notamment par le biais des contrats de solidarité.

Son nouveau régime devrait leur conférer un caractère plus incitatif et permettre, selon le Gouvernement, en 1983 et en 1984, de créer ou de sauvegarder 120 000 emplois ; cependant, le rapporteur a estimé qu'une compensation salariale intégrale serait de nature à hypothéquer profondément la compétitivité de nos entreprises.

Il a indiqué, par ailleurs, que le développement d'un service public de l'emploi associant l'A.N.P.E., l'A.F.P.A. et les Assedic devrait permettre d'assurer un suivi de la situation du demandeur d'emploi ; il a noté le développement prévu des moyens de l'A.N.P.E., notamment en personnels mais a également rappelé les critiques dirigées contre le fonctionnement de l'Agence.

Il a, en outre, considéré que les contrats emploi-formation complétaient heureusement les mesures prises en faveur de l'insertion des jeunes, qui se caractérisent par ailleurs par un taux satisfaisant de maintien dans l'emploi.

Il a regretté que les emplois d'initiative locale ne soient plus ouverts aux collectivités locales mais aussi que les emplois créés ne l'aient pas été davantage dans l'industrie.

Il a, enfin, procédé à un premier bilan d'application des lois Auroux et de la loi sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il a conclu en insistant sur le caractère volontariste de ce budget qui n'est pas celui du chômage et qui essaie de répondre à une situation de l'emploi qui risque de se dégrader encore dans les mois à venir.

M. Jean Madelain s'est demandé si un redéploiement des moyens actuels de l'A.N.P.E. et une réorientation de ses tâches n'auraient pas permis de faire l'économie de certaines créations

massives d'emploi ; il a cependant admis que le développement des entretiens personnalisés nécessitait des personnels supplémentaires.

Il a par ailleurs regretté le plafonnement des moyens de fonctionnement des services extérieurs du travail et de l'emploi alors que leurs fonctions connaissent un large développement.

M. Claude Huriet s'est interrogé sur le qualificatif à donner à la stabilisation du chômage intervenue, et sur la fiabilité des comparaisons internationales en matière de chômage ; il a souhaité que la réduction du nombre des offres d'emploi soit soulignée par le rapporteur et s'est demandé si le nouveau régime des emplois d'initiative locale n'allait pas se traduire par un transfert des charges aux communes.

M. André Rabineau a exprimé la crainte que ces emplois créés par les communes ne concurrencent les artisans locaux ; il a par ailleurs noté que la dénatalité avait des conséquences négatives sur l'emploi dans certaines industries et a indiqué que la situation de l'emploi dans son département risquait de devenir catastrophique dans les mois à venir.

M. Paul Souffrin a estimé que la nature des emplois d'initiative locale créés par les communes dépendait largement de la dimension de celles-ci.

Il a souligné que les comparaisons établies depuis plusieurs années en matière de chômage font apparaître encore plus clairement la stabilisation obtenue depuis deux ans et a souhaité obtenir des statistiques ventilées selon le sexe, l'âge et la qualification.

Il a, enfin, insisté sur l'importance des mesures d'insertion des jeunes.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a fait observer que ces dernières mesures relevaient d'un autre budget et que les statistiques récentes font état du développement des licenciements économiques qui touchent désormais des salariés masculins qualifiés, ce qui témoigne d'un changement de nature du chômage.

Répondant à ces interventions, M. Jean Béranger, rapporteur pour avis, a d'abord indiqué que son rapport écrit tiendrait compte des observations formulées, notamment en ce qui concerne le plafonnement des moyens de fonctionnement des services extérieurs du travail et la ventilation des demandes d'emploi.

Il a par ailleurs estimé que la généralisation des entretiens personnels accordés aux demandeurs d'emploi était nécessaire, que les lois Auroux allaient développer les tâches des services extérieurs du travail et de l'emploi, que les communes avaient la responsabilité de leurs créations d'emplois et qu'elles en supportaient les charges correspondantes ; il a en outre exprimé son inquiétude quant aux conséquences des changements technologiques, notamment avec l'introduction de la robotique, sur l'emploi industriel et a relevé à cet égard l'inadaptation de notre système de formation initiale.

S'agissant de la dénatalité, il a souligné l'importance des naissances d'origine étrangère dans notre taux de fécondité.

M. Jean Chérioux, tout en saluant l'intérêt du rapport présenté, a alors indiqué que son groupe ne saurait approuver des crédits qui traduisent, en dépit de certains efforts réalisés, la faillite d'une politique qu'il condamne.

M. Jean Madelain a estimé que ce budget comportait certes des zones d'ombre, mais aussi des efforts dont témoignait en particulier le taux de progression des crédits et il a indiqué qu'il préférerait, pour sa part, s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. André Rabineau a adopté la même position. La commission a alors décidé, dans sa majorité, de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant à l'adoption des crédits du travail et de l'emploi.

*Jeudi 17 novembre 1983. — Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, puis de M. Jean Chérioux, vice-président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, accompagné de M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat chargé de la santé, de Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, et de M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, sur les crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale pour 1984.*

M. Pierre Bérégovoy a rappelé que son budget s'élevait à 81 milliards de francs en soulignant que toute comparaison avec le passé était peu significative dès lors que 19,3 milliards de francs étaient transférés au titre de la mise en œuvre de la décentralisation d'aide sociale réalisée par la loi.

Il a précisé qu'une enveloppe de 49 milliards, soit 69 p. 100 de ces crédits budgétaires, était consacrée à des actions directes en faveur de l'emploi et manifesté la volonté du Gouvernement d'engager une lutte énergique contre le chômage et en faveur de la formation.

Compte tenu de ces divers éléments, le ministre a indiqué que les dotations liées aux moyens de ces services augmentaient de 11 p. 100 et que l'ensemble de ces crédits enregistraient une progression de 15,5 p. 100. Enfin, M. Pierre Bérégovoy a jugé son budget sélectif dès lors qu'il était la réduction des choix et des priorités définies par le Gouvernement.

Il a voulu montrer que la réforme de la décentralisation permettrait de clarifier les responsabilités en soulignant que les services extérieurs actuels seraient maintenus dans leur unité. Le ministre a alors développé les axes de sa politique destinés à moderniser le système de santé et à maîtriser des dépenses.

En réponse à M. Jean-Pierre Fourcade, président, MM. Louis Boyer et Jean Chérioux, rapporteurs pour avis, MM. Jean Béranger, Henri Collard, Marcel Gargar, Jean Madelain, Robert Schwint, Louis Souvet, le ministre a indiqué qu'effectivement les négociations actuelles sur l'assurance chômage, qui se développent au sein de l'U. N. E. D. I. C. ne peuvent pas permettre d'exclure une éventuelle intervention législative.

Il a rappelé que la décélération de la croissance des dépenses hospitalières était liée à des phénomènes profonds qui manifestaient désormais à la fois la capacité du Gouvernement à maîtriser les dépenses et la validité des réformes mises en œuvre et notamment de la dotation globale.

Il a souligné que le déficit de l'assurance vieillesse était lié à des phénomènes démographiques et à la mise en œuvre de certaines promesses du Gouvernement et notamment la retraite à 60 ans, qui, malgré son coût, correspondait à une nécessité sociale.

Il a noté que l'allongement de la durée de la vie avait également une incidence dans la situation financière actuelle. S'agissant de l'affectation de l'excédent de la caisse nationale d'allocations familiales, le ministre a souligné que cet excédent résultait en fait de l'affectation à cette branche du prélèvement exceptionnel sur les revenus opéré en 1983 et reconduit en 1984.

Il a indiqué que s'agissant des établissements sociaux et de l'application à ces derniers d'un taux très restrictif, il convenait que leurs gestionnaires alignent leur politique budgétaire sur les préoccupations économiques du Gouvernement et fassent valoir, à chaque fois que cela paraît juste, les engagements qui justifieraient un effort supplémentaire de la part de l'Etat.

S'agissant de la décentralisation, le ministre a convenu que le décret en Conseil d'Etat en cours de gestation, qui doit fixer les conditions de participation des communes, devra être publié dans les meilleurs délais. Il a enfin répondu aux intervenants sur les questions relatives à l'alourdissement des charges des ménages et des entreprises en rappelant qu'au cours de cet exercice aucun effort supplémentaire n'avait été demandé aux entreprises et qu'il en sera de même en 1984. Il a précisé qu'en tout état de cause, les cotisations sociales versées par les entreprises n'étaient qu'un salaire différé destiné aux salariés.

La commission a alors entendu **M. Edmond Hervé**, secrétaire d'Etat à la santé, qui, après avoir présenté ses crédits budgétaires, a insisté tout particulièrement sur la situation de la recherche et de l'industrie biomédicale, sur la formation professionnelle des personnels de santé et sur l'adaptation des équipements hospitaliers.

Il a répondu à **MM. Louis Boyer, Jean Chérioux, Marcel Gargar, Pierre Louvot, Jean Madelain**, en précisant sa politique en ce qui concerne les équipements lourds des établissements, en rappelant les performances réalisées par l'industrie pharmaceutique et en justifiant de l'accroissement des crédits accordés à l'Institut Pasteur.

Il a, d'autre part, indiqué qu'il n'était pas exclu, aujourd'hui encore, de créer des lits lorsqu'ils répondaient à des nécessités régionales effectives.

La commission a alors procédé à l'audition de **M. Daniel Benoist**, secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, sur les crédits de son département.

Le secrétaire d'Etat a rappelé les quatre axes de sa politique que traduisaient ses crédits budgétaires : la modernisation des hospices, le financement des équipements sociaux, l'institution de la création des services à domicile, et l'effort de formation des aides ménagères.

En réponse à **MM. Louis Boyer, Jean Chérioux, Pierre Louvot et Jean Madelain**, **M. Daniel Benoist** a insisté sur l'urgence de la

transformation des hospices et a admis avec M. Jean Chérioux que la législation actuelle lui permettait d'ores et déjà de répondre de manière souple aux charges supplémentaires qu'impose la médicalisation des établissements. Quant aux créations d'emploi pour les longs séjours, le secrétaire d'Etat a indiqué que cette question était encore un arbitrage mais que satisfaction serait donnée aux intervenants.

La commission a alors procédé à l'audition de **Mme Georgina Dufoix**, secrétaire d'Etat chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

Le secrétaire d'Etat a présenté à la commission un exposé très complet sur la situation démographique de la France et les questions graves que soulevait notamment la baisse du taux de fécondité. Il n'a pas voulu lier cette évolution, identique dans tous les pays occidentaux, à tel ou tel aspect de la législation de la France.

Mme Georgina Dufoix a alors présenté le crédit en jugeant qu'il permettait de favoriser une meilleure expression de solidarité familiale. Elle a annoncé la création d'un institut de l'enfant et de la famille et elle a précisé la politique qu'elle mènerait, notamment grâce au fonds d'action sociale en faveur des migrants.

En réponse à **MM. Jean Béranger, Louis Boyer, Jean Chérioux, Mme Cécile Goldet, MM. Claude Huriet, Pierre Louvot**, Mme Georgina Dufoix a précisé la politique familiale qu'elle entendait mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le statut des travailleuses familiales et le financement de leur activité et en présentant le projet de loi relatif au congé parental.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a examiné les amendements au projet de loi n° 9 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier.

Sur la proposition de son rapporteur, M. Jean Chérioux, elle a émis un avis favorable aux amendements n° 33 rectifié, 35 rectifié, 37, 39 rectifié, 41 rectifié, 44, 47 et 48 de M. Claude Huriet, 49 de M. André Méric, 72 et 73 de MM. Stéphane Bonduel et Henri Collard, 64, 65, 66 et 67 de MM. Guy Cabanel et Pierre Louvot, et un avis défavorable aux amendements n° 31 rectifié, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 43, 45 et 46 de M. Claude Huriet, 50, 51, 52, 53 et 54 de M. André Méric, et 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 68, 69, 70, 71 de M. Stéphane Bonduel et Henri Collard.

**Vendredi 18 novembre 1983. — Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.** — La commission a procédé, tout d'abord, à l'examen des crédits de la santé pour 1984 dont le rapporteur pour avis est M. Jean Chérioux.

M. Jean Chérioux a souligné en préambule que le seul examen des crédits contenus dans le fascicule budgétaire ne suffisait pas à juger de ce département ministériel et que par conséquent toute donnée chiffrée était particulièrement trompeuse.

Le montant total des crédits pour 1984 s'élève à 81 milliards de francs, mais les comparaisons avec les années précédentes sont rendues difficiles par les profonds changements, liés à la décentralisation, qui affectent la présentation des crédits, notamment le transfert de la plus grande partie des dépenses sociales aux départements, dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

Les crédits inscrits au titre des moyens des services laissent ressortir une simple reconduction à taux constant et les mesures proposées en matière d'emploi et d'effectifs traduisent essentiellement une réorganisation des services.

Le rapporteur pour avis a ensuite formulé quelques réflexions générales sur la politique de santé engagée par le gouvernement. Il a souligné notamment que le taux directeur de 6,6 p. 100 retenu pour les budgets des hôpitaux conduirait certainement à une stagnation regrettable de leurs moyens en personnel et en matériel, et que, par ailleurs, la mise en œuvre de la dotation globale, qui est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 1984, a pris beaucoup de retard. M. Jean Chérioux a par ailleurs exprimé ses inquiétudes sur la situation financière des établissements sociaux.

S'agissant du transfert des dépenses d'action sociale et de santé, M. Jean Chérioux a indiqué qu'il atteindrait cette année 19 milliards 409 millions de francs. La couverture de ces dépenses serait assurée pour 12 milliards 600 millions de francs par des ressources fiscales transférées, le solde étant couvert par la dotation générale de décentralisation (D. G. D.) inscrite au budget du ministère de l'intérieur.

M. Jean Chérioux a, enfin, exprimé son inquiétude, malgré les affirmations solennelles du Gouvernement, selon lesquelles aucun transfert de compétences ne serait effectué sans un transfert de ressources correspondant, de voir apparaître dès l'année prochaine, des risques de « dérapage financier », du fait de l'augmentation prévisible des dépenses sociales, de ressources insuffi-



samment évolutives, d'une participation des communes aux dépenses d'aide sociale mal définie, enfin de modalités très critiquables du remboursement par l'Etat des avances consenties par les départements. M. Jean Chérioux a conclu, en soulignant qu'il lui était difficile pour sa part de voter les crédits du ministère des affaires sociales.

M. Jean Béranger a estimé que l'appréciation de M. Jean Chérioux sur le budget de la santé était bien sévère, et que plusieurs actions courageuses étaient menées par l'actuel ministre des affaires sociales. Il n'a pas caché toutefois que sur certains points, notamment sur l'indexation de la D. G. D., et les avances de trésorerie consenties par les départements, il partageait les inquiétudes de M. Jean Chérioux, mais qu'il devait être possible d'obtenir du Gouvernement des améliorations, notamment par l'octroi aux départements de prêts à faible taux d'intérêt.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, pour sa part, a jugé que certains aspects de ce projet de budget ne manquent pas de courage, mais qu'il comporte par ailleurs des faiblesses très regrettables, notamment la reconduction d'un prélèvement exceptionnel.

La commission, dans sa majorité, a décidé d'émettre un avis défavorable sur les crédits de la santé.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits de la sécurité sociale pour 1984 dont le rapporteur pour avis est M. Louis Boyer.

Le rapporteur pour avis a souligné que, pour la première fois depuis 1980, la sécurité sociale enregistre pour l'ensemble des régimes de base, un excédent de 4 milliards de francs. Cet équilibre tient pour l'assurance maladie à une décélération très sensible de l'évolution des dépenses hospitalières. Pour l'assurance vieillesse, au contraire, le déficit s'accroît et sera de l'ordre de 8 milliards de francs. Quant aux prestations familiales, elles enregistrent un excédent sensible dû à la contribution exceptionnelle de 1 p. 100.

M. Louis Boyer a ensuite précisé que cet équilibre était dû à un ensemble de mesures financières qui contribuent à alourdir les charges des ménages et des entreprises : contribution exceptionnelle d'assurance maladie, prélèvement supplémentaire de 1 p. 100 sur l'impôt sur le revenu, hausse des cotisations d'assurance vieillesse, nouvelles taxes sur les alcools et les tabacs ainsi que sur la publicité pharmaceutique.

Le rapporteur pour avis a ainsi abouti à deux conclusions principales : le redressement a été réalisé par un accroissement sensible des charges des entreprises et des ménages ainsi que par une absence de tout effort social nouveau en 1983.

Il a, ensuite, émis des réserves pour les exercices à venir en raison de l'évolution défavorable de la situation économique en 1984, de l'augmentation des dépenses hospitalières et des conséquences de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans.

Le rapporteur pour avis a enfin proposé de s'en remettre, sur les crédits de la sécurité sociale, à la sagesse du Sénat, la commission des finances ne s'étant pas encore prononcée sur l'article 102 de la deuxième partie de la loi de finances.

Après un débat auquel ont participé MM. Jean Béranger, Jean Chérioux et Paul Bénard, la commission a décidé, à la majorité, d'émettre un avis défavorable sur les crédits de la sécurité sociale, tout en soulignant l'aspect positif que constitue le redressement financier exposé précédemment

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 15 novembre 1983. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.** — La commission a entendu l'exposé de M. Maurice Blin, rapporteur général, sur la conjoncture économique et financière.

Le rapporteur général a présenté en premier lieu les perspectives internationales actuellement dominées par trois évolutions significatives.

Tout d'abord, il a rappelé la confirmation de la reprise américaine, désormais « forte », mais probablement en voie de ralentissement compte tenu du maintien, à un niveau élevé, des taux d'intérêt : la nécessité de financer le déficit de la balance commerciale (environ 60 milliards de dollars en 1983) pèse, en effet, sur le coût de l'argent,

D'autre part, l'existence d'une pénurie mondiale de dollars, due à l'ampleur de la dette extérieure des Etats du tiers monde, au moment précis où les capitaux privés affluent aux Etats-Unis, conduit à des entrées nettes de l'ordre de 9 milliards de dollars en 1982. Enfin, le vieillissement des structures industrielles en Europe a des conséquences préoccupantes. L'appareil productif en effet est menacé soit par la volonté de soutenir artificiellement l'activité et l'emploi, comme aux Pays-Bas, qui exploitent leur rente en gaz naturel, soit par l'incapacité de renouveler des équipements dépassés, comme en Allemagne fédérale, dont les exportations enregistrent une relative perte de compétitivité. C'est ainsi qu'en dix ans, la Communauté européenne a perdu 3 millions d'emplois alors que les Etats-Unis en créaient 14 millions.

Dans ce contexte, l'économie française se trouve au creux de la vague.

Elle demeure affaiblie par la stagnation de la production, le recul persistant de l'investissement ou le déclin de la rentabilité des firmes industrielles.

De même, les bilans des entreprises privées se dégradent car elles sont confrontées à une hausse des coûts salariaux et ne peuvent plus renouveler leurs équipements. C'est ainsi qu'elles

financent de moins en moins leur développement sur leurs ressources propres (le taux d'autofinancement des sociétés est revenu de 69,9 p. 100 en 1978 à 53,4 p. 100 en 1982).

M. Maurice Blin, rapporteur général, a également souligné plusieurs évolutions très préoccupantes comme l'ampleur des déficits du secteur public (59 milliards de francs en résultats cumulés en 1982), la baisse régulière du taux d'épargne des ménages, réduit à 14,5 p. 100 au second trimestre de 1983, contre 16,1 p. 100 au premier trimestre de 1982 (la hausse du cours des actions en Bourse résulte de l'érosion des rendements procurés par l'immobilier), et le maintien d'un important différentiel d'inflation avec nos partenaires, malgré le contrôle des prix.

De plus, le fragile rétablissement de nos échanges extérieurs, favorisé par les dévaluations successives, dont les effets risquent de se trouver assez vite résorbés, a été obtenu au prix d'une forte croissance du montant des indemnités versées par la Compagnie française pour le commerce extérieur (Coface) qui atteint 6,4 milliards de francs en 1982. Cependant, la dégradation constatée en 1982 au titre de la balance des services devrait être limitée en 1983.

L'économie française, ainsi affaiblie, est, en outre, très endettée.

La dette intérieure, de l'ordre de 535 milliards de francs, impose une charge de remboursement de 56,2 milliards de francs en 1983 et de 68 milliards de francs en 1984.

La dette extérieure avoisine 450 milliards de francs : le stock de nos engagements représente deux fois nos avoirs en or, plus de six fois nos actifs en devises, sept à huit mois d'importations.

Le coût du service de la dette extérieure devrait être, dès 1984, de 70 à 100 milliards de francs, correspondant à un mois d'importations : une partie des récents emprunts sera consacrée non pas à des dépenses d'investissement ni même de fonctionnement, mais au remboursement des engagements antérieurement contractés.

Enfin, M. Maurice Blin a estimé que l'économie française se trouvait aujourd'hui anesthésiée par les difficultés qui pèsent sur les régimes sociaux.

En effet, la stabilisation du chômage aux environs de 2 millions de personnes n'est pas le résultat d'une création d'emplois, mais du retrait, financièrement très onéreux, de près de 800 000 personnes du marché du travail.

Enfin, le financement de la protection sociale, problème au demeurant européen, doit être réformé.

L'étude des exemples étrangers révèle la diversité de systèmes fondés sur l'inégalité des prestations servies et le recours plus ou moins important à la « fiscalisation » des ressources.

Mais c'est la France qui sera conduite, à bref délai, à pratiquer la révision la plus spectaculaire.

Le « Livre blanc social » établi par le Gouvernement propose plusieurs orientations : « déplafonnement » de l'assiette des cotisations, prélèvement proportionnel sur les revenus, etc.

De toute façon, il faudra impérativement alléger les charges sociales qui pèsent, plus lourdement qu'ailleurs, sur les entreprises.

La dégradation rapide de la situation économique et financière du pays se ralentit. Mais c'est au prix d'un immobilisme qui fige au niveau le plus bas l'activité et l'investissement.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a ainsi regretté le retard pris par la France par rapport à ses principaux concurrents.

M. René Monory s'est inquiété des résultats de notre appareil de formation au regard de la demande économique. Il a également insisté sur la nécessité de comprendre que l'épreuve de la réduction du pouvoir d'achat était loin d'être achevée. D'autre part, les résultats en matière de chômage n'ont pu être obtenus que par l'éviction massive de 800 000 personnes du marché du travail et au prix d'un surcoût financier qui met en péril l'avenir de la protection sociale. L'inflation se maintient enfin à un niveau très inquiétant (10,2 p. 100) en septembre en moyenne annuelle) malgré la diminution des tarifs internationaux et notamment pétroliers.

M. Henri Duffaut a rappelé le rétablissement de la balance commerciale. Il a également souligné la diminution du différentiel d'inflation avec nos principaux partenaires et l'essor de nos exportations au cours des derniers mois, notamment dans le domaine de l'automobile. Par ailleurs, le comportement de « déstockage » des importateurs de pétrole n'est pas un phénomène véritablement propre à la France. Enfin, M. Henri Duffaut a également souligné les bons résultats obtenus en matière de chômage.

M. Jean Cluzel a insisté sur la modification des termes de l'échange avec les pays en développement, la progression de la

population en retraite ou de la population active indemnisée au titre du chômage. Il a enfin regretté le déclin rapide du secteur du bâtiment.

M. René Ballayer a souhaité connaître des précisions sur la nature des emprunts contractés par la France sur le marché international.

M. André-Georges Voisin a également rappelé l'augmentation rapide de la population en retraite.

M. Jacques Descours Desacres a considéré que le recul de l'investissement constaté en France était un facteur de déclin très préoccupant.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen d'un amendement présenté par M. Jean Cluzel, rapporteur spécial du budget de la Communication audiovisuelle, tendant à créer un article additionnel après l'article 106.

Cet amendement a pour objet de porter un coup d'arrêt net à l'extension des prélèvements opérés par les services publics de l'audiovisuel sur les marchés publicitaires en réintroduisant dans la loi du 29 juillet 1982 le plafond de 25 p. 100 fixé en 1974, tout en précisant les masses financières concernées afin d'éviter les ambiguïtés et les dérapages constatés dans le mode de calcul de ce plafond et qui pèsent très lourdement sur l'équilibre financier de la presse écrite. Cet amendement vise également à proposer que les dépassements de publicité ne puissent résulter que d'une loi de finances rectificative.

M. Jean Cluzel a rappelé que le mode de calcul ainsi proposé aboutirait sur l'exercice 1984 à une réduction de 522,4 millions de francs des prélèvements opérés pour la télévision sur les ressources publicitaires de la presse écrite.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé pour sa part que l'augmentation des recettes publicitaires de la télévision n'était pas directement prélevée sur les ressources de la presse écrite.

M. Henri Duffaut a souligné le caractère antilibéral de l'amendement proposé.

M. Edouard Bonnefous, président, a enfin rappelé que la fixation d'un plafond des ressources publicitaires était, en situation de monopole de la télévision, la meilleure garantie pour se préserver des excès du service public.

La commission a alors adopté à la majorité l'amendement proposé par M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.

**Mercredi 16 novembre 1983. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord entendu M. Maurice Blin, rapporteur général, lui résumer les principales orientations du projet de loi de finances pour 1984.**

Concernant les dépenses (938 milliards), le rapporteur général a souligné la rigueur de ce budget qui se traduit par une progression de 6,1 p. 100 des dépenses ordinaires civiles et de 3 p. 100 seulement du « train de vie » de l'Etat.

Pour illustrer la sélectivité qui résulte de cette rigueur, il a opposé les progressions des crédits de l'industrie et de la recherche (+ 20 p. 100), et de la culture (+ 15 p. 100), aux diminutions de 20 p. 100 des budgets de la santé et des transports terrestres.

Puis il a précisé que la commission des finances proposerait lors de l'examen du budget en séance publique 5 milliards de francs d'économies.

Il a rappelé le coût de l'aide budgétaire aux entreprises publiques (73,5 milliards).

Il a émis des doutes sur certaines hypothèses retenues pour l'élaboration de la loi de finances notamment en ce qui concerne le coût du chômage (dont il est prévu qu'il ne devrait pas augmenter) et la hausse des prix.

Il a enfin insisté sur l'importance de certaines dépenses « débudgétisées » (filière électronique, gaz algérien...) et a fait observer qu'aucun crédit n'avait été inscrit pour couvrir le déficit probable de la C.O.F.A.C.E. (Compagnie française d'assurance du commerce extérieur).

Concernant les recettes (816 milliards) le rapporteur a souligné l'alourdissement de la pression fiscale directe sur les revenus résultant des mesures prévues par la loi de finances. Il a rappelé le caractère très progressif et concentré de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en France, mais a fait valoir que les salaires moyens se trouvaient atteints néanmoins par les augmentations intervenues depuis quelques années.

Il a ainsi estimé qu'un couple sans enfant gagnant 210 000 F par an avait vu ses impôts sur le revenu doubler en quatre ans.

M. Henri Duffaut a alors fait observer que la sous-indexation de certaines tranches d'imposition des revenus en 1980 et 1981 avait eu un rendement supérieur à celui de la surtaxe conjoncturelle sur les hauts revenus prévue par la loi de finances pour 1984. Il a également souligné que l'hypothèse retenue pour la croissance du produit intérieur brut l'année prochaine pouvait être considérée comme réaliste pour la première fois depuis longtemps.

M. André-Georges Voisin a interrogé le rapporteur général sur la date du collectif finançant les dépenses relatives aux interventions militaires de la France au Tchad et au Liban.

Puis la commission est passée à l'examen des articles de la première partie de la loi de finances pour 1984 sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général.

Elle a adopté sans modification l'article premier (autorisation de percevoir les impôts existants).

Avant l'article 2, la commission a adopté, après une discussion à laquelle ont pris part MM. Henri Duffaut, André Fosset, René Ballayer et Henri Goetschy, un amendement de son président, M. Edouard Bonnefous, tendant à plafonner à 80 p. 100 du revenu net imposable le montant cumulé des impôts sur le revenu et le patrimoine dont est redevable un contribuable au titre d'une même année.

A l'article 2 (Barème de l'impôt sur le revenu et mesures d'accompagnement), après un vaste débat dans lequel sont intervenus MM. Maurice Blin, rapporteur général, Henri Duffaut, Pierre Gamboa, Jean Cluzel, André Fosset, André-Georges Voisin, Henri Goetschy, Michel Dreyfus-Schmidt et Jacques Descours-Desacres, la commission a adopté un amendement tendant à supprimer les cinquième et septième alinéas du VIII de cet article par lesquels l'Assemblée nationale a atténué la surtaxe sur les revenus moyens par une décote gagée par une majoration de l'impôt sur les grandes fortunes.

La commission a ensuite adopté l'article 2 ainsi amendé.

A l'article 3 (Régime fiscal de certaines charges du revenu global), la commission a adopté un amendement tendant à ne pas remplacer par des réductions d'impôts les déductions fiscales actuelles afférentes à l'assurance contre le décès de leurs parents des enfants infirmes et handicapés. Puis elle a adopté l'article 3 ainsi amendé.



L'article 4 (aménagement du régime fiscal des dons aux organismes sans but lucratif) a été adopté sans modification ainsi que les article 5 (déduction des frais de garde des jeunes enfants) et 6 (relèvement de l'exonération attachée à l'acquisition des titres restaurant).

A l'article 7 (exonération d'impôt sur les bénéfiques des entreprises nouvelles), la commission a donné un avis favorable à un amendement de M. André Fosset tendant à faire bénéficier de l'exonération prévue par cet article, sur agrément du ministre du budget, les sociétés créées dans le cadre de la diversification des activités d'une entreprise. M. René Monory s'est interrogé sur le fait de savoir si les sociétés de service, notamment en informatique, seraient admises au bénéfice des dispositions de cet article. M. René Ballayer a évoqué le problème de la définition des entreprises en difficulté. La commission a ensuite adopté l'article 7 conforme.

A l'article 8 (réduction du taux de déductibilité de la provision pour investissement), la commission a adopté un amendement tendant à n'intégrer dans les résultats imposables la provision pour investissement qu'à la 6<sup>e</sup> année suivant celle de sa constitution en supprimant la distinction existant entre accords de participation obligatoires et accords dérogatoires. L'article 8 ainsi amendé a été adopté.

A l'article 9 (mesures en faveur de l'économie sociale), la commission a supprimé le paragraphe I (exonérations d'impôt sur les sociétés) et a ensuite adopté l'article 9 ainsi amendé.

A l'article 10 (mesures visant à renforcer les fonds propres des entreprises), trois amendements ont été adoptés par la commission après un large débat auquel ont participé MM. René Ballayer, Henri Duffaut, André Fosset, Josy Moinet, Jacques Descours-Desacres et Pierre Croze.

Le premier, présenté par M. René Ballayer, tend à limiter à 200 000 F le montant des sommes rémunérées plutôt que celui des sommes déposées dans les comptes courants d'associés.

Le deuxième amendement, présenté par M. Maurice Blin, rapporteur général, tend à supprimer la condition selon laquelle les intérêts servis à raison des dépôts dans ces comptes ne sont versés qu'au moment de leur incorporation au capital.

Enfin, le troisième amendement, présenté par M. André Fosset, tend à substituer à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1983 celle du 14 septembre 1983 à laquelle a été rendue publique la mesure prévue par le III de cet article qui assimile à des intérêts les produits des clauses d'indexation des sommes déposées dans les comptes courants d'associés.

M. Edouard Bonnefous, président, a fait observer que les dispositions de cet article conduisaient à ce que les taux d'intérêt servis à leurs filiales par les maisons mères soient inférieurs à ceux pratiqués sur le marché monétaire.

La commission a alors adopté l'article 10 ainsi amendé.

A l'article 11 (aménagement de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés), elle a adopté un amendement tendant d'une part à revenir au texte initial du Gouvernement en ce qui concerne les sept premiers alinéas (tranches d'imposition), et d'autre part, au huitième alinéa, à ce que soit pris en considération, pour la détermination des limites des tranches, le chiffre d'affaires hors taxes au lieu du chiffre d'affaires tous droits et taxes compris.

La commission a ensuite adopté les paragraphes II et III de l'article 11, introduits par l'Assemblée nationale.

Puis elle a adopté l'ensemble de l'article 11 ainsi amendé.

Enfin, elle a adopté sans modification l'article 12 (reconduction de la contribution des institutions financières).

*Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1984.

Après un large débat, auquel ont participé MM. Henri Duffaut, Camille Vallin, René Monory, Jacques Descours Desacres, M. Maurice Blin, rapporteur général, et M. Maurice Schumann, la commission a adopté plusieurs amendements à l'article 13 (taxe foncière sur les propriétés bâties — exonérations de longue durée) tendant :

— à différer, à la première mutation de ces biens et au 1<sup>er</sup> janvier 1984, les réductions de la durée d'exonération de taxe foncière de certaines propriétés bâties proposées par le projet de loi (paragraphe I de l'article) ;

— à remplacer la condition de date d'achèvement des travaux par celle de date de dépôt de la demande de prêt pour la réduction de la durée d'exonération prévue à l'article 1384 A du code général des Impôts (paragraphe II de l'article) ;

— et à supprimer, sur proposition de M. Jacques Descours Desacres, les paragraphes III, IV et V de cet article afin de maintenir, sur l'exercice 1983, l'allocation compensatrice versée aux communes au titre de ces exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commission a adopté l'article 13 ainsi amendé.

La commission a ensuite adopté l'article 14 (non-recouvrement du prélèvement pour frais de dégrèvement et de non-values en matière de taxe d'habitation).

Elle a également émis un avis favorable à l'adoption de l'article 15 (assujettissement des concerts au taux réduit de la T. V. A.), après les interventions de MM. Maurice Blin, rapporteur général, Maurice Schumann, Jean Francou, Jacques Descours Desacres et Henri Duffaut.

Elle a, de même, adopté l'article 16 (T. V. A. sur les résidences hôtelières de tourisme).

Puis, à l'article 17 (assujettissement au taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée des locations de courte durée de voitures automobiles, de vidéo-cassettes pré-enregistrées et des rémunérations perçues par les organisateurs de la loterie nationale, du loto et du P. M. U.), la commission, sur proposition de M. Jacques Descours Desacres et de M. Jacques Mossion, a adopté un *amendement* tendant à rapporter de trois à un mois le délai en-deçà duquel les locations de véhicules automobiles ne seront pas soumises au taux majoré de T. V. A. ; elle a adopté l'article 17 ainsi amendé.

L'article 18 (droits de mutation à titre gratuit - impôt sur les grandes fortunes) a donné lieu à un débat où sont intervenus M. Edouard Bonnefous, président, M. Maurice Blin, rapporteur général, MM. René Monory, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Josy Moinet, Michel Dreyfus-Schmidt, Michel Maurice-Bokanowski, Pierre Gamboa et Jacques Mossion ; sur cet article, la commission a adopté *plusieurs amendements* :

— au paragraphe II, sur proposition de son président, la commission a adopté un amendement tendant à limiter les droits de succession applicables aux demeures historiques ouvertes au public,

— au paragraphe III, la commission, sur proposition de M. Jacques Descours Desacres, a adopté un amendement de suppression visant à maintenir le quota actuel d'exonération de l'assiette des droits de mutation sur les parts de groupements fonciers agricoles et sur les biens ruraux donnés à bail à long terme,

— enfin, au paragraphe VI, la commission, sur proposition de M. Geoffroy de Montalembert, a adopté un amendement ayant pour objet de rétablir la rédaction initiale du projet de loi.

La commission a adopté l'article 18 ainsi modifié.

**Jeudi 17 novembre 1983.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a poursuivi l'examen des articles de la première partie de la loi de finances pour 1984 sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général.

Elle a adopté conforme l'article 19 (Droits de mutation à titre onéreux : relèvement de l'abattement applicable aux cessions de fonds de commerce. Fonds communs de placement à risques).

A l'article 20 (Taxe spéciale sur les conventions d'assurances), après un débat dans lequel sont intervenus MM. Maurice Blin, rapporteur général, Josy Moinet, Jacques Mossion, Henri Duffaut, Geoffroy de Montalembert, Edouard Bonnefous, président et Michel Dreyfus-Schmidt, la commission, sur proposition de M. Josy Moinet, a adopté, au paragraphe II de cet article (contrats souscrits auprès des sociétés ou caisses d'assurance mutuelles agricoles), un amendement tendant à exclure de l'augmentation de la taxe l'ensemble des garanties liées aux biens affectés à l'exploitation agricole.

A l'article 21 (Taxe sur les véhicules des sociétés : majoration des tarifs), après une intervention de M. René Monory, elle a adopté un amendement limitant l'augmentation de la taxe à 9,5 p. 100, qu'elle porte sur des véhicules de moins ou plus de 7 CV.

A l'article 22 (Transfert aux départements de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe spéciale sur les voitures particulières), après un débat auquel ont participé MM. René Monory, René Ballayer, Christian Poncelet, Josy Moinet, Henri Duffaut et Jacques Descours Desacres, portant sur les conditions dans lesquelles les départements peuvent fixer le barème des taxes transférées, la commission, sur proposition de M. Jacques Descours Desacres, a adopté un amendement tendant à harmoniser la rédaction de cet article avec les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, s'agissant des délibérations du Conseil général.

Elle a adopté, à l'article 23 (Transfert à la région Corse de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe spéciale sur les voitures particulières) un amendement ayant le même objet d'harmonisation avec les dispositions de ladite loi du 2 mars 1982.

La commission a adopté conforme l'article 24 (Acquisition de la vignette représentative de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur et de la taxe spéciale sur les véhicules particuliers).

A l'article 25 (Transfert aux départements de certains droits de mutation sur les immeubles et de la taxe de publicité foncière), après une intervention de MM. Christian Poncelet, Jean Chamant et Henri Duffaut, portant sur l'exclusion du transfert des droits concernant les immeubles destinés à l'habitation, la commission a adopté, sur proposition de M. Christian Poncelet, un amendement tendant à mettre en conformité cet article avec la loi n° 83.8 du 7 janvier 1963.

Elle a adopté conformes les articles 26 (Institution d'un prélèvement pour frais d'assiette et de recouvrement au profit de l'Etat), 27 (Report de l'actualisation du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers et assimilés), 28 (Reconduction de mesures temporaires et mesures diverses), 29 (Modalités de revalorisation des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle), 30 (Retenue pour pension des personnels civils et militaires), 31 (Modification de la redevance perçue au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures et de la taxe intérieure sur les produits pétroliers) et 32 (Détaxation des carburants agricoles).

A l'article 33 (Création d'une taxe sur la diffusion de programmes audiovisuels par câbles ou voie hertzienne), après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Maurice Blin, rapporteur général, Christian Poncelet, Jacques Descours Desacres, Pierre Gamboa et Edouard Bonnefous, président, lequel a estimé que des explications du Gouvernement semblaient nécessaires sur les motifs et les effets attendus de cette taxation, la commission a décidé de réserver sa position dans l'attente des explications qui seront demandées au Gouvernement.

Puis la commission a adopté conformes les articles 34 (Dispositions relatives aux affectations), 35 (Taxe sur les huiles perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles), 36 (Fixation du taux du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement) et 37 (Confirmation de dispositions législatives antérieures).

Après une intervention de MM. Jacques Descours Desacres et André Fosset, elle a adopté conforme l'article 38 (Majoration des rentes viagères).

Sous réserve des modifications chiffrées résultant des décisions qu'elle a arrêtées concernant les articles 1 à 38 inclus, la commission a adopté l'article 39 (Equilibre général du budget).

**Samedi 19 novembre 1983.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé, sur le **rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général**, à l'examen définitif du **projet de loi de finances pour 1984**, après son adoption par l'Assemblée nationale.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a tout d'abord exposé les modifications apportées aux articles rattachés à l'examen des crédits et les articles rattachés nouveaux adoptés par l'Assemblée nationale.

La commission a adopté les *articles 105, 105 bis nouveau, 113 nouveau, 114 nouveau, 116 nouveau.*

Le rapporteur général a, ensuite, informé la commission des modifications apportées au plafond des charges après la seconde délibération effectuée à l'Assemblée nationale. Les dépenses sont majorées de 278 millions de francs et l'excédent net des charges sur les ressources s'établit à 125 796 millions de francs.

La commission a confirmé les décisions qu'elle avait antérieurement prises sur les fascicules budgétaires.

Cependant, en raison du transfert de 10,9 milliards de francs de dotations en capital en faveur d'entreprises publiques du budget des charges communes au budget du ministère de l'industrie et de la recherche, la commission a décidé de présenter sur le **budget de l'industrie l'amendement** de réduction de crédits qu'elle avait adopté au budget des charges communes lors de sa réunion du 9 novembre 1983.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 15 novembre 1983.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président, puis de M. Paul Girod, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue au début d'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, sur les crédits du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer figurant dans le projet de loi de finances pour 1984.

Le secrétaire d'Etat a, tout d'abord, indiqué que le total des crédits de paiements s'établit à 1 219 millions de francs dont 838 millions de dépenses ordinaires, soit une progression de 11,6 p. 100 par rapport à 1983.

Au titre des moyens de services, une augmentation de 15 p. 100 peut être observée résultant :

— d'une majoration de 28 millions de francs correspondant à la hausse des rémunérations de la fonction publique pour 1984 ;

— de la création du service militaire adapté en Nouvelle Calédonie à laquelle est attribué un crédit de 15 millions de francs en fonctionnement ;

— du fonctionnement des offices mis en place par les ordonnances d'octobre 1982 en Nouvelle-Calédonie pour lequel est alloué un crédit de 20 millions de francs.

A propos des crédits d'intervention d'un montant de 342 millions de francs, M. Georges Lemoine a rappelé qu'un effort tout particulier est fait en faveur de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (A. N. T.), dont la dotation progresse sensiblement : 9,5 millions de francs. Le secrétaire d'Etat a, en effet, particulièrement insisté sur la nécessité de mettre en place un système adapté d'accueil en faveur des jeunes originaires des départements d'outre-mer dési-

rant s'installer en métropole. S'agissant des territoires d'outre-mer, il a, par ailleurs, précisé que les moyens d'intervention mis à la disposition des terres australes et antarctiques françaises augmentent sensiblement.

Le secrétaire d'Etat a ensuite abordé le chapitre des dépenses d'investissements en indiquant qu'elles progressent de 0,4 p. 100 et s'élèvent à 579,2 millions de francs. Il a indiqué que le F. I. D. O. M. bénéficie cette année d'une mesure nouvelle équivalente à 29 millions de francs, devant permettre de doter les régions de moyens d'équipement appropriés. Le F. I. D. O. M. va poursuivre les interventions d'aménagement déjà engagés, en particulier la Côte-sous-le-Vent en Guadeloupe, Fort-de-France en Martinique et les Hauts de la Réunion, et maintenir la politique de développement des activités productives.

Quant au F. I. D. E. S., le secrétaire d'Etat a souligné que la diminution apparente des crédits résulte du transfert à la section commune de 20 millions de francs de crédits affectés au fonctionnement des offices de la Nouvelle-Calédonie.

A l'issue de cette présentation globale des crédits, répondant aux questions de **M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis des crédits affectés aux départements d'outre-mer**, M. Georges Lemoine a tout d'abord rappelé la chronologie des événements qui se sont déroulés en Guadeloupe dans la nuit du 13 au 14 novembre. Il a, à cet égard, indiqué que l'ampleur des attentats et la diversification du choix des objectifs traduisent très clairement le changement de nature de ces actes : en effet, le secrétaire d'Etat a estimé qu'il ne s'agit plus de « tentatives spectaculaires mais de tentatives visant à tuer ou pouvant tuer ». Tirant les conséquences de ce constat, il a alors affirmé que le Gouvernement est très fermement déterminé à faire face à ces tentatives et s'est engagé à ce que tous les moyens soient mis en œuvre pour que « la sécurité des hommes et des biens soit préservée ».

Répondant à une question relative au logement, M. Georges Lemoine a rappelé que les crédits affectés à ce secteur ont fortement augmenté entre 1980 et 1983, atteignant 600 millions de francs, mais que, malheureusement, cet effort financier n'a pas toujours eu les effets escomptés. Il apparaît, à cet égard, nécessaire de démultiplier l'effet des aides actuellement accordées. En outre, M. Georges Lemoine a confirmé la volonté du Gouvernement de mettre en place une politique organisée de migration fondée sur un accueil adapté à la situation des jeunes originaires des départements d'outre-mer. Sur le problème très



particulier du retour dans le département d'origine, le secrétaire d'Etat a fait observer que 15 millions de francs de subventions destinés à l'aide aux transports avaient été distribués par le secrétariat d'Etat aux D. O. M.-T. O. M. en 1982.

Enfin, M. Georges Lemoine a indiqué que la baisse des crédits du F. I. D. O. M. départemental égale à 10 p. 100 résulte de la prise en compte des annulations des crédits durant l'exercice 1983 d'une part et de la prochaine création en application de la loi portant transfert de compétences d'une section régionale. Le total des sections départementale et régionale en 1984 sera en progression par rapport au F. I. D. O. M. départemental de 1983.

Répondant à **M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis des crédits affectés aux territoires d'outre-mer**, le secrétaire d'Etat a indiqué que la crise récemment intervenue en Polynésie française fait l'objet d'une table ronde réunissant les représentants de l'hôtellerie et des syndicats et paraît en bonne voie de règlement.

M. Georges Lemoine a confirmé qu'un avant-projet de statut serait très prochainement porté à la connaissance de l'Assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie. Il a informé la commission que la création d'une seconde chambre composée de 48 membres constitue la principale innovation de cet avant-projet. Cette assemblée serait constituée de trois collèges soit : 24 représentants coutumiers, 12 élus de collectivités désignés à l'intérieur de 6 pays reconstitués sur la base de structures datant de 1906, et enfin de 12 représentants d'associations à vocation économique et sociale. Répondant à M. Daniel Hoeffel, sur le problème de la représentation des différentes ethnies, M. Georges Lemoine a rappelé que l'une des conclusions de la conférence de la table ronde de Nainville-les-Roches consistait à reconnaître la légitimité de toutes les ethnies. Par ailleurs, il a confirmé à **M. François Collet** que dans le cadre du second collège deux délégués représenteraient les deux tiers de la population de l'île en raison de la répartition actuelle de celle-ci.

M. Georges Lemoine a enfin indiqué que pour juger de l'évolution globale des crédits il fallait tenir compte de la régulation budgétaire et que par rapport à 1983, une légère hausse serait donc enregistrée. M. Paul Girod a alors fait remarquer que rien ne garantissait qu'il n'y ait pas de troisième régulation budgétaire cette année.

*Au cours d'une seconde séance tenue en fin d'après-midi*, la commission a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi n° 476 (1982-1983) de **M. Jean Madelain** tendant à assimiler

les cartes communales adoptées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 aux plans d'occupation des sols, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond, et a nommé M. Pierre Ceccaldi-Pavard rapporteur pour avis de cette proposition.

La commission a ensuite examiné les amendements au projet de loi n° 488 (1982-1983) adopté par l'Assemblée nationale relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 133 rectifié du Gouvernement tendant à insérer un article additionnel après l'article 3 sous réserve d'une modification. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 124 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté tendant à créer un article additionnel après l'article 3.

A l'article 4 relatif à l'information comptable des dirigeants sociaux, elle a estimé que l'amendement n° 110 présenté par M. Arthur Moulin au nom de la commission des affaires sociales devrait être retiré car il ne s'intègre pas dans son dispositif.

A l'article 8 relatif à la désignation des commissaires aux comptes dans les sociétés en nom collectif, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 134 et n° 135 présentés par le Gouvernement.

A l'article 10 relatif au droit d'alerte des associés et à l'expertise de minorité, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 153 du Gouvernement.

Elle a, en revanche, adopté un avis favorable aux amendements n° 136 et n° 137 rectifié du Gouvernement à l'article 11 relatif à la durée du mandat et aux incompatibilités relatives aux commissaires aux comptes dans les sociétés à responsabilité limitée.

A l'article 13 relatif à l'exercice en société du commissariat aux comptes, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 138 du Gouvernement, sous réserve d'une rectification.

La commission a adopté un avis favorable aux amendements n° 139 du Gouvernement à l'article 15 relatif aux incompatibilités spéciales applicables aux commissaires aux comptes, n° 140 du Gouvernement à l'article 16 relatif aux fonctions interdites aux anciens commissaires aux comptes, n° 141 présenté par le Gouvernement à l'article 17 sur les incompatibilités temporaires applicables aux commissaires aux comptes.

Elle a, en revanche, donné un avis défavorable à l'amendement n° 142 présenté par le Gouvernement à l'article 18 relatif à la durée des fonctions de commissaire aux comptes suppléant et à l'obligation de nommer deux commissaires aux comptes dans certaines sociétés, à l'amendement n° 154 du Gouvernement à l'article 19 relatif à la récusation et à la révocation des commissaires aux comptes, au droit d'alerte des actionnaires et à l'expertise de minorité, et à l'amendement n° 125 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à insérer un article additionnel après l'article 22.

A l'article 25 bis concernant les obligations comptables et le commissariat aux comptes dans les personnes morales de droit privé non commerçantes ayant un objet économique ou poursuivant en droit ou en fait un but lucratif, la commission a adopté un avis défavorable à l'amendement n° 143 du Gouvernement ; elle a estimé que l'amendement n° 132 présenté par MM. André Bohl, Jean Huchon et les membres du groupe de l'U.C.D.P. était satisfait par l'amendement de suppression de l'article adopté par la commission.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements suivants présentés par le Gouvernement : n° 144 à l'article 25 ter relatif aux informations comptables dans les personnes morales de droit privé non commerçantes ayant un objet économique ou poursuivant en droit ou en fait un but lucratif dépassant certains seuils, n° 145 tendant à insérer un chapitre additionnel après l'article 25 quater, n° 146, 147 et 148 tendant à insérer trois articles additionnels après l'article 25 quater.

A l'article 26 relatif au règlement amiable, la commission a adopté un avis défavorable aux amendements n° 155 et 149 présentés par le Gouvernement, aux amendements n° 126 et 127 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 111 et un avis favorable à l'amendement n° 112 présentés par M. Arthur Moulin au nom de la commission des affaires sociales à l'article 32 concernant le droit d'alerte des délégués du personnel.

A l'article 34 relatif au droit d'alerte du comité d'entreprise, la commission a adopté un avis défavorable aux amendements n° 113, 114, 115, 116 et 117 présentés par M. Arthur Moulin au nom de la commission des affaires sociales, n° 128 et 129 présentés par M. Charles Lederman et les membres du groupe

communiste et apparenté. Elle a estimé que l'amendement n° 118 présenté par M. Arthur Moulin au nom de la commission des affaires sociales était satisfait par l'amendement n° 77 de la commission.

Un avis défavorable a été adopté sur l'amendement n° 130 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté, tendant à insérer un article additionnel *après l'article 34*.

A l'article 38 relatif à la publicité du privilège de la sécurité sociale, la commission a adopté un avis défavorable à l'amendement n° 121 présenté par M. Jean Béranger et les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche.

A l'article 39 concernant l'obligation d'information des cautions, la commission a adopté un avis défavorable à l'amendement n° 122 et un avis favorable à l'amendement n° 123 présentés par M. Jean-Pierre Tizon et les membres du groupe de l'U.R.E.I.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 150 du Gouvernement tendant à insérer un article additionnel *après l'article 43*. Elle a, en revanche, adopté un avis défavorable à l'amendement n° 151 présenté par le Gouvernement et tendant à insérer un article additionnel *après l'article 46*.

La commission a estimé que l'amendement n° 119 présenté par M. Arthur Moulin au nom de la commission des affaires sociales était satisfait par l'amendement n° 77 de la commission.

Elle a estimé que l'amendement n° 152 présenté par M. Daniel Milhaud et les membres du groupe de l'U.C.D.P. à l'article 49 relatif à l'applicabilité de la réforme aux territoires d'outre-mer ne devait recevoir un avis favorable qu'à défaut d'explications satisfaisantes du Gouvernement.

La commission a enfin adopté un avis défavorable à l'amendement n° 131 présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, à l'article 50 relatif à la date d'entrée en vigueur du présent texte.

**Jeudi 17 novembre 1983.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a procédé à l'audition conjointe de M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, et de M. Joseph Franceschi, secrétaire

d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique, sur les crédits du ministère de l'intérieur inscrits au projet de loi de finances pour 1984.

Dans un bref exposé liminaire, M. Gaston Defferre a estimé satisfaisante l'évolution du budget de l'intérieur dont les dépenses de fonctionnement augmentent de 9,81 p. 100 par rapport à 1983 ; cette progression est supérieure à l'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'ensemble du budget de l'Etat : 5,1 p. 100.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, le ministre a indiqué que les autorisations de programme progressent de 10,78 p. 100, alors que les crédits de paiement augmentent de 38,04 p. 100.

S'agissant des concours de l'Etat aux collectivités locales, il a fait savoir que la dotation globale de fonctionnement, dont le montant ressort à 62,7 milliards de francs, progresse de 6,96 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

Interrogé par M. Pierre Salvi, rapporteur pour avis, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a communiqué les statistiques qui mesurent l'activité contentieuse des tribunaux administratifs au cours de l'année judiciaire 1982-1983. A cet égard, il a fait remarquer que l'augmentation, en 1982-1983, du nombre d'affaires enregistrées tient essentiellement au contentieux électoral (4 162 affaires), à une légère croissance du contentieux des communes (2 151 affaires) et surtout à une progression sensible du contentieux de la fonction publique (4 639 affaires). Le ministre a souligné que le délai moyen de jugement, qui s'élevait à deux ans et demi avant 1980, est passé à un an et demi en 1983.

En réponse au rapporteur pour avis, le ministre a indiqué que le Gouvernement a décidé de demander au Parlement de modifier le mode de calcul de la première part de la dotation globale d'équipement des départements, et notamment par l'introduction de critères physiques, tels que la longueur de la voirie départementale, avec application d'un coefficient majorateur pour la voirie de montagne. Le taux d'actualisation utilisé serait celui de l'information brute de capital fixe des administrations publiques.

Il a, en outre, présenté les grandes lignes du projet de loi modifiant et complétant les dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement, adopté la veille par le conseil des ministres.

La réforme proposée tend à modifier sur quatre points les règles applicables à la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

La première modification concerne le taux de la garantie de progression minimale de la dotation globale de fonctionnement actuellement fixé à 5 p. 100 par l'article L. 234-19-1 du code des communes. Ce taux serait abaissé à 4 p. 100 afin de maintenir la marge de péréquation qui permet de tenir compte des situations individuelles des collectivités.

La deuxième proposition vise à instituer, comme pour les communes de moins de 2 000 habitants, une dotation de fonctionnement minimale en faveur des départements défavorisés pour les aider à prendre en charge leurs obligations légales et leurs dépenses courantes.

La troisième modification concerne les départements de la région parisienne et l'établissement public régional d'Ile-de-France. Le Gouvernement envisage de supprimer le régime particulier de péréquation des ressources, issues de la dotation globale de fonctionnement et de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, prévu aux articles 34, 35 et 36 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964.

Cette réforme devrait se traduire par un alignement des départements de la région Ile-de-France sur le droit commun applicable en matière de dotation globale de fonctionnement, tout en préservant les droits acquis de la région par une stabilisation de la péréquation entre les départements, au niveau atteint en 1983.

Enfin, le Gouvernement propose de créer une dotation particulière en faveur des communes qui connaissent une forte fréquentation touristique journalière, financée par un prélèvement de 10 p. 100 sur le produit de la taxe de séjour instituée par l'article L. 234-14, 3° alinéa, du code des communes. Cette dotation est destinée à compenser le coût des charges spécifiques supportées par ces communes, telles que l'entretien en matière de circulation et de stationnement.

S'agissant de la compensation des charges d'aide sociale et de santé, transférées par les lois relatives à la répartition des compétences, le ministre a indiqué, en réponse à M. Pierre Salvi, que le Gouvernement a admis le principe de la neutralité du transfert de compétences pour la trésorerie des départements, ainsi que la nécessité de faire

coïncider le rythme de paiement des dépenses départementales avec celui du versement des moyens de compensation.

A cet égard, il a considéré qu'une solution consistant dans le versement d'avance par douzième avec une régularisation ultérieure pourrait être envisagée.

Une des modalités de cette solution pourrait prendre la forme d'un compte d'avance unique assurant aux départements des versements mensuels, qui ne donnerait pas lieu à la perception de taux d'intérêt.

Il a également rappelé que les charges résultant pour chaque département du transfert de compétences seront égales au montant actualisé des participations de l'Etat, constatées aux comptes administratifs de 1983, diminuées des sommes mises à la charge de l'Etat. Pour 1984, le coût de cette actualisation s'élèvera à 1,4 milliard de francs supplémentaire par rapport à la charge qu'aurait supportée l'Etat dans le système antérieur.

S'agissant des barèmes d'aide sociale, et en réponse à **M. Paul Girod** qui a rappelé que le principe d'une révision à coût nul pour le département n'avait pas été retenu, le ministre a souligné que cette révision se traduira, pour l'Etat, à compter de 1987, par une charge totale de 130 millions de francs, sans participation des départements.

**M. Gaston Defferre** a, en outre, proposé la tenue d'une « table ronde » associant le Gouvernement, les associations représentatives des élus locaux, les présidents et les rapporteurs des commissions parlementaires concernées, pour mettre au point les modalités de la compensation financières des transferts de compétences vers les collectivités locales.

A l'issue d'un large débat au cours duquel sont intervenus **M. Pierre Salvi**, rapporteur pour avis, **M. Paul Girod**, rapporteur pour avis des crédits de la sécurité civile, et **MM. Marc Becam**, **Raymond Bouvier**, **François Collet**, **Jean-Marie Girault** et **Jean Ooghe**, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a indiqué :

— que les commissaires de la République recevront des instructions pour accorder des dérogations en ce qui concerne la limitation de la hausse des tarifs des services publics locaux ;

— que le produit des impôts transférés aux collectivités locales a progressé plus rapidement que les dépenses exposées par ces dernières ;

— que la réorientation de l'épargne liquide vers l'industrie ne devrait pas s'effectuer au détriment des prêts accordés aux collectivités locales.

Interrogé par **M. Jean-Marie Girault**, qui s'est inquiété de l'amputation de 1 000 millions de francs subie par la dotation générale de décentralisation en contrepartie de la suppression de l'exonération de taxe foncière, le ministre a estimé qu'il ne lui semble pas normal que les départements perçoivent une double recette au titre de la même ressource.

**M. Joseph Franceschi**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique, a ensuite exposé les grandes lignes de l'évolution des crédits consacrés à la sécurité publique pour l'année 1984. Il a notamment rappelé que ces crédits connaîtraient une augmentation de 7,3 p. 100, donc supérieure d'un point à la croissance moyenne du budget de l'Etat.

En réponse à des **questions de M. Pierre Salvi**, rapporteur pour avis, **M. Joseph Franceschi** a souligné que 98,4 p. 100 des emplois budgétaires de la police sont pourvus, leur nombre total s'élevant à 121 691. Il a déclaré faire siennes les préoccupations relatives au logement des fonctionnaires de police, rappelant que les crédits destinés au rapprochement du domicile du lieu de travail atteindraient 14,6 millions de francs en 1984 contre 12 millions de francs en 1983.

La commission a, ensuite, entendu le **rapport de M. Pierre Salvi** sur la **proposition de résolution n° 23 (1983-1984)** de **MM. Charles Pasqua** et **Jacques Larché**, **tendant à créer une commission d'enquête sur les conditions de fonctionnement et d'intervention des différents services de police et de sécurité engagés dans la lutte contre le terrorisme.**

Le rapporteur a exposé les raisons qui, quant au fond, justifient une investigation parlementaire dans ce domaine : l'augmentation inquiétante des actes de terrorisme, à la fois en quantité et en gravité, et l'insuffisance manifeste des mesures administratives prises en vue de remédier à cette situation.

En ce qui concerne la forme que devrait revêtir cette investigation, la présentation de la proposition de résolution, qui propose la création d'une commission d'enquête, prête le flanc à la critique, la commission d'enquête, aux termes de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires, devant porter sur des faits déterminés et non pas comme les commissions de contrôle sur la gestion de services publics.



C'est la raison pour laquelle le rapporteur s'est déclaré favorable à la création d'une commission de contrôle qui répond mieux à l'objet poursuivi et qui dispose des mêmes pouvoirs que la commission d'enquête.

En conséquence, sur la proposition du rapporteur et après les interventions de MM. François Collet, Marc Bécam, Charles Jolibois et Jean-Marie Girault, la commission a modifié la proposition de résolution et a conclu à la création d'une commission de contrôle sur les conditions de fonctionnement, d'intervention et de coordination des services de police et de sécurité engagés dans la lutte contre le terrorisme.

Enfin, la commission a désigné **M. Jean-Marie Girault** comme **rapporteur pour avis** de la **proposition de résolution n° 57 (1983-1984)** de MM. Philippe de Bourgoing, Adolphe Chauvin, Charles Pasqua et Jean-Pierre Cantegrit **tendant à créer une commission d'enquête** chargée d'évaluer la **structure et le montant de la dette extérieure de la France**, ses incidences prévisibles sur l'évolution de la balance des paiements ainsi que la part prise par les entreprises publiques et les banques dans l'évolution de la dette extérieure depuis 1981.

Rapportant sur le champ, M. Jean-Marie Girault a indiqué que le rôle de la commission devait se borner à fournir un avis sur la conformité à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 de la proposition de résolution ; il a demandé à la commission, qui l'a suivi, de **conclure** que le **libellé** de la **proposition de résolution n'est pas contraire aux dispositions** de l'ordonnance.

## DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

**Mercredi 16 novembre 1983.** — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — La délégation a, tout d'abord, examiné sur le rapport de M. Bernard Barbier, le projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1984.

Après avoir rappelé que le contexte était extrêmement difficile, puisque la Communauté aura d'ici à la fin de l'année quasiment épuisé ses ressources propres, le rapporteur a, en premier lieu, présenté les grandes lignes de l'avant-projet proposé par la Commission au mois de mai 1983. Il en a indiqué les principales tendances — et, notamment, la propriété donnée à la lutte contre le chômage — ainsi que les principaux chiffres : au total les engagements et les paiements s'élèvent respectivement à 28,6 et 25,5 milliards d'ECU (1), tandis que le taux de T.V.A. atteint 0,956 p. 100, ce qui, compte tenu du plafond de 1 p. 100, laisse une marge de 667 millions d'ECU de ressources non utilisées.

Il a précisé ces données en ce qui concerne tant les dépenses du F.E.O.G.A., du Fonds social, et du Fonds régional que celles relatives à l'investissement, à l'énergie et à la recherche ; il a fait également remarquer que l'avant-projet ne comportait pas de ligne spécifique pour la compensation budgétaire en faveur du Royaume-Uni.

En deuxième lieu, il a rappelé le contenu du projet arrêté par le conseil au mois de juillet 1983. A ce sujet, il a insisté sur les contraintes qui pèsent sur les finances communautaires : la nécessité de rester à l'intérieur du taux maximum de 1 p. 100 de T.V.A., la décision des chefs de Gouvernement d'inscrire au budget 1984 une compensation nette de 750 millions d'ECU en faveur du Royaume-Uni et la nécessité de laisser une marge de manœuvre budgétaire à l'Assemblée.

En troisième lieu, il a fait état du compromis global adopté par l'Assemblée en première lecture au mois d'octobre 1983 en explicitant son contenu et sa portée politique.

---

(1) 1 ECU vaut environ 6,87 FF.

En outre, il a fait le point des majorations votées par l'Assemblée, soit un total de 547 millions d'ECU, qui portent le budget à 25,4 milliards d'écus en crédits de paiement et 29 milliards d'écus en crédits d'engagement.

M. Bernard Barbier a également précisé que si les vœux de l'Assemblée n'étaient pas entendus cela pourrait aboutir, en seconde lecture, au rejet global du budget. Il s'est cependant félicité de l'attitude mesurée de l'Assemblée qui n'a pas cherché à dépasser le plafond des ressources.

Il a conclu que ce budget était un budget d'attente en raison de l'épuisement imminent des ressources propres et des aménagements en cours d'élaboration pour le prochain sommet d'Athènes.

À l'issue d'une discussion dans laquelle sont intervenus le président et MM. Jean-François Le Grand, Pierre Matraja et Louis Minetti, la délégation a adopté des conclusions dans lesquelles elle a notamment voulu s'insurger contre la perpétuation des compensations financières en faveur du Royaume-Uni et de la R.F.A.

La délégation a ensuite examiné, sur le rapport de M. Marcel Daunay, les propositions d'adaptation de la politique agricole commune dans le cadre du mandat de Stuttgart. Le rapporteur a procédé à une analyse critique de la communication de la commission du 29 juillet 1983, caractérisée par la prééminence des préoccupations budgétaires et la faiblesse du raisonnement économique. Il a souligné que, si les propositions de la commission comportaient un « volet constructif » — restauration de l'unité de marché, de la préférence communautaire, politique commerciale agricole — celui-ci demeure beaucoup moins développé que les propositions « restrictives » — seuils de garantie, politique des prix, limitation des dépenses — dont certaines, en particulier celles avancées pour le secteur laitier, apparaissent proprement inacceptables. À cet égard, analysant les graves inconvénients économiques et sociaux d'un système de quotas, M. Marcel Daunay s'est prononcé en faveur d'une coresponsabilité modulée et progressive, associant réellement les producteurs à la gestion des fonds prélevés, qui devraient être utilisés pour la recherche de nouveaux débouchés.

Le rapporteur a, ensuite, souligné que le démantèlement des M. C. M., la limitation des importations de substituts des céréales et des importations préférentielles et la taxation des matières grasses étaient indispensables au rétablissement de l'équilibre

des marchés et à la restauration de la P. A. C. et que l'avenir de l'agriculture européenne exigeait le développement d'une véritable politique d'exportation : il a, en conséquence, regretté que la commission n'ait pas sur ce point davantage argumenté et précisé ses propositions.

Après un débat auquel ont pris part le président, MM. Jean-François Le Grand, Bernard Barbier et Louis Minetti, la délégation a adopté les conclusions proposées par son rapporteur, par lesquelles, soulignant la nécessité de promouvoir une expansion équilibrée de l'agriculture européenne et des secteurs connexes, de restaurer les principes de la P. A. C. et de maintenir la part de la Communauté dans le commerce mondial agro-alimentaire :

— elle rappelle que les sacrifices exigés par la rénovation de la P. A. C. doivent être répartis entre la Communauté et ses partenaires commerciaux ;

— elle juge inacceptable les propositions d'instauration d'un système de quotas laitiers et rappelle que les prix agricoles doivent assurer le maintien d'un niveau équitable de revenus dans l'agriculture ;

— elle considère comme positives les mesures tendant à restaurer l'unité de marché et la préférence communautaire et souhaite que la négociation globale permette de dégager les lignes directrices d'une politique active d'exportation des produits agricoles et alimentaires.

La délégation a, enfin, procédé à la nomination de rapporteurs :

**M. Jean-François Le Grand** pour le compromis de Luxembourg sur la révision de l'organisation commune du marché des fruits et légumes ;

**M. Pierre Matraja** pour la situation de la sidérurgie européenne ;

**M. Josy Moinet** pour les communications de la commission sur l'approfondissement du Système Monétaire Européen et le rôle international de l'Ecu.

## DELEGATION DU SENAT POUR LA PLANIFICATION

**Mercredi 16 novembre 1983.** — *Présidence de M. Bernard Barbier, président.* — La délégation a entendu **M. Hubert Prévot, commissaire au Plan.**

Après avoir rappelé que la **deuxième loi de Plan** a pour objet de fixer les voies et les moyens d'obtention des objectifs déterminés par la première loi de Plan, M. Prévot a présenté les trois phases de son élaboration : consultation, travail administratif et procédure budgétaire.

La consultation s'est poursuivie autour de la commission nationale de planification et surtout des sept commissions de travail qui ont établi chacune une liste d'objectifs concernant notamment les liaisons entre le Plan national et les plans régionaux.

A l'issue de cette démarche itérative, la commission a donné un avis complété, faute d'accord total, par un certain nombre d'avis spécifiques des organisations représentées.

Le travail administratif a été essentiellement réalisé par les « groupes administratifs » qui, contrairement aux autres cellules d'élaboration du Plan, sont composés uniquement de représentants des administrations intéressées à un titre ou un autre par l'élaboration fine des Programmes prioritaires d'exécution (P. P. E.). Ces P. P. E. ont été décomposés en programmes, sous-programmes et actions, puis chiffrés.

La procédure budgétaire a commencé avec le chiffrage des P. P. E. pour l'année 1984, puis pour l'ensemble de la période couverte par le Plan. Une croissance annuelle de 7 p. 100 a été retenue pour l'enveloppe des 12 P. P. E., compte tenu d'hypothèses macro-économiques moyennes et d'une prévision de contrôle strict des dépenses de fonctionnement de l'Etat (croissance annuelle de l'ensemble du budget limitée à 2 p. 100). Ce chiffrage a été complété par un document récapitulatif présentant l'ensemble des chapitres budgétaires concernés par les P. P. E.

Conformément à la Constitution, le projet de loi de Plan a ensuite été soumis pour avis au Conseil économique et social. Cet avis a été pris en compte, notamment au sujet des services.

Le Conseil des ministres du 19 octobre 1983 a alors adopté le projet de texte de la seconde loi de Plan.

Le commissaire a également rendu compte du rapport sur l'exécution du plan intérimaire.

**M. Bernard Barbier, président**, a demandé des précisions concernant les conséquences de la réduction des effectifs du commissariat général du Plan, l'état des discussions des contrats de Plan et les perspectives retenues par le Plan en matière de prélèvements obligatoires.

**M. Pierre Louvot** a estimé que la négociation des contrats de Plan présente des difficultés en raison notamment de l'importance des besoins des collectivités territoriales et des régions dans le domaine social. Il a souhaité savoir si, en parallèle des P. P. E., il existait une définition des « non-priorités ».

**M. René Regnault** s'est enquis de connaître les hypothèses retenues en matière d'environnement international.

**M. Raymond Dumont** a demandé si les nouveaux contrats de Plan remettaient en cause l'acquis des contrats déjà signés avec les collectivités locales.

Le commissaire au Plan a répondu aux intervenants en donnant tout d'abord des indications sur le calendrier de la discussion des contrats de Plan. Un Comité interministériel d'aménagement du territoire (C. I. A. T.), réuni le 27 juillet 1983, a permis de statuer sur les avant-projets de contrats. Un nouveau C. I. A. T. devrait intervenir aux alentours du 15 décembre pour statuer sur les projets définitifs. Les contrats devraient être signés dans le courant du premier trimestre 1984. Il a estimé que les difficultés provenaient de la recherche de l'équilibre entre les actions régionales qui s'associent à l'exécution du Plan national et les actions qui ont un intérêt spécifiquement régional, mais qui sont compatibles avec celles du Plan.

Il a ensuite observé que ce n'est pas parce que les P. P. E. n'avaient pas retenu certains objectifs que ceux-ci devaient être négligés et qu'il ne fallait voir dans cette exclusion aucune marque de désintérêt.

Il a ensuite commenté les deux hypothèses de croissance internationale (reprise avortée ou reprise consolidée), et estimé que le financement des P. P. E. qui représente 6 p. 100 du budget de l'Etat, soit 350 milliards de francs sur la durée du Plan, serait normalement assuré, quelle que soit l'hypothèse retenue.

Cette somme de 350 milliards de francs représente une croissance annuelle de 7 p. 100 (contre 2 p. 100 pour l'ensemble du budget).

Il a enfin donné des indications sur le poids des prélèvements obligatoires. Le Plan programme une stabilisation des charges sociales et fiscales des entreprises et une régression, à la fin du Plan, du taux global des prélèvements obligatoires. Cette stabilisation résulterait, d'une part, d'une amélioration du système de santé et, d'autre part, d'une prise en charge partielle des dépenses sociales par d'autres moyens de contribution.

**DELEGATION PARLEMENTAIRE  
POUR LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

**Jedi 17 novembre 1983.** — *Présidence de Mme Louise Moreau, président d'âge, puis de M. Claude Estier, président élu.* La délégation a, d'abord, procédé au renouvellement de son bureau.

**M. Claude Fuzier, sénateur, a été élu président.**

**M. Claude Estier, Mme Louise Moreau, M. François Asensi, députés, et M. Dominique Pado, sénateur, ont été élus vice-présidents.**

La délégation a ensuite désigné **M. François Loncle, député,** comme rapporteur du projet de décret relatif à certaines dispositions financières concernant les organismes du service public de la communication audiovisuelle.

Puis elle a entendu **M. André Rousselet, président-directeur général de l'Agence Havas,** sur le projet de quatrième chaîne, « Canal Plus ».

**M. André Rousselet** a fait un bref rappel historique de la mission d'étude qui lui a été confiée par le Gouvernement. Il a notamment rappelé que la lettre de mission qui lui avait été adressée le 8 février 1982 par le ministre de la communication prévoyait le péage et le parrainage publicitaire pour assurer le financement de Canal Plus, et indiqué que la démarche d'Havas dans cette affaire était une démarche d'entreprise.

**M. Dominique Pado** a interrogé **M. Rousselet** sur sa position à l'égard des chaînes du service public ; il lui a, en particulier, demandé si le lancement de Canal Plus ne se ferait pas au détriment des chaînes du service public et quelle pourrait être, dans cette hypothèse, la réaction des téléspectateurs.

**M. André Rousselet** a indiqué que le projet de Canal Plus devait être envisagé dans l'ensemble du paysage audiovisuel des années à venir : l'appétit croissant d'images est un fait de société et Canal Plus peut parfaitement prendre sa place à côté des trois chaînes de service public, et du cinéma.



En ce qui concerne les délais de programmation des films, il a indiqué qu'entre la fin de l'exploitation en salles, environ six mois après la sortie d'un film, et la diffusion par le service public, vingt-quatre ou trente-six mois après la sortie, il reste un délai d'au moins dix-huit mois à l'intérieur duquel peuvent trouver place la vidéo et Canal Plus. Le seul moyen pour Canal Plus d'être attractif est, selon lui, d'offrir des films dans un délai assez proche de la sortie en salle, un délai de neuf mois paraissant satisfaisant à cet égard.

Commentant les études d'opinion selon lesquelles 28 p. 100 des spectateurs renonceraient à voir un film en salle s'ils étaient sûrs qu'il sera programmé sur Canal Plus dans les neuf mois, M. Rousselet a relativisé ce chiffre dans la mesure précisément où, lors de la sortie d'un film en salle, il n'existera aucune certitude quant à sa programmation sur Canal Plus et encore moins sur son délai de programmation ; en outre, le pourcentage de 28 p. 100 doit être rapporté au nombre des abonnés à Canal Plus, qui ne dépassera pas 250 000 la première année et 1,5 million à terme. Il a fortement insisté sur le fait que Canal Plus n'est en rien adversaire de l'industrie du cinéma et que son existence devrait même entraîner une augmentation sensible de la production cinématographique.

M. André Rousselet a ensuite indiqué que la programmation d'un film sur Canal Plus, antérieurement à sa diffusion par une chaîne du service public, ne compromet en rien le succès de cette seconde diffusion et pourrait même en accroître l'audience par le jeu d'un « effet d'appel ».

**M. Jean Cluzel** a regretté que le Gouvernement n'ait pas tenu le Parlement informé sur le projet de quatrième chaîne. Il a estimé que l'orientation prise par les pouvoirs publics sur ce projet ne serait pas sans incidence sur l'avenir du service public. Il a jugé élitiste le système de financement par abonnement et attiré l'attention sur la charge croissante que représente l'audiovisuel dans le budget des ménages, la dépense annuelle totale pouvant être évaluée à 5 000 francs pour bénéficier de l'ensemble des techniques de communication. Il a demandé à M. Rousselet quel serait le coût de Canal Plus en investissement et en fonctionnement, et comment serait assuré son financement.

M. André Rousselet a contesté le caractère élitiste du financement par abonnement — Canal Plus coûtera 120 francs par mois, soit 4 francs par jour, ce qui est largement compétitif avec la vidéo —, ainsi que l'évaluation de 5 000 francs par ménage pour les dépenses d'audiovisuel.

Il a indiqué que l'investissement global nécessaire pour l'exploitation de Canal Plus s'élèverait à 1,2 milliard de francs, et qu'en ce qui concerne les décodeurs des négociations étaient en cours pour associer, à hauteur de 20 à 25 p. 100, des groupes financiers dans une société de leasing. Quant au fonctionnement de la société d'exploitation de Canal Plus, dont le capital social sera de 150 millions de francs, le déficit à la fin de la première année ne devrait pas dépasser 200 millions de francs, la deuxième et la troisième année devant permettre d'assurer le rétablissement de l'équilibre, et des bénéfices pouvant être dégagés dès la quatrième année. Les frais antérieurs au démarrage, a-t-il rappelé, sont pris en charge par l'Agence Havas.

**M. Georges Hage** a exprimé sa méfiance et sa désapprobation à l'égard du projet de quatrième chaîne. Il a estimé que la création de Canal Plus perturberait le service public de l'audiovisuel. Il a déploré que Canal Plus, première chaîne privée, soit fondé sur un mode d'accès inégalitaire qui risque de pénaliser les milieux socioculturels les plus défavorisés.

Il a demandé à **M. André Rousselet** si la séquence de passage des films qu'il a évoquée (diffusion en salle, vidéo, Canal Plus, service public) s'appliquerait également pour les films coproduits par les sociétés de programme du service public. Il s'est enfin inquiété du risque de hausse du prix des films achetés par les sociétés de télévision et de ses conséquences pour le service public.

**M. André Rousselet** a souligné que l'expérience de Canal Plus pourrait être profitable au service public, car elle donnera un exemple des améliorations qui pourraient lui être apportées. Quant à l'ordre de passage des films, il a estimé qu'une mauvaise querelle était faite à ce sujet aux responsables du projet Canal Plus : si au bout de quelques mois de fonctionnement de Canal Plus, il apparaissait que son exploitation a des conséquences fâcheuses pour le cinéma, les négociations pourraient être éventuellement réouvertes.

En outre, selon lui, l'exploitation en salle est davantage menacée par la vidéo que par Canal Plus.

Enfin, Canal Plus ne remet pas en cause le délai de vingt-quatre ou de trente-six mois, selon les cas, fixé pour la diffusion des films par les sociétés du service public.

**M. François Loncle** a indiqué qu'après avoir nourri une certaine méfiance à l'égard du projet Canal Plus, ses appréhensions s'estompaient progressivement, mais qu'il convenait de rester

vigilant pour s'assurer que le cinéma ne pâтира pas de son existence. Il a estimé capitale l'annonce faite par M. Rousselet de la possibilité de rouvrir les négociations avec l'industrie cinématographique en fonction des enseignements tirés de l'expérience. Il s'est déclaré persuadé que Canal Plus rencontrera un très gros succès dans toutes les couches de la population.

**Mme Brigitte Gros** a demandé pourquoi la presse écrite ne participerait au capital de la société d'exploitation de Canal Plus qu'à hauteur de 10 p. 100. Elle s'est inquiétée des conséquences du financement par parrainage. Elle a souhaité savoir pourquoi le câble semblait constituer, pour les promoteurs de Canal Plus, un ennemi à abattre.

**M. Pierre Forgues** a regretté le manque de concertation qui a présidé à l'élaboration du projet de quatrième chaîne et a posé le problème de la nécessaire articulation de Canal Plus avec le cinéma.

**M. André Rousselet** a souligné que la participation de la presse écrite au capital de Canal Plus constituait une « première » et qu'il fallait se féliciter que les titres les plus variés aient répondu à la proposition qui leur a été faite.

Il a fortement insisté sur le fait que la véritable finalité des réseaux câblés était de diffuser des programmes spécifiques, et que l'absence de réflexion sur le contenu de ces réseaux risquait d'entraîner à terme des conséquences catastrophiques pour le cinéma. Il a indiqué que l'agence Havas était disposée à s'engager dans la production de tels programmes.

Commentant les remarques de M. André Rousselet, **M. Dominique Pado** a souhaité que le Gouvernement prenne une position claire face aux demandes des municipalités en matière de câblage. Il a, par ailleurs, souhaité connaître la position de M. Rousselet à l'égard de la diffusion par satellite.

M. André Rousselet a indiqué que sa position à cet égard était identique à celle qu'il a exposée à propos des réseaux câblés : il n'est pas acceptable que la diffusion de programmes se fasse sans aucun contrôle ni respect de certaines règles, notamment en matière de diffusion de films.

La délégation a ensuite procédé à l'audition des **représentants du bureau de liaison des industries cinématographiques (B.L.I.C.)** :

**M. Anatole Dauman**, président de l'association française des producteurs de films ;

**M. Pascal Rogard**, délégué général de la chambre syndicale des producteurs de films ;

M. Gilbert Grégoire, président adjoint de la fédération nationale des distributeurs ;

M. Bernard Vidal, président adjoint de la fédération nationale des cinémas français.

**M. Gilbert Grégoire, président adjoint de la Fédération nationale des distributeurs**, a indiqué que la mise en service de la quatrième chaîne posait le problème de l'application des articles 83, 88 et 89 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, dans la mesure où l'article 83 prévoit que le régime de diffusion des œuvres cinématographiques doit être inclus dans le cahier des charges des services de communication audiovisuelle soumis à autorisation ; l'article 88 prévoit la contribution de ces services à la promotion des activités cinématographiques exploitées dans les salles avant leur diffusion par les différents supports vidéo.

L'esprit de ces dispositions a conduit à l'élaboration d'un échancier de projection des films qui s'établit ainsi :

1° La salle de cinéma (qui permet d'assurer la promotion des films et représente 80 p. 100 des ressources de l'industrie cinématographique) ; 2° les moyens vidéo ; 3° la télévision à péage ; 4° le service public de la télévision.

Alors que les autres supports devraient contribuer à la promotion du cinéma, ils conduisent souvent à sa ruine, comme l'atteste la situation du cinéma européen. Seule l'industrie cinématographique française, la première d'Europe avec une production de 164 films en 1982, parvient à survivre, grâce notamment, à son large réseau de diffusion : 4 700 salles de cinéma, dont 1 700 situées dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Alors que les salles de cinéma enregistraient 435 millions d'entrées il y a vingt ans, la fréquentation n'est plus aujourd'hui que de 200 millions de spectateurs par an. La loi du 7 août 1974, en imposant certaines contraintes à la télévision dans la diffusion de films, a cependant permis un rétablissement du cinéma ces dernières années, qu'a conforté une vigoureuse politique d'investissements.

La situation est pire dans les pays voisins. L'industrie cinématographique italienne traverse actuellement une crise très grave, les effets de l'accord passé entre ses représentants et la RAI ayant été annulés par le développement anarchique de la télévision privée.

La relative prospérité du cinéma français reste néanmoins fragile. C'est pourquoi l'arrivée de la quatrième chaîne et du câble, qui a terme la relaiera, préoccupe tant les professionnels du cinéma.

M. Gilbert Grégoire a rappelé que le B.L.I.C. était favorable à la quatrième chaîne, et cela depuis l'origine du projet, et que les nombreuses réunions tenues avec les représentants de l'agence Havas avaient permis d'aboutir à certains points d'accord : en particulier, sur le quota de diffusion (50 p. 100) de films français, sur le principe d'une grille d'horaires de diffusion et sur l'affectation de 25 p. 100 des ressources de Canal Plus à l'achat de films.

En revanche, trois problèmes restent actuellement sans solution :

— le nombre de films diffusés annuellement : le chiffre de 373 films, rediffusés en outre deux fois en moyenne, paraît excessif au B.L.I.C., qui fonde sa position sur les résultats des études effectuées sur les attentes du public ;

— les relations financières de Canal Plus et de l'industrie cinématographique ne comportent pour celle-ci aucune garantie. La fixation d'un prix plancher d'achat des films permettrait d'éviter de sacrifier les films d'art et d'essai ou les films « d'auteurs », dans un contexte d'acheteur unique.

— le délai de protection des œuvres originales.

M. Bernard Vidal a précisé que le montant des recettes attendues par le cinéma des achats de Canal Plus, soit 250 millions de francs, était inférieur aux ressources provenant de la seule diffusion des films dans les salles des petites localités, diffusion qui risque de pâtir fortement de l'arrivée de Canal Plus.

M. Dominique Pado s'est étonné de ce que, en cas de coproduction d'un film entre une chaîne du service public et l'industrie cinématographique, celui-ci soit diffusé sur Canal Plus avant de l'être sur la chaîne coproductrice.

M. François Loncle a regretté que les négociations entre l'agence Havas et l'industrie du cinéma aient été interrompues brutalement. Il a considéré que la proposition de M. André Rousselet de dresser un bilan des premiers effets de Canal Plus sur le cinéma et de rediscuter éventuellement, au vu de ce bilan, la question des délais de protection des films, pouvait constituer une ouverture. Il s'est, par ailleurs, demandé si les réseaux câblés ne constituaient pas pour le cinéma un danger plus considérable que Canal Plus.

M. Bernard Vidal a considéré que les problèmes posés par Canal Plus préfiguraient ceux qu'entraînera le câble. C'est pourquoi il est nécessaire de fixer dès maintenant des règles sérieuses de diffusion des films.

**M. Anatole Dauman** a fait part de son étonnement devant l'obstination des responsables de l'agence Havas à vouloir limiter à neuf mois le délai de protection.

Répondant à une question de **Mme Louise Moreau**, **M. Gilbert Grégoire** a précisé que le chiffre d'affaires du cinéma provenait pour 4 milliards de l'exploitation en salles, pour 300 millions de la télévision et pour 240 millions de la vidéo.

La proposition faite par Havas de renégocier éventuellement la question des délais, après quelques mois d'exploitation, ne peut être tenue pour sérieuse, une telle procédure comportant, pour Havas même, d'énormes inconvénients sur le plan commercial.

**Mme Louise Moreau** s'étant interrogée sur les raisons de l'attachement de l'agence Havas au délai de neuf mois, **M. Anatole Dauman** lui a indiqué que le motif réel de cette attitude tenait au fait que les services commerciaux d'Havas sont inquiets sur le succès du projet Canal Plus et veulent donc minimiser les risques : il a rappelé qu'aux Etats-Unis, les films « porteurs » ne sont diffusés à la télévision que quatre à cinq ans après leur sortie.

**M. Pierre Forgues** a estimé qu'il ne fallait pas exagérer l'ampleur des inquiétudes que peut légitimement susciter le projet Canal Plus : de nouveaux équilibres vont, selon lui, peu à peu s'établir entre les différents médias et chacun ayant sa spécificité propre, tous peuvent avoir leur place dans le nouveau paysage audiovisuel.

Répondant à cette observation, **M. Bernard Vidal** a souligné que les exemples étrangers (notamment celui du cinéma italien, qui occupait la première place en Europe il y a cinq ans et se trouve maintenant dans une situation catastrophique) incitent à faire preuve d'une très grande vigilance.